

# Conseil communautaire du 11 juillet 2020

## **NOTE DE SYNTHÈSE**

## Finances et Administration générale

### 1. PRINCIPE DE L'UTILISATION DE BOÎTIERS ÉLECTRONIQUES POUR LES OPÉRATIONS DE VOTE

**Rapporteur : le Doyen**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-11 ;

Considérant que le conseil communautaire est amené à se prononcer selon 3 modes de scrutin : le scrutin ordinaire à main levée ou par assis et levé, le scrutin public, le scrutin secret ;

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle,

Considérant le nombre d'élections inscrites à l'ordre du jour de ce conseil communautaire et les difficultés d'organiser un vote physique et matériel pour les scrutins à bulletins secrets, il est proposé que les votes à venir se déroulent de manière électronique au moyen de boîtiers permettant l'expression des suffrages. La solution retenue est celle proposée par la société Hypermaster.

Chaque élu s'est vu remettre un boîtier, nominatif, et les élus porteurs de pouvoirs ont été dotés du boîtier de la personne qu'ils représentent. Deux boîtiers sont donc à disposition de ces élus, garantissant l'individualisation du vote.

Le dispositif proposé est conforme aux exigences de la réglementation et permettant la gestion des scrutins ordinaires, qu'ils soient publics ou secrets. Pour ces derniers, les boîtiers à travers un système de cryptage des données assurent l'impossibilité de remonter à l'auteur de vote.

Ce dispositif permet aussi la possibilité d'enregistrer un choix d'abstention.

En outre, il est précisé que l'action de vote sur le boîtier vaut aussi émargement conformément aux dispositions légales.

*Le Conseil communautaire sera sollicité pour :*

- **approuver** l'utilisation des boîtiers de vote électronique pour la séance du Conseil communautaire,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## Elections

### 1. ELECTION DU PRÉSIDENT DE VALENCE ROMANS AGGLO

**Rapporteur : le Doyen**

Le doyen des membres de l'assemblée précise que le Conseil communautaire élit le Président parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux (2) tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

*Vu les articles L5211-9, L5211-2 et L2122-4 à L2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2016319-007 en date du 14 novembre 2016, portant sur la constitution de la Communauté d'agglomération « Valence Romans Agglo » modifié par arrêté n°2018213-0002 du 1<sup>er</sup> août 2018 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2019302-0011 constatant la composition de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération « Valence Romans Agglo » à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, en date du 29 octobre 2019 ;*

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, le conseiller (ou les) conseiller(s) suivant(s) se déclare(nt) candidats.

*Le Conseil communautaire sera sollicité pour procéder au déroulement du vote.*

## 2. DÉFINITION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

### **Rapporteur : le Président**

Le Président élu prendra la présidence du Conseil communautaire.

*En vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. »*

*Conformément à l'arrêté n°2019302-0011 de Monsieur le Préfet de la Drôme en date du 29 octobre 2019, portant composition de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération « Valence Romans Agglo à compter du renouvellement général des conseillers municipaux de mars 2020», la présente assemblée compte cent douze (112) conseillers communautaires.*

*Vu les articles L5211-2, L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;*

Il sera proposé que le nombre de vice-présidents soit fixé à 15 et de les élire lors de ce Conseil communautaire.

*Le Conseil communautaire sera sollicité pour :*

- **définir** le nombre de vice-présidents à 15.

## 3. ÉLECTION DU 1<sup>ER</sup> VICE-PRÉSIDENT

### **Rapporteur : le Président**

Sous la présidence de ..., élu Président, il est procédé à l'élection du premier Vice-président au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel

Si après deux (2) tours de scrutin aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

*En vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. »*

*Conformément à l'arrêté n°2019302-0011 de Monsieur le Préfet de la Drôme en date du 29 octobre 2019, portant composition de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération « Valence Romans Agglo à compter du renouvellement général des conseillers municipaux de mars 2020», la présente assemblée compte cent douze (112) conseillers communautaires.*

*Vu les articles L2122-4, L2122-7, L5211-2, L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;*

Chaque conseiller communautaire qui le souhaite a la faculté de candidater à la fonction. Il leur appartient de se faire connaître avant l'élection.

Le Président propose la candidature de ...

*Le Conseil communautaire sera sollicité pour :*

- **procéder** au déroulement du vote.

Il sera ensuite procédé selon les mêmes modalités à l'élection des Vice-présidents suivants.

## 4. DÉFINITION DU NOMBRE DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

### **Rapporteur : le Président**

L'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

*« Le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. »*

Aussi, il est proposé de définir le nombre des autres membres du Bureau à ... et de les élire lors de ce Conseil communautaire au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **définir le nombre des autres membres du Bureau à ....**

## 5. MEMBRES DU BUREAU - ÉLECTION DU 1<sup>ER</sup> MEMBRE

**Rapporteur : le Président**

Le Président propose d'élire les autres membres du Bureau.

L'élection des membres du bureau s'effectue au scrutin secret, uninominal, et à la majorité absolue.

Si après deux (2) tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

*Vu les articles L2122-4, L5211-2 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;*

Chaque conseiller communautaire qui le souhaite a la faculté de candidater à la fonction. Il leur appartient de se faire connaître avant l'élection.

Le Président propose la candidature de ...

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **élire le 1<sup>er</sup> membre du Bureau au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue.**

Il sera ensuite procédé selon les mêmes modalités à l'élection des membres du Bureau suivants.

## Représentants

### 1. COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : PRINCIPE DE COMMISSION UNIQUE ET CONDITIONS DE DÉPÔT DE LISTES

**Rapporteur : le Président**

*Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.*

*Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1411-5, L1414-2, D1411-3, D1411-4 et D1411-5,*

*Considérant que les dispositions d'élection sont identiques entre les membres de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission d'Appel d'Offres,*

*Considérant qu'outre l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,*

*Considérant qu'il doit être procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Ces suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire,*

*Les modalités de dépôt des listes sont les suivantes:*

- *les listes seront déposées en séance, après lecture de la présente délibération au secrétariat du Conseil communautaire,*
- *les listes, pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,*
- *les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.*

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **approuver** les conditions de dépôt des listes, en particulier que le dépôt ait lieu en séance auprès du secrétariat du Conseil communautaire,
- **approuver** la constitution d'une commission unique chargée des rôles dévolus à la commission de Délégation de Service Public et de la Commission d'Appel d'Offres,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 2. COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

**Rapporteur : le Président**

L'article L1650-A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscale professionnelle unique.

### Rôle de la CIID

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, en ce qui concerne les locaux professionnels, en vue de l'évaluation des valeurs locatives servant de base à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et du Foncier Bâti économique.

Depuis la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, la CIID est amenée à participer au dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation (sectorisation, tarifs et coefficients de localisation) servant à établir les bases des impositions directes locales des locaux professionnels évoquées ci-dessus.

S'agissant plus particulièrement des coefficients de localisation, le dispositif prévoit une consultation des commissions locales, chaque année, pour donner un avis sur d'éventuelles propositions de modification, afin de tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. La CIID se réunira ainsi a priori au moins une fois par an, à l'automne. Son rôle est consultatif.

### Composition de la CIID et désignation des commissaires

La CIID est composée de onze membres à savoir le Président de l'EPCI (ou un Vice-président délégué) qui est président de cette commission, et de dix (10) commissaires (dix titulaires et dix suppléants).

Le Conseil communautaire doit délibérer, pour établir une liste de propositions de vingt (20) titulaires et vingt (20) suppléants.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 18 ans et jouir de leurs droits civils.
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (TH, TFB, TFNB et/ou CFE). Il est possible de désigner un conseiller municipal mais ceci n'est pas une obligation.
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,

Le choix des vingt (20) titulaires et vingt (20) suppléants doit être effectué de manière à assurer une représentation équilibrée des communes membres de l'EPCI, dans la mesure du possible.

A partir de cette liste, le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) désignera les dix (10) commissaires titulaires et les dix (10) suppléants, étant précisé :

- que les suppléants peuvent remplacer indifféremment n'importe quel titulaire,
- que la disponibilité des commissaires désignés par le DDFIP est nécessaire. En effet, les réunions se tiennent en journée et le quorum est fixé à 9 membres plus le Président.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI. Conformément à l'article 1650-A du CGI, la présente liste a été établie sur proposition des communes membres de l'EPCI en prenant en compte les précédentes désignations.

Vu l'article L.1650-A du Code Général des Impôts,

Vu les personnes proposées par les communes pour constituer la liste des vingt (20) titulaires et vingt (20) suppléants à la Commission Intercommunales des Impôts Directs (CIID),

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **fixer** la liste des personnes proposées au Directeur Départemental des Finances Publiques pour constituer la Commission Intercommunales des Impôts Directs, comme suit :

	<b>Commune</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
<i>Titulaires</i>			
		<b>Commune</b>	<b>Nom</b>
<i>Suppléants</i>			

- **autoriser** monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 3. SYNDICAT MIXTE SCoT ROVALTAIN - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

#### **Rapporteur : le Président**

Le Syndicat mixte SCoT Rovaltain Drôme Ardèche a été créé par arrêté interpréfectoral n°10-2129 le 26 mai 2010.

Il a pour objet unique l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du schéma de cohérence territoriale.

Conformément aux statuts, la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo est représentée par vingt-six (26) délégués.

Selon les articles L5711-1, L5211-7 et L2122-7 du CGCT, le vote se déroule au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **désigner** les vingt-six (26) délégués représentants de Valence Romans Agglo pour siéger au Syndicat mixte SCoT Rovaltain,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 4. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE L'HERBASSE (SIABH) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

#### **Rapporteur : le Président**

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse est un syndicat mixte qui a pour objet, dans le respect du fonctionnement naturel de l'Herbasse et de ses affluents :

- l'entretien du lit et des berges de l'Herbasse, de la Limone, de la Verne, du Valéré et du Mardaret dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel déclaré d'intérêt général,
- la restauration post-crue de l'Herbasse, la Limone, la Verne, le Valéré et le Mardaret, dans le respect de l'intérêt général et en priorisant la protection des zones urbanisées. Dans ce cadre sont exclues l'intervention sur :
  - les voiries et les éléments constitutifs,
  - les ouvrages hydrauliques (pont, passage à gué ...),
  - les réseaux (EDF, télécommunication, gaz, conduites d'eau ...),
- la gestion des crues et du risque d'inondation dans l'objectif de protéger les zones habitées, inondées par l'Herbasse, le Mardaret et la Limone (hors inondation par réseaux d'eau pluvial et ruissellement en zone urbanisée) et existantes en date de l'entrée en vigueur des statuts.

Dans le cadre de ces compétences, le syndicat intercommunal d'aménagement du Bassin de l'Herbasse pourra participer à une politique contractuelle de type "contrat de rivière" et pourra être amené à réaliser des études ou des opérations qu'il jugera utiles.

Le Syndicat d'aménagement du Bassin de l'Herbasse est administré par un comité composé de délégués des structures membres dont le nombre pour chaque structure représentée est fixé de la façon suivante :

ARCHE AGGLO	10 conseillers titulaires	10 conseillers suppléants
VALENCE ROMANS AGGLO	9 conseillers titulaires	9 conseillers suppléants
PORTE DE DROMARDECHE	2 conseillers titulaires	2 conseillers suppléants
<b>TOTAL</b>	<b>21 titulaires</b>	<b>21 suppléants</b>

Vu l'article L 5711-1 du CGCT,

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **désigner** neuf (9) délégués titulaires et neuf (9) délégués suppléants pour représenter Valence Romans Agglo au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse comme suit :
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 5. SMABLA - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

### **Rapporteur : le Président**

Le Syndicat Mixte pour l'Assainissement de la Bourne et de La Lyonne Aval (SMABLA) est constitué selon l'application de l'article L 5711-1 du code des collectivités territoriales.

Le syndicat a pour objet :

- le transfert des eaux usées domestiques et assimilées domestiques collectées par les collectivités adhérentes au syndicat,
- la collecte, transport et traitement des eaux industrielles sur le périmètre des collectivités adhérentes.

La SMABLA compte parmi ses membres 19 communes dont 11 ont transféré la compétence assainissement à 2 établissements publics de coopération intercommunale qui sont devenus membres par substitution au sein du SMABLA.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, conformément à l'article L 5211-7 du CGCT, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Selon les statuts, Valence Romans Agglo doit désigner 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants pour siéger au comité du Syndicat Mixte pour l'Assainissement de la Bourne et de La Lyonne Aval (SMABLA).

*Le Conseil communautaire sera sollicité pour :*

- **désigner** 4 représentants titulaires de Valence Romans Agglo pour siéger au comité du Syndicat Mixte pour l'Assainissement de la Bourne et de La Lyonne Aval (SMABLA),
- **désigner** 4 représentants suppléants de Valence Romans Agglo pour siéger au comité du Syndicat Mixte pour l'Assainissement de la Bourne et de La Lyonne Aval (SMABLA),
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 6. SYTRAD - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

### **Rapporteur : le Président**

Le Syndicat Mixte Fermé dénommé Syndicat de Traitement des déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD) est compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés (hors verre) et la post-exploitation des sites à gestion publique soumis à arrêté préfectoral.

Le SYTRAD pourra réaliser des missions d'intérêt général en traitant d'autres déchets compatibles avec ses installations de traitement ou en les faisant traiter.

Le SYTRAD a la possibilité d'effectuer des prestations de services au profit de tiers publics non membres, c'est-à-dire en dehors de son périmètre statutaire. La réalisation de ces prestations est précédée de la conclusion d'une convention fixant les modalités d'intervention du SYTRAD pour le compte du tiers public non membre.

Le transport des déchets jusqu'aux lieux de tri ou de traitement n'est pas de la compétence du SYTRAD et reste attaché à la collecte.

Conformément à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence traitement entraîne le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

La représentativité des membres au sein du comité syndical est fixée proportionnellement à l'importance de leur population sur la base du nombre actuel de voix, soit 61 voix (chaque délégué possédant une voix). Ces 61 voix sont réparties au prorata de la population, à la proportionnelle intégrale. Le comité syndical est composé de 49 délégués portant 61 voix délibératives.

Pour chaque délégué, les membres désigneront un délégué suppléant affecté, appelé à siéger au comité syndical avec la voix ou les voix délibératives en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Selon les statuts et compte tenu de la population de Valence Romans Agglo, le nombre de délégué titulaires est de 13.



Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **désigner** 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour représenter Valence Romans Agglo au sein du comité syndical du Syndicat de traitement des déchets Ardèche-Drôme – SYTRAD, comme suit :
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 7. VALENCE ROMANS DÉPLACEMENTS (VRD) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

**Rapporteur : le Président**

Valence Romans Déplacements (VRD) est un syndicat mixte fermé, régi par les dispositions du code général des collectivités territoriales.

Les membres de ce syndicat sont :

- La communauté d'agglomération Valence Romans Agglo
- La communauté de communes Rhône-Crussol

Le syndicat mixte est autorité organisatrice des transports urbains et de la mobilité dans le périmètre des transports urbains, ressort territorial de l'autorité organisatrice, établi au sein des membres adhérents au présent syndicat mixte.

Le syndicat mixte a pour objet l'organisation des transports, des déplacements urbains et de la mobilité sur son périmètre.

Le syndicat est par ailleurs compétent pour le mobilier urbain affecté au transport de voyageurs, comprenant des abris voyageurs et les poteaux d'arrêts situés sur la voie publique.

Le syndicat est également compétent en matière de parc relais. Il en assure dès lors la maîtrise d'ouvrage.

VRD est administré par un organe délibérant, le comité du Syndicat, composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de ses membres.

Le comité de VRD est composé de 37 délégués répartis selon le poids de population.

La désignation de suppléants n'est pas autorisée par les statuts du syndicat.

Aussi en cas d'absence, les délégués pourront donner procuration conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

En application de ces dispositions et selon ses statuts, la composition du comité est établie comme suit :

- Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo : 31 délégués
- Communauté de communes Rhône-Crussol : 6 délégués

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **désigner** 31 délégués de Valence Romans Agglo pour siéger au comité de Valence Romans Déplacement, comme suit :
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 8. SYNDICATS D'EAU POTABLE EAUX DE LA VEAUNE / EAUX DE L'HERBASSE / EAUX DU SUD VALENTINOIS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

**Rapporteur : le Président**

La loi NOTRe du 7 août 2015 impose aux Communautés d'agglomération d'exercer la compétence eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Lorsqu'un Syndicat d'eau regroupe des communes appartenant à 2 EPCI à fiscalité propre, la Communauté d'agglomération est substituée au sein du Syndicat aux communes qui la composent, selon l'article L 5216-7 IV du code général des collectivités territoriales.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 3 syndicats, à savoir Eaux de la Veauce, Eaux de l'Herbasse et Eau du Sud Valentinois, regroupant au moins 2 EPCI ont été maintenus.

Valence Romans Agglo s'est donc substituée aux communes qui étaient adhérentes et le Conseil communautaire doit désigner les délégués représentants de l'agglomération.

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **désigner** les dix-huit (18) représentants titulaires ci-après au Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Valentinois :
  - *Beaumont les Valence*
  - *Beaumont les Valence*
  - *Beauvallon*
  - *Beauvallon*
  - *Combovin*
  - *Combovin*
  - *Etoile sur Rhône*
  - *Etoile sur Rhône*
  - *La Baume Cornillane*
  - *La Baume Cornillane*
  - *Montéléger*
  - *Montéléger*
  - *Montmeyran*
  - *Montmeyran*
  - *Ourches*
  - *Ourches*
  - *Upie*
  - *Upie*
- **désigner** les quarante-deux (42) représentants titulaires et suppléants ci-après au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse :
  - *Titulaire Chatillon Saint Jean*
  - *Titulaire Chatillon Saint Jean*
  - *Suppléant Chatillon Saint Jean*
  - *Titulaire Crépol*
  - *Titulaire Crépol*
  - *Suppléant Crépol*
  - *Titulaire Génissieux*
  - *Titulaire Génissieux*
  - *Suppléant Génissieux*
  - *Titulaire Geysans*
  - *Titulaire Geysans*
  - *Suppléant Geysans*
  - *Titulaire Le Chalon*
  - *Titulaire Le Chalon*
  - *Suppléant Le Chalon*
  - *Titulaire Montmiral*
  - *Titulaire Montmiral*
  - *Suppléant Montmiral*
  - *Titulaire Parnans*
  - *Titulaire Parnans*

- Suppléant Parnans
- Titulaire Peyrins
- Titulaire Peyrins
- Suppléant Peyrins
- Titulaire Saint Christophe et le Laris
- Titulaire Saint Christophe et le Laris
- Suppléant Saint Christophe et le Laris
- Titulaire Saint Laurent d'Onay
- Titulaire Saint Laurent d'Onay
- Suppléant Saint Laurent d'Onay
- Titulaire Saint Michel sur Savasse
- Titulaire Saint Michel sur Savasse
- Suppléant Saint Michel sur Savasse
- Titulaire Saint Paul les Romans
- Titulaire Saint Paul les Romans
- Suppléant Saint Paul les Romans
- Titulaire Triors
- Titulaire Triors
- Suppléant Triors
- Titulaire Valherbasse
- Titulaire Valherbasse
- Suppléant Valherbasse
- **désigner** les six (6) représentants titulaires ci-après au Syndicat des Eaux de la Veauce :
  - Clérieux
  - Clérieux
  - Granges les Beaumont
  - Granges les Beaumont
  - Saint Bardoux
  - Saint Bardoux
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 9. COMMISSION UNIQUE CHARGÉE DES RÔLES DÉVOLUS À LA COMMISSION UNIQUE D'APPEL D'OFFRES ET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : ÉLECTION

### **Rapporteur : le Président**

*Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.*

*Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1411-5, L1414-2, D1411-3, D1411-4 et D1411-5,*

*Vu la délibération .... relative au principe de la constitution d'une commission unique de délégation de service public et commission d'appel d'offres,*

*Considérant que les dispositions d'élection sont identiques entre les membres de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission d'Appel d'Offres,*

*Considérant qu'outre l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,*

Considérant qu'il doit être procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Ces suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire,

Considérant que l'élection des membres titulaires ou suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,

Considérant que si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant l'information faite en début de séance concernant les modalités de dépôt de liste pour composer à la fois la commission de délégation de service public et la commission d'appel d'offres pour la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo,

Considérant la liste présentée pour composer à la fois la commission de délégation de service public et la commission d'appel d'offres pour la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo,

5 titulaires	
5 suppléants	

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **procéder** à l'élection des cinq (5) membres titulaires et des cinq (5) membres suppléants de la Commission à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- **élire** les membres de la commission unique de Délégation de Service Public et la Commission d'appel d'offres comme suit :

5 titulaires	
5 suppléants	

- **de charger** monsieur le Président ou son représentant, par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Organisation communautaire

### 1. CRÉATION D'UNE CONFÉRENCE DES MAIRES

**Rapporteur : le Président**

Issue de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, la conférence des Maires est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

La conférence des Maires de Valence Romans agglo se compose ainsi de l'ensemble des 54 Maires des communes membres de la communauté d'agglomération.

Les séances de la conférence des Maires sont présidées par le Président de la Communauté d'agglomération. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président pris dans l'ordre du tableau de nomination.

La conférence des Maires se réunit à l'initiative du Président ou dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires.

Les comptes rendus de séances sont transmis à tous les membres de la conférence des Maires, ainsi qu'à l'ensemble des communes membres, par voie dématérialisée.

*Le Conseil communautaire sera sollicité pour :*

- **approuver** la création de la conférence des Maires de Valence Romans Agglo,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 2. CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

**Rapporteur : le Président**

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat à créer une charte de l'élu local qui fixe le cadre déontologique de l'exercice de ses fonctions.

L'article L.5211-6 du CGCT prévoit que lors de la première réunion de l'organe délibérant ... le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

Cette charte est jointe en annexe.

## 3. DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

**Rapporteur : le Président**

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil communautaire de déléguer au Président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble, une partie de ses attributions à l'exclusion :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En dehors de ces attributions, toutes les autres décisions peuvent être déléguées.

Afin de simplifier les procédures de décision, d'assurer la gestion courante et la continuité du service public, il est proposé aux conseillers communautaires de donner délégation au Président pour les attributions suivantes :

### **Institution / Vie politique / Communication**

- Définir les modalités de règlement et d'attribution des prix lors des concours et prendre toute décision d'attribution (aux) lauréat(s), dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Saisir la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du CGCT.
- Attribuer des mandats spéciaux aux élus, pour tout déplacement en Europe et en France (hors département de la Drôme et Ardèche) (exemples : réunions, congrès, salons, expositions, séminaires, colloque, visite ...).

- Rendre un avis lorsque celui-ci est sollicité par monsieur le Préfet dans le cadre de l'application de l'article L3132-21 du code du travail, pour accorder une dérogation dans le cadre de l'exception préfectorale, ou dans le cadre de l'article L3132-26 du même code.
- Procéder à la désignation des représentants du Conseil communautaire appelés à siéger sein des différentes structures et commissions, lorsque le scrutin secret n'est pas requis.
- Créer tous services communs conformément aux dispositions légales, établir et modifier leurs règlements de fonctionnement, leurs conventions cadre et accepter tout nouvel adhérent.
- Signer toute convention particulière et ses annexes se rapportant au fonctionnement des services communs.

#### **Affaires juridiques / Assurances**

- Intenter au nom de la communauté d'agglomération toute action en justice et de défense face aux actions intentées contre elle, ainsi que de se désister des actions sus mentionnées, et signer tout acte utile.  
Cette délégation est valable devant tout ordre de juridiction administrative, de droit commun, spécialisée (y compris financière) et judiciaire, en première instance, en appel et en cassation, en intervention, en tierce opposition et devant le juge des référés.
- Fixer le montant des rémunérations et honoraires non réglementaires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts et signer les actes correspondants.
- Décider de conclure tout protocole transactionnel destiné à terminer ou à prévenir un contentieux dans la limite d'un montant de 50 000 € par transaction.
- Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance et signer tout acte correspondant.
- Régler à l'amiable les conséquences dommageables des accidents et incidents dans lesquels sont impliqués des véhicules et agents de la communauté d'agglomération et dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée à l'égard des tiers et agents de la communauté d'agglomération.
- Octroyer ou refuser la protection fonctionnelle aux agents de la collectivité, permettre leur indemnisation et se substituer à eux dans la poursuite des tiers responsables.

#### **Ressources humaines**

En matière de gestion du personnel, dans la limite des crédits prévus au budget et après consultation des instances paritaires si nécessaire :

- Fixer les modalités et les conditions de la mise en place d'astreintes et de permanences.
- Passer et signer les conventions avec les partenaires institutionnels relatives à la gestion, à la santé et à la formation du personnel.
- Prendre toute décision pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux élections des représentants du personnel et au fonctionnement des organismes de consultation.
- Définir les motifs et les conditions de recours au personnel non permanent, ainsi qu'aux stagiaires et apprentis (gratifications comprises).
- Prendre toute décision relative à la mise à disposition de personnel et de service.
- Définir la liste des emplois pour lesquels un véhicule et/ou un logement de fonction pourront être attribués ainsi que leurs avantages accessoires.
- Fixer les modalités d'organisation du télétravail pour les agents.
- Fixer le montant des vacances.
- Définir les modalités de départs volontaires.
- Approuver les conventions de ruptures conventionnelles.

#### **Finances**

- Réaliser les lignes de trésorerie et l'ensemble des opérations utiles à leur gestion.
- Créer et supprimer les régies comptables d'avances et/ou de recettes, et modifier les conditions de fonctionnement.
- Solliciter toute subvention, aide et soutien au titre du fonctionnement auprès des différents partenaires privés et publics et signer les conventions de financement correspondantes ainsi que leurs avenants.
- Solliciter toute subvention, aide et soutien au titre des investissements.

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget à la renégociation d'encours, et aux opérations utiles à la gestion des emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget pour des contrats classés sans risques (1A) selon la charte GISSLER.
- Prendre toute décision et signer tout acte relatif à la garantie des emprunts des bailleurs sociaux privés et publics.
- Prendre toute décision relative à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, à titre gratuit ou onéreux et également pour voie d'adjudication.
- Créer et modifier les prix des ventes des articles proposés par les équipements communautaires.
- Approuver les admissions en non-valeur.
- Attribuer toute subvention inférieure à 23 000 € et signer toutes conventions s'y rapportant le cas échéant, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.
- Accepter et signer tout acte concernant les dons, legs et les mécénats.
- Annuler les titres de recettes et les créances d'un montant inférieur à 50 000 €.

### **Commande publique**

- Prendre toute décision et signer tout document concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des contrats publics ainsi que leurs avenants, pour les opérations prévues au budget ou ayant fait l'objet d'une autorisation de programme.
- Prendre toute décision et signer tout document relatif à la constitution de groupement de commande et la maîtrise d'ouvrage déléguée avec toute collectivité et établissement intéressé, pour les opérations prévues au budget ou ayant fait l'objet d'une autorisation de programme et leurs avenants.

### **Foncier / Gestion du domaine et du patrimoine**

Gérer la propriété mobilière (véhicules, matériel ...) et immobilière (terrain nu, viabilisé ou bâti) de la communauté d'agglomération, après consultation de France Domaine, si nécessaire, et plus précisément, prendre toute décision relatives :

- aux acquisitions immobilières si celles-ci sont inférieures à 300 000 € H.T (valeur vénale), uniquement dans le cadre des zones d'activités de l'agglomération.
- aux cessions immobilières à titre gratuit et onéreux si celles-ci sont inférieures à 100 000 € H.T (valeur vénale). ou si elles sont supérieures ou égales aux tarifs cadres arrêtés par le Conseil communautaire dans une limite de 10% à la baisse et à la hausse pour le foncier des ZA d'intérêt communautaire.
- aux acquisitions et cessions mobilières amiables, à titre gratuit et onéreux.
- à la location des biens immobiliers de la collectivité, les prises à bail (convention d'occupation privée et publique, convention de gestion et de transfert de gestion des immeubles dépendants du domaine public de la collectivité, conformément à l'article L2123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, convention de superposition, bail civil, bail commercial et tous types de baux sans droits réels, le commodat et tout louage de choses, l'institution et la modification de règlement conformément à l'article L5211-4-1 code général des collectivités territoriales).
- à la signature des baux à construction et des baux emphytéotiques.
- à la signature des pactes de préférence.
- au règlement de gestion des biens immobiliers (tarifs des loyers, conditions d'usage des locaux ...).
- au classement et au déclasserment, ainsi qu'à la désaffectation du domaine public des biens immobiliers

Prendre toute décision relative aux autorisations de passage et à la constitution de servitude au profit ou à la charge de la collectivité.

Prendre toute décision et signer tout acte concernant l'exercice du droit de préemption et de priorité, directement, par substitution et par délégation et plus particulièrement signer la décision de préemption et l'acte de transfert de propriété : les démarches, les décisions et tout acte en matière d'expropriation, de déclaration d'utilité publique et accepter ou refuser les délégations de préemption des communes.

Prendre toute décision concernant l'acceptation des délégations de préemption après délibération des communes dans les zones économiques de compétence d'agglomération.

Prendre toute décision et signer tout acte relatif à la stratégie foncière auprès de partenaires publics et privés, notamment la Société Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER), l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA).

## Urbanisme / Habitat

Prendre toute décision relative :

- à la signature de la convention de Projet Urbain Partenarial prévue par l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie d'équipements publics autres que ceux mentionnés à l'article L332.15.
- à l'approbation et l'adoption des zonages assainissement et eaux pluviales, soumis à enquête publique, conformément aux dispositions des articles L2224-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article R151-53 du code de l'urbanisme.
- aux demandes de défrichements.
- aux dépôts des autorisations d'urbanisme sur le patrimoine de l'agglomération (certificat d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, autorisations de travaux).
- aux décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de l'agglomération.

## Fonctionnement courant des services

- Définir et modifier les règlements intérieurs à destination des usagers des services et équipements communautaires (par exemple : assainissement, déchets, accueils de loisirs, médiathèques ...).
- Prendre toute décision et signer toute convention de co-organisation d'événements et de manifestations sans engagements financiers.

Le Président rendra compte au Conseil communautaire des décisions prises par délégation, hormis les achats publics et les conventions portant sur des montants inférieurs au plafond au-delà duquel une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication.

En dehors de ces attributions, le Conseil communautaire reste compétent.

*Vu les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Le Conseil communautaire sera sollicité pour :*

- **donner délégation** au Président pour les attributions listées ci-avant,
- **autoriser le Président à :**
  - *charger, en application de l'article L. 5211-9 du CGCT, un ou plusieurs vice-présidents ou lorsque ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau, de signer sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération,*
  - *étendre à la délégation de signature qu'il peut donner au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services, au directeur général des services techniques, aux directeurs des services, et aux responsables de service, les attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.*

## 4. INDEMNITÉS DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES

### **Rapporteur : le Président**

La loi prévoit que le mandat d'élu, au sein des communautés d'agglomération, peut donner lieu au versement d'une indemnité de fonctions.

Le montant de l'indemnité varie en fonction du rang de l'élu (président, vice-président, membre du bureau ayant reçu délégation, conseiller communautaire) et de la strate démographique.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer le montant des indemnités dans la limite des plafonds fixés par la loi et dans le respect d'une enveloppe théorique globale.



#### Calcul de l'enveloppe théorique maximale :

Conformément à l'article L5211-12 du Code général des collectivités Territoriales, l'enveloppe théorique maximale mensuelle se calcule en additionnant le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Vice-présidents en exercice.

Pour la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo elle est égale à :

	Nombre	Base de référence	% en fonction de la strate démographique	Total indemnités de base susceptibles d'être allouée
Président	1	Indice brut terminal de la Fonction publique (IBFP)	145%	$1 \times (145\% \times 3889.4) = 5\,639.63$
Vice-Présidents	15	Indice brut terminal de la Fonction publique (IBFP)	72.5%	$15 \times (72.5\% \times 3889.4) = 42\,297.23$
			Total enveloppe théorique maximale mensuelle	$5\,639.63 + 42\,297.23 = 47\,936.86$

A titre indicatif, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBFP) est à ce jour de 3 889.40 euros.

#### Répartition de l'enveloppe théorique maximale :

L'enveloppe théorique maximale mensuelle est ensuite répartie entre le Président, les Vice-Présidents, les conseillers communautaires délégués et les conseillers communautaires :

Il est proposé l'attribution des pourcentages suivants :

- Président : 84.39% de l'indice brut terminal
- Vice-Présidents : 46.30% de l'indice brut terminal
- Conseillers communautaires délégués : 15.70% de l'indice brut terminal
- Conseillers communautaires : 2.58% de l'indice brut terminal

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-11, L.5211-12, L.5216-4 et R5211-4et R.5216-1,*

*Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code,*

*Vu décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.*

*Considérant les arrêtés portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents et conseillers communautaires délégués, à venir,*

*Considérant que la strate démographique de la communauté d'agglomération autorise le versement d'indemnité de fonctions aux conseillers communautaires,*

*Le Conseil communautaire sera sollicité pour :*

- **approuver** le taux des indemnités du Président, des vice-présidents, des conseillers communautaires délégués et des conseillers communautaires à :
  - 84.39% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Président,
  - 46.30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les vice-présidents,
  - 15.70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les conseillers délégués,
  - 2.58% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les conseillers communautaires.

- **dire** que le montant des indemnités de fonction sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
- **dire** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

## 5. MISE EN ŒUVRE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

### **Rapporteur : le Président**

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de dix-huit (18) jours au profit de chaque élu, quel que soit le nombre de mandats détenus.

Dans les trois mois suivants son renouvellement, l'assemblée délibérante doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et crédits ouverts à ce titre.

Ce droit à la formation est ouvert à l'ensemble des conseillers communautaires, dans les conditions suivantes :

- Les formations suivies doivent permettre l'acquisition de connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local,
- Elles doivent être dispensées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur,
- Le montant des dépenses de formation pour l'ensemble des élus ne peut excéder 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus conformément à l'article L2123-14 du code général des collectivités territoriales.
- N'entrent pas dans le cadre du droit à la formation : les voyages d'études ou mandats spéciaux.

Les frais de formation se composent :

- Des frais de déplacement qui comprennent : les frais de transport, les frais de séjour (hébergement et restauration)
- Des frais d'enseignement
- De la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours par élu et pour la durée du mandat.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus de Valence Romans Agglo sera annexé au compte administratif présenté lors du conseil communautaire du mois de juin.

Les conseillers communautaires ayant la qualité de salarié ont droit à 18 jours de formation pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus. Il appartient à la collectivité versant l'indemnité la plus importante de tenir le décompte du droit à la formation.

Il est proposé de retenir les axes thématiques de formations suivants :

- les fondamentaux de l'action publique locale (finances publiques, statut de la fonction publique, marchés publics) ;
- formations en lien avec les délégations de fonction ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- formations relatives à l'efficacité personnelle (prise de parole, gestion des conflits ...).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16 et L5216-4,

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **approuver** les orientations de formation suivantes :
  - les fondamentaux de l'action publique locale (finances publiques, statut de la fonction publique, marchés publics),
  - les formations en lien avec les délégations de fonction ou l'appartenance aux différentes commissions,
  - les formations relatives à l'efficacité personnelle (prise de parole, gestion des conflits ...),
- **approuver** le crédit de formation de 10 000 € par an pour les frais d'enseignement et les frais de déplacements relatifs au droit à la formation des élus communautaires de Valence Romans Agglo,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 1. DÉGRÈVEMENT EXCEPTIONNEL DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES AU TITRE DE 2020

#### **Rapporteur : le Président**

Le Président de la Communauté d'agglomération expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au conseil communautaire d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Cet article, présenté le 10 juin 2020, a pour objet de permettre à la Communauté d'agglomération d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité lié à l'épidémie de covid-19.

Ces entreprises doivent exercer leur activité principale dans ceux des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19 au regard de l'importance de la baisse d'activité constatée en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public. La liste de ces secteurs est définie par décret. Seront ainsi éligibles les entreprises de ces secteurs réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Conformément aux annonces du Président de la République le 13 avril 2020, cette mesure autorise la communauté d'agglomération à soutenir la trésorerie de ces entreprises et à accompagner leur reprise d'activité, en cohérence avec le plan de soutien de ces professions mis en œuvre par le Gouvernement.

La communauté d'agglomération peut ainsi instaurer, par une délibération adoptée entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020. Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût, en cas de délibération, sera partagé à parts égales entre la Communauté d'agglomération et l'État.

En l'absence de précisions complémentaires dans l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020, Il est proposé que le montant du dégrèvement mis à la charge de la Communauté d'agglomération s'impute sur les attributions mensuelles de fiscalité de l'exercice comptable 2020 et non 2021, dans la mesure du possible.

Le dispositif proposé s'applique uniquement aux cotisations dues au titre de 2020 et ne concerne pas les taxes additionnelles ni annexes à la CFE.

*Vu la troisième loi de finances rectificative pour 2020,*

*Vu l'intérêt de soutenir les entreprises qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19,*

*Vu la mise en application ultérieure de la présente délibération sous réserve de l'adoption de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020,*

*Le Conseil communautaire sera sollicité pour :*

- **décider d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire,**
- **imputer le montant du dégrèvement mis à la charge de la Communauté d'agglomération sur les attributions mensuelles de fiscalité de l'exercice comptable 2020 et non 2021, dans la mesure du possible,**
- **autoriser et mandater le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération et notifier cette décision aux services préfectoraux.**

### 2. PARTICIPATION DE VALENCE ROMANS AGGLO AU FONDS RÉGION UNIE

#### **Rapporteur : le Président**

Les entreprises de l'agglomération traversent une crise économique et sanitaire majeure qui aura des répercussions pendant de nombreux mois, tant sur leur activité que sur leurs projets de développement sur notre territoire, et en matière d'emploi.

Les perspectives de croissance et de reprise restent encore dégradées au regard de la conjoncture nationale et internationale.

Dès le mois de mars, l'Etat et la Région Auvergne Rhône-Alpes ont rapidement mis en place plusieurs dispositifs d'urgence destinés à soutenir les divers secteurs d'activités (fonds national de solidarité, report de charges, prêt garanti par l'Etat, mesures générales et mesures sectorielles, etc).

Malgré ces dispositifs, les besoins des entreprises, notamment en matière de trésorerie, ne sont pas tous couverts. Aussi, pour garantir aux entreprises des perspectives de reprise dans les meilleures conditions possibles, la Région a créé un fonds d'urgence, baptisé « Fonds Région Unie » abondé par la Banque des Territoires.

Ce Fonds Région Unie comporte deux volets :

- un volet d'aide Tourisme, Hôtellerie et Restauration,
- et un volet d'aide micro-entreprises et associations.

Le volet portant sur le tourisme s'adresse à tous les acteurs et professionnels du tourisme qui pourront, sous certains critères, bénéficier d'une subvention allant jusqu'à 5 000 €. Les demandes sont instruites par la Région.

Le volet d'aide micro-entreprises et associations prévoit que les entreprises de moins de 10 salariés peuvent bénéficier d'avances remboursables allant de 3 000 à 20 000 € pour leur permettre une sortie de la période post crise dans des conditions plus sereines.

L'instruction des demandes sera réalisée par les plateformes locales, notamment l'ADIE, Initiative et le Réseau Entreprendre. Les modalités techniques sont encore en cours de définition.

La Région Auvergne Rhône-Alpes et la Banque des Territoires ont déjà mobilisé 16 millions d'euros chacune, soit un fonds de 32 millions d'euros, sur la base de 2 € par habitant.

Pour mener à bien ce grand plan de relance, et pour mutualiser les moyens, la Région Auvergne Rhône-Alpes invite les Départements et les EPCI à abonder ce fonds régional à hauteur de 2 € par habitant pour chaque volet d'intervention, soit un budget de 880 000 € pour Valence Romans Agglo.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe a transféré la compétence en matière d'aides aux entreprises aux Région, la Région Auvergne Rhône-Alpes a donc établi deux conventions permettant à Valence Romans Agglo d'abonder ce fonds, lesquelles précisent les obligations des deux parties et les modalités de gestion des deux volets d'intervention.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, modifiée dans son article 3.1 afin de permettre la participation des collectivités au Fonds Région Unie,
- **autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention de participation au Fonds Région Unie, laquelle prévoit que Valence Romans Agglo abonde le fonds à hauteur de 2€ par habitant soit une participation totale de 880 000€,
- **autoriser** le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Finances et Administration générale

### 1. COMPTES DE GESTION 2019 - APPROBATION

#### **Rapporteur : le Président**

Les comptes de gestion 2019 du budget principal, du budget de la Régie autonome Assainissement et des budgets annexes (assainissement, bâtiments économiques, zones économiques, déchets ménagers, équipements de Rovaltain, services mutualisés administratifs, services mutualisés techniques, service mutualisé restauration collective, service mutualisé archive, service mutualisé autorisation droit du sol, service mutualisé informatique et GEMAPI) de Valence Romans Agglo seront votés au cours de cette séance, ont été établis par Monsieur le Trésorier principal de Valence Agglomération.

Les résultats des comptes de gestion 2019 sont conformes aux comptes administratifs présentés ci-après.

Après s'être assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées entre le 1<sup>er</sup> et le 31 décembre 2019,

- l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes.

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **déclarer** que les comptes de gestion du budget principal, du budget de la Régie autonome Assainissement, du budget annexe Bâtiments économiques, du budget annexe Zones économiques, du budget annexe Déchets ménagers, du budget annexe Equipements de Rovaltain, du budget annexe Services mutualisés administratifs, du budget annexe Services mutualisés techniques, du budget annexe Service Mutualisé restauration collective, du budget annexe Service mutualisé archive, du budget annexe Service mutualisé autorisation droit du sol, du budget annexe Service mutualisé informatique et du budget annexe GEMAPI) de Valence Romans Agglo dressés pour l'exercice 2019 par le comptable de la collectivité n'appellent ni observation, ni réserve de la part des membres du Conseil communautaire.

## 2. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

**Rapporteur : le Président**

Le compte administratif du budget principal 2019 se résume ainsi : les excédents de fonctionnement et d'investissement de 2019 s'élèvent à 7,6 M€ et 13,2 M€. Pour le fonctionnement, l'excédent complète le cumul antérieur de 6,2 M€. Pour l'investissement, il couvre une partie du déficit antérieur de - 22,5 M€. Ainsi, globalement, l'excédent de fonctionnement est porté à 13,8 M€ pour couvrir un déficit cumulé d'investissement de 9,2 M€. Les reports laissent apparaître un solde excédentaire : plus de recettes que de dépenses. Ainsi, le montant à affecter à l'investissement est porté à 8,7 M€.

Le tableau suivant détaille ces opérations :

En €	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2019	138 466 151,51	70 350 934,39
Dépenses 2019	130 869 116,42	57 091 117,01
Résultat 2019	7 597 035,09	13 259 817,38
Résultat reporté 2018	6 217 624,73	- 22 483 537,42
Résultat cumulé 2019	13 814 659,82	- 9 223 720,04
Reports de dépenses		2 177 752,61
Reports de recettes		2 691 207,69
Résultat de clôture	13 814 659,82	- 8 710 264,96

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la présente délibération.

### **Rappel des éléments de contexte de la réalisation 2019**

A la suite de la fusion avec la Communauté de communes de la Raye au 1er janvier 2017, les transferts de compétences associés ont impacté 2017 et 2018 et se sont terminés en 2019.

### **Section de fonctionnement**

#### Dépenses

De 2018 à 2019, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de +7,04 M€ soit +6,11%. Cette augmentation est principalement due aux provisions réalisées (chapitre 68).

En effet, sur 2019, l'Agglo a provisionné 6,070 M€ en prévision des investissements importants en cours, notamment pour le Palais des Congrès. A la demande de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), le système de provision change. Il conviendra d'annuler, lors du budget supplémentaire de 2020, une provision de 10M€

encaissée fin 2015 en prévision de la baisse des dotations de l'Etat. La CRC a souligné que la M14 ne prévoyait pas de provision pour ce type de risque car celui-ci est avéré. Des écritures complémentaires seront prises en 2020 pour solder ces opérations.

En dehors de cette somme, l'augmentation des dépenses provient des charges de personnel : +933 k€ entre 2018 et 2019, soit +2,24%. Il s'agit d'une augmentation liée au glissement vieillesse technicité (GVT) à savoir la dynamique « naturelle » des dépenses de personnel de l'administration publique.

Les autres variations des dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- Les dépenses de gestion diminuent de -347 k€ en raison de trois effets :
  - Les charges à caractère général enregistrent une baisse de -2,21M€, soit -10,29% entre 2018 et 2019. Les baisses sont constatées sur les remboursements de frais aux communes notamment du fait de l'ajustement des mécanismes de neutralisation issus de la CLECT, sur les contrats de service public notamment celui lié à l'office de tourisme et sur les fluides. En outre, des efforts de gestion sur les achats de fournitures ont permis la stabilisation de ces postes. En outre, les dépenses liées à l'entretien et aux réparations du patrimoine et des matériels augmentent pour maintenir les équipements en bon état de fonctionnement ;
  - L'atténuation de produits concerne l'attribution de compensation versée aux communes. Elle augmente de +1,72 M€ entre 2018 et 2019 en raison des décisions prises lors du précédent exercice ;
  - La subvention du budget général au budget GEMAPI a été versée en 2018 au chapitre 65 pour 1,3 M€ et en 2019 au chapitre 67 pour le même montant. Cette modification comptable nécessitera une expertise approfondie pour assurer une meilleure permanence des méthodes. Il n'est pas cohérent de lire de tels écarts de chapitre budgétaire sans autres motifs.
- En ce qui concerne les charges financières, celles-ci étaient élevées en 2017 en raison des soultes liées à la renégociation des encours. Sur 2018, elles ont retrouvé un niveau classique mais qui, comme annoncé lors du compte administratif 2018, augmente dès 2019 en raison du nécessaire recours à l'emprunt finançant le plan de mandat.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
011 - Charges à caractère général	22 480 755,16 €	21 497 961,11 €	19 285 484,76 €	- 2 212 476,35 €	-7,38%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	42 128 578,06 €	41 644 635,02 €	42 577 144,18 €	932 509,16 €	0,53%
014 - Atténuations de produits	30 361 017,43 €	29 537 524,26 €	31 254 481,24 €	1 716 956,98 €	1,46%
65 - Autres charges de gestion courante	19 017 532,00 €	20 799 888,86 €	20 016 032,77 €	- 783 856,09 €	-2,59%
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>113 987 882,65 €</b>	<b>113 480 009,25 €</b>	<b>113 133 142,95 €</b>	<b>- 346 866,30 €</b>	<b>-0,38%</b>
66 - Charges financières	1 357 390,37 €	659 936,47 €	909 743,60 €	249 807,13 €	-18,13%
67 - Charges exceptionnelles	1 787 100,70 €	1 109 825,20 €	2 175 208,42 €	1 065 383,22 €	10,33%
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	- €	- €	6 070 000,00 €	6 070 000,00 €	S.O
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>117 132 373,72 €</b>	<b>115 249 770,92 €</b>	<b>122 288 094,97 €</b>	<b>7 038 324,05 €</b>	<b>2,18%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 996 979,45 €	6 664 945,69 €	8 581 021,45 €	1 916 075,76 €	19,62%
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	1 048 000,00 €	- €	- €	- €	-100,00%
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>124 177 353,17 €</b>	<b>121 914 716,61 €</b>	<b>130 869 116,42 €</b>	<b>8 954 399,81 €</b>	<b>2,66%</b>

## Recettes

Les produits de gestion courante augmentent de +2,41 M€.

- Les produits des services, du domaine et ventes diverses diminuent pour revenir à un niveau intermédiaire entre 2017 et 2018, en raison d'écarts dus aux remboursements de frais de gestion des partenaires,
- L'apparente stabilisation des Impôts et taxes révèle deux tendances contraires : la ville de Valence a versé, en 2019, 1,8 M€ de moins d'attribution de compensation en fonctionnement car cette somme a été versée en investissement. A contrario, les impôts directs ont augmenté de la même somme entre 2018 et 2019. Une présentation spécifique est proposée à la suite du tableau.
- Les dotations et participations retrouvent un niveau équivalent à 2017. Sur les 35M€, 19,8 M€ proviennent de la dotation globale de fonctionnement qui se stabilise par rapport à 2018, 8,4 M€ de la CAF qui finance les actions liées à la petite enfance et 2,4 M€ de la compensation liée à la taxe d'habitation.
- L'augmentation des autres produits de gestion courante provient de la perception du loyer du restaurant de Diabolo. Auparavant, cette prestation faisait partie de la Délégation de Service Public. Désormais, les relations avec l'exploitant sont gérées directement par l'Agglomération.

Les autres recettes réelles de fonctionnement croissent également :

- La somme perçue au titre des produits financiers correspond à l'intégralité du fonds de soutien pour la sortie des emprunts à risque ;

- Les produits exceptionnels comprennent notamment la cession du bâtiment de l'office du tourisme à Marques Avenue pour 1,320 M€.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
013 - Atténuations de charges	343 769,31 €	226 361,62 €	204 169,12 €	- 22 192,50 €	-22,93%
70 - Produits des services, du domaine et ventes	6 321 618,48 €	6 932 168,43 €	6 489 092,89 €	- 443 075,54 €	1,32%
73 - Impôts et taxes	90 263 258,11 €	93 536 847,61 €	93 643 561,77 €	106 714,16 €	1,86%
74 - Dotations et participations	35 435 004,31 €	32 827 801,68 €	35 376 398,13 €	2 548 596,45 €	-0,08%
75 - Autres produits de gestion courante	151 124,49 €	141 952,34 €	362 607,06 €	220 654,72 €	54,90%
<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>132 514 774,70 €</b>	<b>133 665 131,68 €</b>	<b>136 075 828,97 €</b>	<b>2 410 697,29 €</b>	<b>1,33%</b>
76 - Produits financiers	9 332,90 €	9 331,47 €	93 275,00 €	83 943,53 €	216,14%
77 - Produits exceptionnels	1 011 449,23 €	815 666,48 €	1 543 810,58 €	728 144,10 €	23,54%
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>133 535 556,83 €</b>	<b>134 490 129,63 €</b>	<b>137 712 914,55 €</b>	<b>3 222 784,92 €</b>	<b>1,55%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	840 000,00 €	522 884,17 €	753 236,96 €	230 352,79 €	-5,31%
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	1 048 000,00 €	- €	- €	- €	-100,00%
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>135 423 556,83 €</b>	<b>135 013 013,80 €</b>	<b>138 466 151,51 €</b>	<b>3 453 137,71 €</b>	<b>1,12%</b>

Concernant les recettes issues de la fiscalité, la bonne dynamique économique du territoire et les rôles supplémentaires ont permis de faire progresser les taxes perçues de +1,8 M€. Les dynamiques les plus importantes sont celles de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont le produit augmente de +812k€ soit +4,44 %, de la taxe foncière sur les propriétés bâties +188 k€, soit +3,04 % et celle de la taxe d'habitation +773k€, soit +2,92%. Il convient de noter le dynamisme particulièrement significatif de l'imposition sur la valeur ajoutée. Il se poursuit sur 2020 mais sera considérablement freiné par la crise sanitaire à compter de 2022 et pour 2023 probablement.

Les principales taxes perçues sont les suivantes :

	2018	2019
Taxes foncières, d'habitation et CFE	64 312 392,00 €	65 093 986,00 €
Cotisations sur la valeur ajoutée des Entreprises	18 289 167,00 €	19 101 644,00 €
Taxe sur les surfaces commerciales	3 090 802,00 €	3 123 392,00 €
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	1 239 815,00 €	1 432 983,00 €
	<b>86 932 176,00 €</b>	<b>88 752 005,00 €</b>

## Section d'investissement

### Dépenses

L'exercice 2019 marque une des années les plus hautes du programme pluriannuel d'investissement. L'augmentation des dépenses d'équipement brut est de +14,61 M€ entre 2018 et 2019, pour arriver à un montant de 52,47 M€.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
Remboursement capital emprunt	3 342 329,55 €	2 985 253,92 €	3 269 008,34 €	283 754,42 €	-1,10%
Dépenses d'équipement brut	22 677 801,69 €	37 861 126,67 €	52 467 386,27 €	14 606 259,60 €	52,11%
Autres dépenses dont participation en capital	4 050 235,58 €	53 908,00 €	265 070,00 €	211 162,00 €	-74,42%
Dépenses d'ordre	7 896 873,39 €	832 872,09 €	1 089 652,40 €	256 780,31 €	-62,85%
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>37 967 240,21 €</b>	<b>41 733 160,68 €</b>	<b>57 091 117,01 €</b>	<b>15 357 956,33 €</b>	<b>22,63%</b>

Au global, les AP du budget général ont augmenté de +12,2 M € sur 2019.

Sur les 190 M€ d'AP ouvertes, 67 M€ ont été réalisés jusqu'à fin 2018 et 46 M€ en 2019, soit une réalisation de 113 M€, 59% du montant total.

Sur le budget principal, les dépenses ont principalement porté sur les opérations suivantes :

- le plan Piscines pour 20,17 M€ : 9,1 M€ pour le centre aqualudique de l'Épervière, 6,53 M€ pour la piscine Serge Buttet de Romans sur Isère et 4,53 M€ pour la piscine Camille Muffat de Portes lès Valence,
- la Médiathèque et les archives sur Latour Maubourg (7,21 M€),
- la relocalisation des services sur l'espace Brel pour 4,92 M€ dont 4,8 M€ pour son acquisition,
- les travaux de création et de rénovation d'éclairage public (2,97 M€),
- la gestion des eaux pluviales (2,46 M€),
- le programme local de l'habitat (1,94 M€),

- le fonds de concours aux communes (1,94 M€).

Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	Autorisations votées (délibérations précédentes)	Autorisation votée sur l'année (BP ou DM en 2019)	Total Autorisation au 31 décembre 2019	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2019	Restes à financer (exercices à compter de 2020)
	A	B	C = A+B	D	E	F	G = C-D-F
<b>Pilier 1 - Economie</b>							
Rénovation voirie des zones économiques	15 835 000		15 835 000	8 444 857	828 287	496 116	6 894 027
Halte fluviale	1 400 000		1 400 000	105 325	900 000	368 419	926 256
Cartoucherie - extension (phase 2)	3 821 000	-76 546	3 744 454	3 744 454			-
Cartoucherie phase 3 (aménagement urbain)	4 360 000	300 000	4 660 000	319 246	3 345 000	825 192	3 515 562
Palais des congrès Valence	18 500 000		18 500 000	23 193	600 000	496 005	17 980 802
<b>Pilier 2 - Cohésion sociale</b>							
Piscine Romans Serge Buttet	12 000 000		12 000 000	3 368 172	7 316 000	6 532 744	2 099 084
Piscine Portes les Valence	10 600 000		10 600 000	903 766	6 034 300	4 532 454	5 163 780
Centre aqualudique de l'Epervière	14 000 000		14 000 000	3 500 000	9 100 000	9 100 000	1 400 000
Extérieur Diabolo	600 000		600 000	433 125	36 875	-	166 875
Informatisation des écoles	1 120 000	106 000	1 226 000	801 672	405 557	402 148	22 180
Plan crèches	3 897 000	2 260 000	6 157 000	2 214 306	970 975	607 926	3 334 768
<b>Pilier 3 - Culture</b>							
Médiathèques (Chabeuil et la Monnaie)	1 160 000	30 000	1 190 000	546 556	482 500	370 133	273 311
Extension ESAD	3 000 000		3 000 000	2 886 029	113 971	41 131	72 840
Médiathèques et archives Latour Maubourg	18 550 000	2 450 000	21 000 000	5 865 967	7 200 000	7 212 672	7 921 361
Extension CPA	2 517 000		2 517 000	2 291 567	225 434	175 271	50 162
<b>Pilier 4 - Cadre de vie</b>							
Gestion des eaux pluviales	13 789 000		13 789 000	7 031 931	3 995 100	2 455 870	4 301 199
Eclairage public	14 450 000		14 450 000	7 913 695	3 250 000	2 973 142	3 563 163
GEMAPI (1ère AP cloturée avant basculement vers budget annexe)	1 075 175		1 075 175	1 075 175			-
<b>Pilier 5 - Solidarité territoriale</b>							
Fonds de concours	5 419 000	3 371 000	8 790 000	2 942 843	4 000 000	1 938 756	3 908 401
Fonds de soutien grêle		900 000	900 000				900 000
Aide aux logements sociaux	4 661 000		4 661 000	3 457 246	586 000	348 605	855 149
PLH 2018-2023	21 350 000		21 350 000	256 000	3 380 000	1 943 000	19 151 000
Développement de la fibre optique	3 620 000		3 620 000	2 016 166	292 000	225 000	1 378 834
<b>Hors pilier</b>							
Siège agglomération	10 224 000	3 776 000	14 000 000	7 038 587	6 392 430	4 917 568	2 043 845
Médiathèque La Monnaie - reconstitution fonds	270 000		270 000	248 748	21 252	21 249	3
Comédie	3 500 000		3 500 000	10 886	170 000	185 170	3 303 944
<b>Total</b>	<b>189 718 175</b>	<b>13 116 454</b>	<b>202 834 629</b>	<b>67 439 512</b>	<b>59 645 681</b>	<b>46 168 571</b>	<b>89 226 546</b>

#### Recettes :

Au vu du niveau élevé des dépenses d'équipement, le recours à l'emprunt s'est avéré nécessaire à hauteur de 26 M€ : 14 M€ auprès de La Banque Postale et 12 M€ auprès de la Société Générale.

Par ailleurs, l'augmentation des recettes provient des dynamiques suivantes :

- +2,14 M€ du FCTVA en raison des forts niveaux de dépenses d'investissement,
- une augmentation des subventions perçues de partenaires extérieurs, +2,44 M€ dont la majeure partie provient du versement d'une partie de l'attribution de compensation.

Sur 2019, les principales subventions proviennent de :

- La Région avec 1 M€ d'acompte pour la piscine Serge Buttet et le solde de la subvention de l'ESAD pour 480 k€.
- Le Département de la Drôme avec 387 k€ versés pour la Médiathèque Latour Maubourg et 185 k€ pour l'extension du Centre du Patrimoine Arménien,
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles avec 613 k€ pour le mobilier de Latour Maubourg et 136 k€ pour les archives,
- La Caisse des Dépôts/Banque des Territoires avec 552 k€ pour le solde de l'appel à projet TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte).



	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
Affectation du résultat	12 119 394,63 €	8 221 711,38 €	21 891 742,06 €	13 670 030,68 €	34,40%
FCTVA	2 846 132,61 €	2 427 989,89 €	4 568 567,80 €	2 140 577,91 €	26,70%
Subventions	2 178 735,73 €	6 252 869,37 €	8 697 609,16 €	2 444 739,79 €	99,80%
Emprunt		8 000 000,17 €	26 200 000,00 €	18 199 999,83 €	S.O
Autres ressources propres	33 652,80 €	984 625,15 €	75 578,48 €	- 909 046,67 €	49,86%
Recettes d'ordre	13 053 852,84 €	6 974 933,61 €	8 917 436,89 €	1 942 503,28 €	-17,35%
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>30 231 768,61 €</b>	<b>32 862 129,57 €</b>	<b>70 350 934,39 €</b>	<b>37 488 804,82 €</b>	<b>52,55%</b>

### Montant du budget consolidé - Multi budgets

Une approche règlementaire de la consolidation budgétaire telle qu'entendue dans les annexes produites ne retrace pas les flux croisés entre budgets. De ce point de vue, le périmètre des dépenses s'élève à 298 M€ dont 215 M€ pour la section de fonctionnement et 83 M€ pour la section d'investissement.

Sans retraiter l'ensemble des flux croisés, cette consolidation mérite à minima de retraiter les budgets de services mutualisés puisque par nature ces charges sont facturées également au budget général y compris celles supportées par les communes via l'attribution de compensation. Ainsi, les services communs représentaient 12,65 % des budgets de fonctionnement et environ 2,83 % des budgets d'investissement.

Le périmètre budgétaire consolidé se rapproche donc plus de 268 M€ dont 187 M€ de fonctionnement (+14 M€ par rapport à 2018) et 81 M€ d'investissement (+24 M€ par rapport à 2018).

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			résultat net de l'exercice
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat	
Budget Général	130 869 116,42 €	138 466 151,51 €	7 597 035,09 €	57 091 117,01 €	70 350 934,39 €	13 259 817,38 €	20 856 852,47 €
Budget Assainissement	11 709 043,38 €	18 677 110,86 €	6 968 067,48 €	11 817 432,75 €	10 665 160,71 €	- 1 152 272,04 €	5 815 795,44 €
Budget GEMAPI	2 105 282,26 €	2 594 606,65 €	489 324,39 €	996 134,73 €	1 983 237,61 €	987 102,88 €	1 476 427,27 €
Budget Bâtiments économiques	962 639,04 €	531 467,53 €	- 431 171,51 €	412 853,75 €	555 557,44 €	142 703,69 €	- 288 467,82 €
Budget Zones économiques	13 613 835,85 €	11 670 885,71 €	- 1 942 950,14 €	7 697 913,67 €	8 416 525,90 €	718 612,23 €	- 1 224 337,91 €
Budget Equipements de Rovaltain	348 558,05 €	562 905,96 €	214 347,91 €	429 719,59 €	1 656 641,75 €	1 226 922,16 €	1 441 270,07 €
Budget Déchets Ménagers	27 825 159,51 €	28 048 705,77 €	223 546,26 €	2 102 053,44 €	2 685 591,56 €	583 538,12 €	807 084,38 €
Budget Serv. Mut. Administratifs	8 520 808,85 €	8 520 808,85 €	- €	- €	59 519,00 €	59 519,00 €	59 519,00 €
Budget Serv. Mut. ADS*	619 336,34 €	528 124,80 €	- 91 211,54 €	- €	7 591,00 €	7 591,00 €	- 83 620,54 €
Budget Serv. Mut. Archives	481 478,17 €	481 478,17 €	- €	- €	2 897,00 €	2 897,00 €	2 897,00 €
Budget Serv. Mut. Informatique	4 681 362,28 €	4 681 362,28 €	- €	2 150 747,24 €	2 212 307,56 €	61 560,32 €	61 560,32 €
Budget Serv. Mut. Restauration	2 862 414,15 €	2 896 424,19 €	34 010,04 €	86 591,08 €	109 856,00 €	23 264,92 €	57 274,96 €
Budget Serv. Mut. Techniques	9 983 583,07 €	9 983 583,07 €	- €	106 923,17 €	52 347,73 €	- 54 575,44 €	- 54 575,44 €
<b>TOTAL</b>	<b>214 582 617,37 €</b>	<b>227 643 615,35 €</b>	<b>13 060 997,98 €</b>	<b>82 891 486,43 €</b>	<b>98 758 167,65 €</b>	<b>15 866 681,22 €</b>	<b>28 927 679,20 €</b>
Dont mutualisation	27 148 982,86 €	27 091 781,36 €		2 344 261,49 €	2 444 518,29 €		
Part mutualisation	12,65%	11,90%		2,83%	2,48%		
<b>TOTAL hors mutualisation</b>	<b>187 433 634,51 €</b>	<b>200 551 833,99 €</b>		<b>80 547 224,94 €</b>	<b>96 313 649,36 €</b>		

\*Autorisation du droit du sol

### L'autofinancement et la dette

Sur l'ensemble des budgets, le budget général dégage l'essentiel de l'autofinancement.

En ce qui concerne le Budget Bâtiments économiques, l'autofinancement provient des recettes liées aux occupants des bâtiments. Pour les budgets Zones économiques et Equipements de Rovaltain, l'autofinancement affiché provient d'un effet comptable. Enfin, l'autofinancement des budgets des services mutualisés provient du Budget général et des recettes liées aux adhérents des services communs.

Le détail de la situation présenté ci-après met en évidence que le ratio de capacité de désendettement s'avère encore peu élevé à fin 2019. Il est de moins de trois ans sur le budget général et de moins de 2,6 années au total. La Régie autonome d'Assainissement participe au faible niveau de ce ratio puisqu'il atteint 1,6 années cette année. Toutefois, pour les budgets annexes et budget de régie, il convient de souligner une plus grande instabilité de cet indicateur en raison des importantes variations d'épargne d'une année à l'autre.

Décomposition de l'autofinancement	Recettes réelles de fonctionnement	- Produits de cession (775)	-Dépenses réelles de fonctionnement	Effet "provisions"	=Autofinancement brut	-Rembours capital (16 hors 16449)	=Autofinancement net
Budget Général	137 712 914,55 €	1 331 272,04 €	122 288 094,97 €	6 070 000,00 €	20 163 547,54 €	3 269 008,34 €	16 894 539,20 €
Budget Assainissement	17 901 905,75 €	- €	7 223 819,12 €		10 678 086,63 €	1 318 124,20 €	9 359 962,43 €
Budget GEMAPI	2 568 131,65 €	380,00 €	2 018 450,83 €		549 300,82 €	444 436,77 €	104 864,05 €
Budget Déchets Ménagers	28 046 825,77 €	- €	26 900 285,89 €		1 146 539,88 €	10 530,07 €	1 136 009,81 €
<b>Total des budgets</b>	<b>186 229 777,72 €</b>	<b>1 331 652,04 €</b>	<b>158 430 650,81 €</b>	<b>6 070 000,00 €</b>	<b>32 537 474,87 €</b>	<b>5 042 099,38 €</b>	<b>27 495 375,49 €</b>

	Stock de dette au 31/12/2019	Epargne brute	Ratio de désendettement en année
Budget Général	57 916 461,00 €	20 163 547,54 €	2,9
Budget Assainissement	17 328 499,00 €	10 678 086,63 €	1,6
Budget GEMAPI	7 619 750,00 €	549 300,82 €	13,9
Budget Déchets Ménagers	693 568,00 €	1 146 539,88 €	0,6
	<b>83 558 278,00 €</b>	<b>32 537 474,87 €</b>	<b>2,6</b>

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **approuver** le compte administratif 2019 du budget Principal,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 3. BUDGET DE LA RÉGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

**Rapporteur : le Président**

Le budget de la Régie Assainissement retranscrit les besoins de la compétence assainissement collectif et non collectif de Valence Romans Agglo.

Le budget est régi par nomenclature M49.

Le compte administratif 2019 se résume comme suit :

En €	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2019	18 677 110,86	10 665 160,71
Dépenses 2019	11 709 043,38	11 817 432,75
Résultat 2019	6 968 067,48	- 1 152 272,04
Résultat reporté 2018	13 358 438,42	- 5 132 998,74
Résultat cumulé 2019	20 326 505,90	- 6 285 270,78
Reports de dépenses		
Reports de recettes		88 201,00

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la délibération du compte administratif du budget principal.

#### Rappel des éléments de contexte de la réalisation 2019

Le budget de la Régie autonome Assainissement retranscrit les besoins de la compétence assainissement collectif et non collectif de Valence Romans Agglo.

Le périmètre de la compétence s'est stabilisé en 2018. Les communes de l'ancienne Communauté de communes de la Raye ont transféré les charges et les produits attachés à la compétence assainissement, la partie relative au service public d'assainissement non collectif était déjà intercommunale.

Depuis 2019, une régie autonome sans personnalité morale gère la compétence. Un conseil d'exploitation accompagne cette réorganisation en complément des décisions prises par le Conseil communautaire.

#### Section de fonctionnement

##### Dépenses

Les dépenses de fonctionnement poursuivent leur diminution, de -2,1 M€ entre 2018 et 2019. Cette décroissance provient principalement de l'ajustement des modes de gestion conformément au travail réalisé depuis le début de

mandat : transfert de conventions pour les Communes périphériques de Romans désormais intégrées dans le périmètre de l'affermage. Le mode de contrat précédent en régie intéressée aboutissait au versement d'une charge au délégataire sur le chapitre comptable 011. Désormais, l'Agglomération encaisse des recettes avec reversement au délégataire au chapitre 65.

Par ailleurs, le niveau de charges exceptionnelles a été ramené à 435 k€. La baisse correspond principalement à la diminution des titres annulés sur exercice antérieur (288k€ soit -794k€).

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
011 - Charges à caractère général	5 660 597,21 €	4 364 375,48 €	1 459 958,74 €	- 2 904 416,74 €	-49,21%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 756 079,43 €	2 868 991,43 €	2 955 307,49 €	86 316,06 €	3,55%
65 - Autres charges de gestion courante	79 962,97 €	79 764,43 €	1 938 827,05 €	1 859 062,62 €	392,41%
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>8 496 639,61 €</b>	<b>7 313 131,34 €</b>	<b>6 354 093,28 €</b>	<b>- 959 038,06 €</b>	<b>-13,52%</b>
66 - Charges financières	514 071,95 €	564 955,17 €	434 762,79 €	- 130 192,38 €	-8,04%
67 - Charges exceptionnelles	2 240 843,40 €	1 593 387,51 €	434 963,05 €	- 1 158 424,46 €	-55,94%
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>11 251 554,96 €</b>	<b>9 471 474,02 €</b>	<b>7 223 819,12 €</b>	<b>- 2 247 654,90 €</b>	<b>-19,87%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 500 000,00 €	4 341 138,55 €	4 485 224,26 €	144 085,71 €	-0,16%
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>15 751 554,96 €</b>	<b>13 812 612,57 €</b>	<b>11 709 043,38 €</b>	<b>- 2 103 569,19 €</b>	<b>-13,78%</b>

### Recettes

Les recettes de gestion courante progresse de +2,7M€ grâce à une stratégie d'optimisation des encaissements.

Les subventions perçues proviennent essentiellement de l'Agence de l'eau. Il s'agit d'aides à la performance épuratoire.

Enfin, sur l'exercice 2018, les dernières sommes provisionnées au titre du contentieux sur l'usine de traitement de Mauboule avaient été reprises (chapitre 78) ce qui avait fait progresser le niveau global de recettes.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
013 - Atténuations de charges	1 246,09 €	16 887,91 €	7 579,28 €	- 9 308,63 €	146,63%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	13 812 098,48 €	13 375 508,71 €	16 374 580,20 €	2 999 071,49 €	8,88%
74 - Dotations et participations	1 543 890,21 €	1 054 845,82 €	716 656,36 €	- 338 189,46 €	-31,87%
75 - Autres produits de gestion courante	10 000,00 €	3 750,00 €	2,00 €	- 3 748,00 €	-98,59%
<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>15 367 234,78 €</b>	<b>14 450 992,44 €</b>	<b>17 098 817,84 €</b>	<b>2 647 825,40 €</b>	<b>5,48%</b>
77 - Produits exceptionnels	672 902,97 €	596 772,08 €	803 087,91 €	206 315,83 €	9,25%
78 - Reprises sur provisions	1 228 646,68 €	6 448 353,32 €		- 6 448 353,32 €	-100,00%
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>17 268 784,43 €</b>	<b>21 496 117,84 €</b>	<b>17 901 905,75 €</b>	<b>- 3 594 212,09 €</b>	<b>1,82%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	800 000,00 €	771 852,10 €	775 205,11 €	3 353,01 €	-1,56%
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>18 068 784,43 €</b>	<b>22 267 969,94 €</b>	<b>18 677 110,86 €</b>	<b>- 3 590 859,08 €</b>	<b>1,67%</b>

### Section d'investissement

#### Dépenses

2019 marque une rupture dans les dépenses d'équipement brut puisque leur niveau augmente de +129% entre 2018 et 2019, en termes de paiement car l'essentiel des dépenses est régi par des autorisations de programme.

A près de 9M€, elles ont pour corollaire, le nécessaire recours à l'emprunt pour 5M€.

Les principales dépenses ont porté sur le bassin créé à proximité du lycée Camille Vernet de Valence (4 M€), la création d'un réseau d'assainissement à Miribel (658 k€), l'exploitation de la station d'épuration de Portes lès Valence (386 k€), les travaux de réseaux Route de Marie à Romans sur Isère (218 k€) ou encore la réhabilitation des réseaux Quartier Lotte à Chatuzange le Goubet (126 k€).

La limitation du recours à l'emprunt en début de mandat a abouti en 2018 à une atténuation de près de 1 M€ du remboursement du capital de la dette, et de près de 600 k€ en 2019. Le nouvel emprunt encaissé en 2019 verra progressivement cette dépense s'accroître car plus la dette est jeune plus la part de remboursement du capital est faible au profit de la part de charges financière.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
Remboursement capital emprunt	3 014 219,37 €	1 914 878,65 €	1 318 124,20 €	- 596 754,45 €	-33,87%
Dépenses d'équipement brut	4 599 470,82 €	3 909 339,85 €	8 952 141,57 €	5 042 801,72 €	39,51%
Dépenses d'ordre	964 063,56 €	791 077,83 €	1 547 166,98 €	756 089,15 €	26,68%
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>8 577 753,75 €</b>	<b>6 615 296,33 €</b>	<b>11 817 432,75 €</b>	<b>5 202 136,42 €</b>	<b>17,37%</b>

Sur les 46 M€ d'autorisations de programme ouvertes sur le mandat, il reste désormais à financer un peu plus de 25 M€.

Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	Autorisations votées (délibérations précédentes)	Autorisation votée sur l'année (BP ou DM en 2019)	Total Autorisation	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2019	Restes à financer (exercices à compter de 2020)
	A	B	C = A+B	D	E	F	G = C-D-F
Extension de réseau d'assainissement	1 806 000		1 806 000	416 236	38 000	7 065	1 382 699
Optimisation de la collecte et du traitement	1 983 000		1 983 000	248 057	755 000	439 241	1 295 702
Travaux de mise aux normes	25 318 000		25 318 000	3 051 348	7 125 173	4 306 763	17 959 889
Programme courant	17 243 000		17 243 000	8 778 852	5 890 130	4 088 761	4 375 387
<b>Total</b>	<b>46 350 000</b>	<b>0</b>	<b>46 350 000</b>	<b>12 494 493</b>	<b>13 808 303</b>	<b>8 841 830</b>	<b>25 013 677</b>

### Recettes

En dehors de l'emprunt, ce budget continue de percevoir des subventions de la part de l'Agence de l'Eau notamment pour les mises en œuvre des schémas directeur mais aussi pour des travaux, pour la réhabilitation du collecteur du quartier Lotte de Chatuzange le Goubet ou pour les travaux de création de stations d'épuration.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
Affectation du résultat	67 268,11 €	- €		- €	-100,00%
FCTVA	5 659,91 €	45 726,89 €	3 511,58 €	- 42 215,31 €	-21,23%
Subventions	411 589,16 €	573 545,20 €	404 463,00 €	- 169 082,20 €	-0,87%
Emprunt			5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	S.O
Autres ressources propres	270 240,19 €	220 433,15 €		- 220 433,15 €	-100,00%
Recettes d'ordre	4 664 063,56 €	4 360 364,28 €	5 257 186,13 €	896 821,85 €	6,17%
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>5 418 820,93 €</b>	<b>5 200 069,52 €</b>	<b>10 665 160,71 €</b>	<b>5 465 091,19 €</b>	<b>40,29%</b>

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 23 juin 2020,

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **approuver** le compte administratif 2019 du budget de la Régie Assainissement,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### 4. BUDGET BÂTIMENTS ECONOMIQUES - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

**Rapporteur : le Président**

Le budget primitif prend en compte les opérations de gestion (entretien et location) des différents bâtiments économiques de Valence Romans Agglo.

Le budget est régi par la nomenclature M4.

Le compte administratif 2019 se résume comme suit :

En €	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2019	531 467,53	555 557,44
Dépenses 2019	962 639,04	412 853,75
Résultat 2019	- 431 171,51	142 703,69
Résultat reporté 2018	- 1 222 417,43	1 038 861,13
Résultat cumulé 2019	- 1 653 588,94	1 181 564,82
Report de dépenses		61 056,65
Report de recettes		
Résultat de clôture	- 1 653 588,94	1 120 508,17

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin

de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la délibération du compte administratif du budget principal.

### Section de fonctionnement

Sur 2019, les ressources dégagées des loyers et des charges ne permettent pas de couvrir les coûts directs des bâtiments existants. Le déménagement des services de l'Agglo auparavant installés au Technosite vers le nouveau bâtiment M3 de Rovaltain fait perdre à ce budget la recette liée à la location du Technosite.

L'excès d'amortissement à couvrir est toujours présent ce qui produit un déficit 2019 de 431 k€, soit +61k€ par rapport à 2018.

En 2019, dans les charges à caractères général, on trouve toutes les dépenses d'entretien et de maintenance des bâtiments concernés : ORION, PRANEUF, TECHNOSITE, CONDORCET... Il s'agit des dépenses de fluides, entretien ménager, dépannage, de taxes foncières... Ce chapitre contient également un loyer versé pour des locaux qui étaient loués à la Maison de l'emploi. La recette équivalente apparaît donc également dans le compte administratif (augmentation des dépenses et augmentation des recettes). Cette opération s'est achevée en 2019.

Comme en 2017, le chapitre 65 contient exclusivement des admissions en non-valeur, donc des régularisations comptables.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
011 - Charges à caractère général	235 958,63 €	325 546,31 €	300 020,01 €	- 25 526,30 €	12,76%
65 - Autres charges de gestion courante	109 885,34 €		107 983,64 €	107 983,64 €	-0,87%
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>345 843,97 €</b>	<b>325 546,31 €</b>	<b>408 003,65 €</b>	<b>82 457,34 €</b>	<b>8,62%</b>
66 - Charges financières	6 599,59 €	5 886,22 €	4 874,78 €	- 1 011,44 €	-14,06%
67 - Charges exceptionnelles	98,56 €	24 373,00 €		- 24 373,00 €	-100,00%
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>352 542,12 €</b>	<b>355 805,53 €</b>	<b>412 878,43 €</b>	<b>57 072,90 €</b>	<b>8,22%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	535 613,06 €	599 419,05 €	549 760,61 €	- 49 658,44 €	1,31%
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>888 155,18 €</b>	<b>955 224,58 €</b>	<b>962 639,04 €</b>	<b>7 414,46 €</b>	<b>4,11%</b>

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
70 - Produits des services, du domaine et ventes	384 706,21 €	438 782,72 €	367 879,66 €	- 70 903,06 €	-2,21%
75 - Autres produits de gestion courante		0,70 €		- 0,70 €	S.O
77 - Produits exceptionnels		585,86 €	17 219,87 €	16 634,01 €	S.O
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>384 706,21 €</b>	<b>439 369,28 €</b>	<b>385 099,53 €</b>	<b>- 54 269,75 €</b>	<b>0,05%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	146 368,00 €	146 368,00 €	146 368,00 €	- €	0,00%
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>531 074,21 €</b>	<b>585 737,28 €</b>	<b>531 467,53 €</b>	<b>- 54 269,75 €</b>	<b>0,04%</b>

### Section d'investissement

Le suréquilibre de la section d'investissement provient des amortissements qui excèdent le remboursement du capital de la dette et les travaux nouveaux réalisés sur les bâtiments économiques. Comme annoncé, ce déséquilibre s'accroît à mesure que la dette s'éteint. Il restait 91 k€ de dette au 31 décembre 2019 contre 112 k€ de dette au 31 décembre 2018 et 131 k€ au 31 décembre 2017.

En 2019, cet excédent ne permet plus de combler le déficit de fonctionnement : +143 k€ contre -431 k€.

Les dépenses d'équipement ont principalement concerné la dépollution du bâtiment JOURDAN, mais aussi la rénovation de l'éclairage du TECHNOSITE.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
Remboursement capital emprunt	125 623,22 €	22 658,18 €	23 154,33 €	496,15 €	-57,07%
Dépenses d'équipement brut	74 618,40 €	75 254,96 €	243 331,42 €	168 076,46 €	80,58%
Dépenses d'ordre	146 368,00 €	146 368,00 €	146 368,00 €	- €	0,00%
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>346 609,62 €</b>	<b>244 281,14 €</b>	<b>412 853,75 €</b>	<b>168 572,61 €</b>	<b>9,14%</b>

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
Autres ressources propres	3 279,22 €	1 484,75 €	5 796,83 €	4 312,08 €	32,96%
Recettes d'ordre	535 613,06 €	599 419,05 €	549 760,61 €	- 49 658,44 €	1,31%
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>538 892,28 €</b>	<b>600 903,80 €</b>	<b>555 557,44 €</b>	<b>- 45 346,36 €</b>	<b>1,53%</b>

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **approuver** le compte administratif 2019 du budget annexe Bâtiments Economiques,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 5. BUDGET ZONES ECONOMIQUES - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

**Rapporteur : le Président**

Ce budget porte sur les écritures d'aménagement et de commercialisation des zones économiques communautaire de Valence Romans Agglo y compris celle de Rovaltain. Il s'inscrit dans la même nomenclature que le budget général avec les spécificités techniques relatives à la gestion de stock de terrain.

Les opérations de ce budget sont inscrites hors TVA car l'aménagement de zones est assujéti à la TVA.

Le budget est régi par nomenclature M14.

Le compte administratif 2019 se résume comme suit :

En €	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2019	11 670 885,71	8 416 525,90
Dépenses 2019	13 587 497,74	7 697 913,67
Résultat 2019	- 1 916 612,03	718 612,23
Résultat reporté 2018	- 971 038,08	3 045 121,00
Résultat cumulé 2019	- 2 887 650,11	3 763 733,23
Reports de dépenses		
Reports de recettes		2 590 000,00
Résultat de clôture	- 2 887 650,11	6 353 733,23

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la délibération du compte administratif du budget principal.

### Rappel des éléments de contexte de la réalisation 2019

Les dépenses d'acquisition foncière et d'aménagement des terrains sont retracées en fonctionnement puis basculées en investissement. De manière symétrique, les opérations de cession constatées en fonctionnement se traduisent par une sortie du stock de la valeur des biens qui produit des écritures basculées en investissement.

Au global, le budget présente un résultat définitif de 3,5 M€ pour 1,8 M€ empruntés.

### Section de fonctionnement

L'essentiel des opérations de ce budget se constate en section de fonctionnement.

## Dépenses

En 2019, le coût d'aménagement des zones a été augmenté +4,25 M€ par rapport à 2018. Les opérations de gestion des stocks montrent qu'en 2019, il n'y a pas eu de déstockage mais a contrario +2M€ de stocks. En effet, des terrains ont été achetés pour reconstituer l'offre foncière notamment sur Portes-lès-Valence ce qui déséquilibre particulièrement le budget sur cet exercice.

Sur 2019, les dépenses ont porté notamment sur :

- des acquisitions foncières pour 4,27 M€ dont 3,8 M € pour une acquisition aux Auréats et 267 k€ pour un achat zone Platel;
- des opérations : des travaux de prolongement de la Rue Moreno à Rovaltain (704 k€), du renforcement électrique à Rovaltain (351 k€), d'aménagement de zone Platel à Beaumont les Valence (250 k€),
- les taxes foncières liées aux parcelles en cours de commercialisation (84 k€).

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
011 - Charges à caractère général	1 421 212,61 €	2 396 088,97 €	6 641 724,34 €	4 245 635,37 €	116,18%
65 - Autres charges de gestion courante		7,28 €		- 7,28 €	S.O
66 - Charges financières	108 262,56 €	111 122,71 €	119 013,95 €	7 891,24 €	4,85%
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 529 475,17 €</b>	<b>2 507 218,96 €</b>	<b>6 760 738,29 €</b>	<b>4 253 519,33 €</b>	<b>110,25%</b>
Opérations de gestion des stocks	7 293 376,81 €	5 239 513,56 €	6 826 759,45 €	1 587 245,89 €	-3,25%
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>8 822 851,98 €</b>	<b>7 746 732,52 €</b>	<b>13 587 497,74 €</b>	<b>5 840 765,22 €</b>	<b>24,10%</b>

Sur ce budget annexe, les investissements retracés en fonctionnement donnent lieu à des autorisations d'engagement (AE) en lieu et place des autorisations de programme.

En 2019, à la suite de la création de l'AE relative à la zone des loisirs de Bourg de Péage, le montant total des autorisations d'engagement est de 21,7 M€.

Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	Autorisations votées (délibérations précédentes)	Autorisation votée sur l'année (BP ou DM en 2019)	Total Autorisation au 31 décembre 2019	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2019	Restes à financer (exercices à compter de 2020)
	A	B	C = A+B	D	E	F	G = C-D-F
Aménagement ZA la Motte	2 382 500	-700 000	1 682 500	1 441 570	92 200	32 087	208 843
Aménagement ZA Lautagne	6 776 865	2 700 000	9 476 865	4 432 642	1 083 577	259 533	4 784 690
Aménagement Rovaltain	8 900 320		8 900 320	401 803	2 076 500	1 469 501	7 029 016
Aménagement Zone des loisirs Bourg de Péage		1 600 000	1 600 000		15 000	-	1 600 000
<b>Total</b>	<b>18 059 685</b>	<b>3 600 000</b>	<b>21 659 685</b>	<b>6 276 015</b>	<b>3 267 277</b>	<b>1 761 121</b>	<b>13 622 549</b>

## Recettes

Les écritures de variation de stock permettent de basculer en investissement l'excédent ou le déficit de fonctionnement pour couvrir le remboursement de la dette ou le faire financer par emprunt.

Sur 2019, les recettes du chapitre 70 relèvent deux types d'entrées :

- les cessions de terrains pour 4 652 k€ : 17 ventes constatées dont 2 130 k€ sur la zone Rovaltain, 1 089 k€ sur la zone Lautagne et 468 k€ sur La Motte,
- les loyers de terrains pour 10k€.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
70 - Produits des services, du domaine et ventes	8 090 464,42 €	4 168 995,17 €	4 663 192,00 €	494 196,83 €	-24,08%
74 - Dotations et participations	48 183,40 €	- €		- €	-100,00%
75 - Autres produits de gestion courante	7,33 €	- €		- €	-100,00%
77 - Produits exceptionnels	23,00 €	1 565,50 €	4 921,87 €	3 356,37 €	1362,85%
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>8 138 678,15 €</b>	<b>4 170 560,67 €</b>	<b>4 668 113,87 €</b>	<b>497 553,20 €</b>	<b>-24,27%</b>
Opérations de gestion des stocks	1 284 736,64 €	2 953 608,07 €	7 002 771,84 €	4 049 163,77 €	133,47%
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>9 423 414,79 €</b>	<b>7 124 168,74 €</b>	<b>11 670 885,71 €</b>	<b>4 546 716,97 €</b>	<b>11,29%</b>

## Section d'investissement

Le budget général ne fait plus d'avance au budget annexe Zones économiques. En conséquence, dès 2018, ce budget a recours aux emprunts. Il y a donc des frais financiers en fonctionnement qui entrent désormais dans le prix de vente des terrains.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
Remboursement capital emprunt	1 341 271,25 €	762 840,20 €	906 275,38 €	143 435,18 €	-17,80%
Dépenses relatives à la gestion des stocks	1 176 474,08 €	2 754 369,08 €	6 791 638,29 €	4 037 269,21 €	140,27%
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>2 517 745,33 €</b>	<b>3 517 209,28 €</b>	<b>7 697 913,67 €</b>	<b>4 180 704,39 €</b>	<b>74,86%</b>

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
Autres ressources propres			900,00 €	900,00 €	S.O
Emprunt		5 000 000,00 €	1 800 000,00 €	- 3 200 000,00 €	S.O
Recettes relatives à la gestion des stocks	7 185 114,25 €	5 040 274,57 €	6 615 625,90 €	1 575 351,33 €	-4,04%
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>7 185 114,25 €</b>	<b>10 040 274,57 €</b>	<b>8 416 525,90 €</b>	<b>- 1 623 748,67 €</b>	<b>8,23%</b>

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **approuver** le compte administratif 2019 du budget annexe Zones Economiques,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 6. BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

**Rapporteur : le Président**

Le budget annexe Déchets Ménagers retranscrit les opérations financières de la compétence collecte et traitement des déchets de Valence Romans Agglo. Il retrace l'affectation des recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) prélevée sur le territoire de l'ancienne Communauté d'agglomération et de la redevance perçue au même titre sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de la Raye. Ce dispositif transitoire s'achèvera en 2021.

Le budget est régi par la nomenclature M14.

Le compte administratif 2019 se résume comme suit :

En €	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2019	28 048 705,77	2 685 591,56
Dépenses 2019	27 825 159,51	2 102 053,44
Résultat 2019	223 546,26	583 538,12
Résultat reporté 2018	2 581 885,18	- 606 506,26
Résultat cumulé 2019	2 805 431,44	- 22 968,14
Reports de dépenses		585 072,57
Reports de recettes		157 077,46
Résultat de clôture	2 805 431,44	- 450 963,25

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin



de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la délibération du compte administratif du budget principal.

### Rappel des éléments de contexte de la réalisation 2019

En 2018, le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été harmonisé à 7,95 % ayant eu pour conséquence une baisse de 300 k€ de recette, compensée partiellement par l'évolution de la redevance spéciale, comme prévu.

Sur 2019, un léger effet ciseau s'amorce quant au rapport dépenses et recettes réelles de fonctionnement, mais le budget maintient, au final, un bon résultat.

### Section de fonctionnement

#### Dépenses

Les dépenses de gestion courante ont progressé de +836 k€ sur 2019. 10,5 M€ ont été payés à la fois pour la collecte déchets et pour les contrats de gestion des déchèteries.

Le chapitre 65 comprend les dépenses relatives au traitement des déchets et notamment auprès du SYTRAD pour lequel les dépenses augmentent de 12,588 M€ en 2018 à 12,754 M€ en 2019.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
011 - Charges à caractère général	10 140 701,16 €	10 489 023,12 €	11 158 957,54 €	669 934,42 €	4,90%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 071 598,21 €	2 954 160,64 €	2 842 987,96 €	- 111 172,68 €	-3,79%
65 - Autres charges de gestion courante	12 541 095,20 €	12 607 174,67 €	12 884 773,36 €	277 598,69 €	1,36%
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>25 753 394,57 €</b>	<b>26 050 358,43 €</b>	<b>26 886 718,86 €</b>	<b>836 360,43 €</b>	<b>2,18%</b>
66 - Charges financières	10 821,96 €	10 357,72 €	10 993,18 €	635,46 €	0,79%
67 - Charges exceptionnelles	6 929,50 €	8 698,00 €	2 573,72 €	- 6 124,28 €	-39,06%
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>25 771 146,03 €</b>	<b>26 069 414,15 €</b>	<b>26 900 285,76 €</b>	<b>830 871,61 €</b>	<b>2,17%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	713 086,00 €	721 060,54 €	924 873,75 €	203 813,21 €	13,89%
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>26 484 232,03 €</b>	<b>26 790 474,69 €</b>	<b>27 825 159,51 €</b>	<b>1 034 684,82 €</b>	<b>2,50%</b>

#### Recettes

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères représente près de 83,1% des recettes de gestion du budget annexe. Elle diminue de -0,5% en raison de l'harmonisation du taux. Elle est complétée par les produits des redevances dont la redevance spéciale.

Sur le chapitre 70, on trouve notamment les recettes liées à la revalorisation des déchets auprès du SYTRAD (1,210 M€ soit +0,216 M€ par rapport à 2018), des ventes de ferraille ou de batteries, de recyclage du verre mais également la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour Barcelonne, Chateaudouble, Combovin, Montvendre et Peyrus.

Le chapitre 74 comprend la perception des primes liées au recyclage versées par exemple par Citéo (ex Eco-emballages). Ce type de recette ne présente pas de constance temporelle.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
013 - Atténuations de charges	750,70 €	12 973,15 €	2 449,60 €	- 10 523,55 €	80,64%
70 - Produits des services, du domaine et ventes	2 027 485,43 €	2 179 564,46 €	2 305 388,92 €	125 824,46 €	6,63%
73 - Impôts et taxes	23 028 968,00 €	22 739 806,00 €	23 272 511,00 €	532 705,00 €	0,53%
74 - Dotations et participations	1 646 776,49 €	2 257 686,76 €	2 428 580,17 €	170 893,41 €	21,44%
75 - Autres produits de gestion courante	36 261,00 €	- €	3 899,28 €	3 899,28 €	-67,21%
<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>26 740 241,62 €</b>	<b>27 190 030,37 €</b>	<b>28 012 828,97 €</b>	<b>822 798,60 €</b>	<b>2,35%</b>
77 - Produits exceptionnels	139 521,67 €	14 766,97 €	33 996,80 €	19 229,83 €	-50,64%
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>26 879 763,29 €</b>	<b>27 204 797,34 €</b>	<b>28 046 825,77 €</b>	<b>842 028,43 €</b>	<b>2,15%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 248,00 €	1 248,00 €	1 880,00 €	632,00 €	22,74%
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>26 881 011,29 €</b>	<b>27 206 045,34 €</b>	<b>28 048 705,77 €</b>	<b>842 660,43 €</b>	<b>2,15%</b>

## Section d'investissement

Les efforts d'investissement ces dernières années ont nécessité de recourir pour la première fois à l'emprunt, en 2019. En parallèle, les recettes issues du FCTVA augmentent au regard de la croissance des dépenses.

Les dépenses ont principalement concerné des acquisitions de conteneurs semi-enterrés et conteneurs verres (1,7 M€ en 2019 et 1,9 M€ en 2018).

### Dépenses

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
Remboursement capital emprunt	9 580,26 €	10 043,94 €	10 530,07 €	486,13 €	4,84%
Dépenses d'équipement brut	565 843,62 €	2 721 711,68 €	2 089 643,37 €	- 632 068,31 €	92,17%
Dépenses d'ordre	1 248,00 €	16 826,39 €	1 880,00 €	- 14 946,39 €	22,74%
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>576 671,88 €</b>	<b>2 748 582,01 €</b>	<b>2 102 053,44 €</b>	<b>- 646 528,57 €</b>	<b>90,92%</b>

Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	Autorisations votées (délibérations précédentes)	Autorisation votée sur l'année (BP ou DM en 2019)	Total Autorisation au 31 décembre 2019	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2019	Restes à financer (exercices à compter de 2020)
	A	B	C = A+B	D	E	F	G = C-D-F
Déchets	15 300 000	-5 300 000	10 000 000	2 264 459	3 238 928	1 765 844	5 969 697
<b>Total</b>	<b>15 300 000</b>	<b>-5 300 000</b>	<b>10 000 000</b>	<b>2 264 459</b>	<b>3 238 928</b>	<b>1 765 844</b>	<b>5 969 697</b>

### Recettes

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
Affectation du résultat			760 789,37 €	760 789,37 €	S.O
FCTVA	98 825,19 €	61 875,55 €	499 928,44 €	438 052,89 €	124,92%
Emprunt			500 000,00 €	500 000,00 €	S.O
Autres ressources propres		12 651,00 €		- 12 651,00 €	S.O
Recettes d'ordre	713 086,00 €	736 638,93 €	924 873,75 €	188 234,82 €	13,89%
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>811 911,19 €</b>	<b>811 165,48 €</b>	<b>2 685 591,56 €</b>	<b>1 874 426,08 €</b>	<b>81,87%</b>

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **approuver** le compte administratif 2019 du budget annexe Déchets Ménagers,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 7. BUDGET MUTUALISÉ ADS - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

### Rapporteur : le Président

Les services de l'État ont engagé un processus de retrait progressif de la mise à disposition des services auprès des communes et notamment en ce qui concerne l'instruction des actes d'urbanisme.

C'est dans ce contexte, que la communauté d'agglomération a créé, au 1er janvier 2015, le service commun d'Autorisation Droit des Sols.

La répartition du coût du service est la suivante :

- Le coût du pôle itinérant est réparti entre les communes qui en bénéficient, au prorata des heures demandées par chaque commune
- Le coût du pôle de secteur est réparti pour 60% sur la population et sur 40% sur le nombre de dossiers instruits.

Le budget est régi par nomenclature M14.

Le compte administratif 2019 se résume comme suit :

En €	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2019	528 124,80	7 591,00
Dépenses 2019	619 336,34	
Résultat 2019	- 91 211,54	7 591,00
Résultat reporté 2018	- 76 019,28	- 23 008,23
Résultat cumulé 2019	- 167 230,82	- 15 417,23
Reports de dépenses		
Reports de recettes		
Résultat de clôture	- 167 230,82	- 15 417,23

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération du compte administratif du budget principal.

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
2017	484 664,45 €	473 831,49 €	-10 832,96 €	35 746,61 €	6 812,26 €	- 28 934,35 €
2018	544 028,84 €	478 842,52 €	-65 186,32 €	5 715,76 €	11 561,88 €	5 846,12 €
2019	619 336,34 €	528 124,80 €	-91 211,54 €		7 591,00 €	7 591,00 €

#### Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de ce service sont majoritairement constituées des frais de personnel (590 k€). Les recettes correspondent aux participations des adhérents. Le déficit provient d'un décalage dans le temps entre la dépense réalisée et sa facturation du service rendu en fin de période. Contrairement à d'autres services communs où le paiement est assuré par l'attribution de compensation, l'Agglomération préfinance le coût du service.

#### Section d'investissement

La recette correspond aux amortissements.

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **approuver** le compte administratif 2019 du budget annexe Service mutualisé Autorisation Droit du Sol,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 8. BUDGET GEMAPI - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

#### Rapporteur : le Président

Le budget annexe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été créé lors du conseil communautaire du 8 février 2018 afin d'assumer ses responsabilités à la hauteur des enjeux de prévention et de sécurité publique notamment pour la lutte contre les crues.

Le compte administratif 2019 se résume comme suit :

En €	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2019	2 594 606,65	1 983 237,61
Dépenses 2019	2 105 282,26	996 134,73
Résultat 2019	489 324,39	987 102,88
Résultat reporté 2018	547 994,17	- 260 828,24
Résultat cumulé 2019	1 037 318,56	726 274,64
Reports de dépenses		
Reports de recettes		
Résultat de clôture	1 037 318,56	726 274,64

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la délibération du compte administratif du budget principal.

#### **Rappel des éléments de contexte de la réalisation 2019**

Ce budget a été créé en 2018 suite à l'instauration d'un prélèvement à cet effet. Le budget permet donc de retracer l'utilisation de ce prélèvement. Il retrace également l'affectation des 1,3 M € versés par le Budget Général au titre de cette compétence. In fine, la création du budget annexe n'a pas pour corollaire un désengagement de la collectivité au titre de ces missions car ce montant correspond à la somme des anciennes participations.

En 2019, le budget se conforte par une amélioration de l'affectation des charges.

#### **Section de fonctionnement**

##### Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement 2019 s'élèvent à 1,7 M€, soit +303 k€ par rapport à 2018. Comme annoncé lors du compte administratif 2018, la première année du budget présentait certainement un résultat en deçà du niveau nécessaire.

Sur 2019, en dehors des frais de personnel des agents spécifiquement affectés à cette mission, les dépenses concernent :

- Les charges à caractère général : cette catégorie regroupe l'entretien des berges des rivières, le curage, les diagnostics des terrains, la gestion par la SAFER, les frais de gestion...
- Les autres charges de gestion courante : il s'agit de la participation au syndicat intercommunal de l'Herbasse car la gestion de cette rivière concerne plusieurs EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) et n'est pas prise en charge en direct par Valence Romans Agglo,
- Les charges financières sont les remboursements d'intérêts des emprunts.

	CA 2018	CA 2019	Evolution en €	Evolution en %
011 - Charges à caractère général	376 854,81 €	503 859,33 €	127 004,52 €	33,70%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	864 672,25 €	1 024 600,00 €	159 927,75 €	18,50%
65 - Autres charges de gestion courante	164 323,60 €	180 045,54 €	15 721,94 €	9,57%
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>1 405 850,66 €</b>	<b>1 708 504,87 €</b>	<b>302 654,21 €</b>	<b>21,53%</b>
66 - Charges financières	309 750,29 €	309 945,96 €	195,67 €	0,06%
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 715 600,95 €</b>	<b>2 018 450,83 €</b>	<b>302 849,88 €</b>	<b>17,65%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 666,32 €	86 831,43 €	5 165,11 €	6,32%
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 797 267,27 €</b>	<b>2 105 282,26 €</b>	<b>308 014,99 €</b>	<b>17,14%</b>

## Recettes

Les recettes de fonctionnement se stabilisent :

- Le chapitre 70 contient les participations d'autres collectivités pour la gestion de rivière par l'Agglo impactant d'autres EPCI : le Chalon et la Véore,
- Le prélèvement relatif à la compétence est de 1,007 M€,
- Des subventions notamment de la part de l'Agence de l'eau (154 k€) pour des postes de techniciens de rivières, mais aussi de l'Etat pour l'animation des Programmes d'action de prévention des inondations (PAPI), pour les diagnostics de vulnérabilité et enfin du Département, notamment pour l'Espace Naturel Sensible des Couleures ;
- Un changement comptable relatif au versement de la subvention du budget principal de l'Agglo pour 1,3 M€, du chapitre 75 vers le chapitre 77. En effet, le prélèvement GEMAPI permet de prendre en charge les nouveaux investissements mais ne s'avère pas suffisant pour les charges de fonctionnement.

	CA 2018	CA 2019	Evolution en €	Evolution en %
013 - Atténuations de charges	470,13 €	779,57 €	309,44 €	65,82%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	49 737,00 €	53 918,24 €	4 181,24 €	8,41%
73 - Impôts et taxes	1 000 767,00 €	1 006 931,00 €	6 164,00 €	0,62%
74 - Dotations et participations	254 285,55 €	201 033,09 €	- 53 252,46 €	-20,94%
75 - Autres produits de gestion courante	1 300 000,00 €	2,15 €	-1 299 997,85 €	-100,00%
<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>2 605 259,68 €</b>	<b>1 262 664,05 €</b>	<b>-1 342 595,63 €</b>	<b>-51,53%</b>
77 - Produits exceptionnels	650,00 €	1 305 467,60 €	1 304 817,60 €	200741,17%
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>2 605 909,68 €</b>	<b>2 568 131,65 €</b>	<b>- 37 778,03 €</b>	<b>-1,45%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	180,00 €	26 475,00 €	26 295,00 €	14608,33%
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>2 606 089,68 €</b>	<b>2 594 606,65 €</b>	<b>- 11 483,03 €</b>	<b>-0,44%</b>

## Section d'investissement

### Dépenses

Les dépenses d'équipement relèvent les montants payés et non engagés car ces dépenses sont gérées par une autorisation de programme. Le reste à financer de l'autorisation de programme est de 12 M € dont 3,6 M€ de crédits de paiement prévus au BP 2020.

Sur 2019, ont été payés :

- La phase 1 des travaux de renouée asiatique, les missions d'accompagnement pour les travaux sur rivière : Barberolle, Joyeuse, lac des Couleures...
- des études sur les digues : Véore, Pétochin, Savasse...

	CA 2018	CA 2019	Evolution en €	Evolution en %
Remboursement capital emprunt	480 915,54 €	444 436,77 €	- 36 478,77 €	-7,59%
Dépenses d'équipement brut	420 544,79 €	525 222,96 €	104 678,17 €	24,89%
Dépenses d'ordre	180,00 €	26 475,00 €	26 295,00 €	14608,33%
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>901 640,33 €</b>	<b>996 134,73 €</b>	<b>94 494,40 €</b>	<b>10,48%</b>

En 2018, l'autorisation de programme GEMAPI qui était sur le budget principal a été clôturée puis ré-ouverte sur ce budget annexe.

Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	Autorisations votées (délibérations précédentes)	Autorisation votée sur l'année (BP ou DM en 2019)	Total Autorisation au 31 décembre 2019	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2019	Restes à financer (exercices à compter de 2020)
	A	B	C = A+B	D	E	F	G = C-D-F
GEMAPI	12 900 000		12 900 000	415 782	3 625 385	525 223	11 958 995
<b>Total</b>	<b>12 900 000</b>	<b>-</b>	<b>12 900 000</b>	<b>415 782</b>	<b>3 625 385</b>	<b>525 223</b>	<b>11 958 995</b>

## Recettes

Comme annoncé, il s'est avéré nécessaire d'emprunter sur ce budget afin de prendre en charge les travaux en cours et à venir.

Les subventions des partenaires extérieurs diminuent car, en 2018, des acomptes conséquents avaient été perçus pour les travaux de la Joyeuse. Le solde n'a pas été perçu.

Sur 2019, l'Etat a versé des subventions pour les études liées à Pétochin et l'Ozon et le Département un acompte pour les travaux de restauration de l'Ozon.

	CA 2018	CA 2019	Evolution en €	Evolution en %
Affectation du résultat		260 828,24 €	260 828,24 €	#DIV/0!
FCTVA		37 625,67 €	37 625,67 €	#DIV/0!
Subventions	559 145,77 €	97 952,27 €	- 461 193,50 €	-82,48%
Emprunt		1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	#DIV/0!
Recettes d'ordre	81 666,32 €	86 831,43 €	5 165,11 €	6,32%
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>640 812,09 €</b>	<b>1 983 237,61 €</b>	<b>1 342 425,52 €</b>	<b>209,49%</b>

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **approuver** le compte administratif 2019 du budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 9. BUDGET EQUIPEMENTS DE ROVALTAIN - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

**Rapporteur : le Président**

Le budget annexe Equipements de Rovaltain est le regroupement du budget annexe Station Hydrogène et la prise en compte dès 2018 d'une partie du budget du syndicat de Rovaltain dissout en 2017. En effet le Syndicat gérait deux bâtiments dont les locaux d'un restaurant ainsi qu'un parking.

Le budget est régi par nomenclature M4.

Le compte administratif 2019 se résume comme suit :

En €	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2019	562 905,96	1 656 641,75
Dépenses 2019	348 558,05	429 719,59
Résultat 2019	214 347,91	1 226 922,16
Résultat reporté 2018	166 176,04	- 1 531 453,38
Résultat cumulé 2019	380 523,95	- 304 531,22
Reports de dépenses		255 405,39
Reports de recettes		
Résultat de clôture	380 523,95	- 559 936,61

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération du compte administratif du budget principal.

### **Rappel des éléments de contexte de la réalisation 2019**

Ce budget regroupe les frais de fonctionnement du Parking p4, de bâtiments loués (dont le restaurant) et de la station hydrogène. Depuis 2019, l'Agglomération est à la fois locataire et – pour partie – propriétaire du bâtiment du M3 situé en face de la gare.

L'offre de parkings étant amenée à se développer, ce budget verra son périmètre s'accroître dans les années à venir.

## Section de fonctionnement

En 2018, le budget vivait une première année consolidée mais dont la mesure n'est pleinement prise qu'à compter de 2019.

Dans les charges à caractère général on trouve notamment les frais de gestion parking du Vercors, la maintenance de la station hydrogène et les dépenses liées à la location d'une partie du M3.

Concernant les opérations d'ordre, il s'agit de la deuxième année d'incorporation de l'actif du restaurant.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, elles relèvent principalement :

- du loyer de la compagnie de cirque Autour Compagnie (19 k€),
- du loyer du restaurant collectif (155 k€),
- des recettes du parking Vercors qui passent de 457 k€ en 2018 à 336 k€ en 2019. Plusieurs facteurs expliquent cette diminution : la concurrence accrue du secteur privé, le nombre d'abonnés croissant et une utilisation réduite du train lors des épisodes de grève.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
011 - Charges à caractère général	48 828,57 €	90 204,45 €	216 839,05 €	126 634,60 €	110,73%
66 - Charges financières		59 498,52 €	43 600,00 €	- 15 898,52 €	S.O
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>48 828,57 €</b>	<b>149 702,97 €</b>	<b>260 439,05 €</b>	<b>110 736,08 €</b>	<b>130,95%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 950,00 €	88 119,00 €	88 119,00 €	- €	197,59%
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>58 778,57 €</b>	<b>237 821,97 €</b>	<b>348 558,05 €</b>	<b>110 736,08 €</b>	<b>143,52%</b>

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	35 201,84 €	159 906,40 €	202 841,68 €	42 935,28 €	140,05%
75 - Autres produits de gestion courante	131 679,85 €	456 644,99 €	336 064,28 €	- 120 580,71 €	59,75%
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>166 881,69 €</b>	<b>616 551,39 €</b>	<b>538 905,96 €</b>	<b>- 77 645,43 €</b>	<b>79,70%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		48 000,00 €	24 000,00 €	- 24 000,00 €	S.O
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>166 881,69 €</b>	<b>664 551,39 €</b>	<b>562 905,96 €</b>	<b>- 101 645,43 €</b>	<b>83,66%</b>

## Section d'investissement

En 2019, les dépenses d'équipement correspondent principalement aux travaux d'aménagement du parking Pierre Gilles de Gennes et à celui du parking provisoire du 45ème parallèle.

En contrepartie des travaux conséquents en cours, le recours à l'emprunt pour 1,3 M€ s'est avéré nécessaire.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
Remboursement capital emprunt		56 945,28 €	108 263,51 €	51 318,23 €	S.O
Dépenses d'équipement brut	323 000,00 €	1 305 099,26 €	297 456,08 €	- 1 007 643,18 €	-4,04%
Dépenses d'ordre		48 000,00 €	24 000,00 €	- 24 000,00 €	S.O
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>323 000,00 €</b>	<b>1 410 044,54 €</b>	<b>429 719,59 €</b>	<b>- 980 324,95 €</b>	<b>15,34%</b>

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
Affectation du résultat	357 141,71 €	108 103,12 €	260 553,38 €	152 450,26 €	-14,59%
FCTVA		57 755,20 €		- 57 755,20 €	S.O
Emprunt			1 300 000,00 €	1 300 000,00 €	S.O
Autres ressources propres			7 969,37 €	7 969,37 €	S.O
Recettes d'ordre	9 950,00 €	88 119,00 €	88 119,00 €	- €	197,59%
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>367 091,71 €</b>	<b>253 977,32 €</b>	<b>1 656 641,75 €</b>	<b>1 402 664,43 €</b>	<b>112,44%</b>

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **approuver** le compte administratif 2019 du budget annexe Equipements de Rovaltain,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 10. BUDGET MUTUALISÉ TECHNIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

**Rapporteur : le Président**

Au vu du schéma de mutualisation approuvé lors du conseil communautaire du 26 novembre 2015, la Communauté d'agglomération et la Ville de Valence se sont dotés de services techniques communs.

Ce service mutualisé regroupe :

- **Les ateliers bâtiments** : Ces activités sont liées à l'entretien, la maintenance à l'identique, les petites confections et les menus travaux (dits de « premier niveau ») et les interventions de sécurité et d'urgence.
- **L'atelier mécanique** : Ces activités sont liées à la gestion, la maintenance du parc de véhicules et des matériels ainsi que des missions spécifiques.
- **Le patrimoine bâti** : Ces activités sont liées au suivi de l'entretien, de la réfection, de la rénovation, de la restructuration, de la création et de la déconstruction des bâtiments.
- **La voirie et la signalisation** : Ces activités sont liées à la maîtrise d'ouvrage et à la conduite d'opération d'opérations mineures, assistance à maîtrise d'ouvrage et exploitation et maintenance des voiries.
- **Les agents fonctionnaires de l'Assainissement** : les agents relevant du droit privé peuvent être pris en charge directement par la régie autonome *a contrario* des agents relevant du droit public, le budget annexe porte depuis 2019 cette masse salariale. Les quotités relatives à la compétence eaux pluviales sont refacturées au budget général, celle pour l'assainissement collectif et non collectif à la régie autonome.

Le budget est régi par nomenclature M14.

Le compte administratif 2019 se résume comme suit :

En €	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2019	9 983 583,07	52 347,73
Dépenses 2019	9 983 583,07	106 923,17
Résultat 2019	-	- 54 575,44
Résultat reporté 2018		- 215 203,41
Résultat cumulé 2019	-	- 269 778,85
Reports de dépenses		376 726,52
Reports de recettes		
Résultat de clôture	-	- 646 505,37

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération du compte administratif du budget principal.

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
2017	7 879 341,97 €	7 879 341,97 €	- €	120 867,98 €	- €	-120 867,98 €
2018	7 836 464,90 €	7 836 464,90 €	- €	119 796,84 €	25 461,41 €	- 94 335,43 €
2019	9 983 583,07 €	9 983 583,07 €	- €	106 923,17 €	52 347,73 €	- 54 575,44 €

Les dépenses de fonctionnement ont fortement augmenté en 2019 en raison de la prise en charge des charges de personnel des agents publics de la régie assainissement. Cette dépense est intégralement refacturée soit au budget général pour la compétence Eaux pluviales soit à la Régie de l'assainissement.



## Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- Des frais de personnel, 8,920 M€ : 2,214 M€ concernent l'assainissement pour le paiement des agents publics mis à disposition de la régie autonome, la part relevant des services techniques mutualisés est donc de 6,706 M€, soit -102k€ par rapport à 2018.
- Des charges à caractère général, 1,025 M€ : elles augmentent de +19k€, elles concernent notamment le carburant pour l'ensemble des services mutualisés (114 k€), les matériaux et matériels du service voirie signalisation...

Les recettes sont composées majoritairement des participations des adhérents et donc, à compter de 2019, du remboursement des frais de personnels liés à l'assainissement. Par ailleurs, la recette du FCTVA fonctionnement a également été constatée (22 k€).

## Section d'investissement

Les dépenses d'investissement sont constituées de l'acquisition d'un scanner laser 3D (59 k€), l'acquisition d'un véhicule léger (28 k€) et des équipements, outillages, des équipes de terrain.

Les recettes correspondent aux amortissements (39 k€) et du FCTVA (14 k€).

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **approuver** le compte administratif 2019 du budget annexe Services mutualisés Techniques,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 11. BUDGET MUTUALISÉ ADMINISTRATIF - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

**Rapporteur : le Président**

Au vu du schéma de mutualisation approuvé lors du conseil communautaire du 26 novembre 2015, la Communauté d'agglomération, la Ville de Valence, la Ville de Romans se sont dotés de services administratifs communs. En sus, les Communes de Saint Paul les Romans, de Beauvallon, de Saint Marcel les Valence, de Peyrins et Mours Saint Eusèbe ont rejoint le service fiscalité, ainsi qu'Etoile-sur-Rhône au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce service mutualisé regroupe :

- **Le service audit de gestion** : Ces activités sont liées aux audits internes et externes au travers de quatre axes d'intervention définis conventionnellement. Il s'agit de travaux sur les finances, la gouvernance, la sécurité juridique et la qualité de service.
- **Les directions commandes et achats publics** : Ces deux directions disposent de méthodologies distinctes pour sécuriser et optimiser la commande publique.
- **La Direction générale** : Ce service a été créé pour répondre aux impératifs juridiques liés au statut particulier de ses membres.
- **La Direction des finances** : Ces activités sont liées aux gestions budgétaires et financières des collectivités.
- **Le service fiscalité** : Ces activités sont liées à l'observatoire fiscal et à l'optimisation des ressources fiscales.
- **La Direction juridique et assurance** : Ces activités sont liées au conseil juridique, contentieux et précontentieux, la gestion des contrats d'assurance auprès des adhérents.
- **Le service Foncier et Gestion locative** : Ces activités sont liées à la gestion du Patrimoine des adhérents.
- **La Direction des relations humaines** : Ces activités relèvent de la mise en œuvre de la politique ressources humaines des adhérents tout en garantissant la proximité avec les agents.

Le budget est régi par nomenclature M14.

Le compte administratif 2019 se résume comme suit :

En €	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2019	8 520 808,85	59 519,00
Dépenses 2019	8 520 808,85	-
Résultat 2019	-	59 519,00
Résultat reporté 2018		- 189 814,65
Résultat cumulé 2019	-	- 130 295,65
Reports de dépenses		
Reports de recettes		
Résultat de clôture	-	- 130 295,65

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération du compte administratif du budget principal.

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
2017	7 288 670,65 €	7 288 670,65 €	- €	182 813,55 €	17 327,40 €	-165 486,15 €
2018	8 497 831,21 €	8 497 831,21 €	- €	77 892,96 €	53 564,46 €	- 24 328,50 €
2019	8 520 808,85 €	8 520 808,85 €	- €		59 519,00 €	59 519,00 €

### Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées des frais de personnel :

- 7,823 M€ en 2019 contre 7,974 k€ en 2018, soit une diminution de -151 k€,
- Des frais liés aux missions administratives et aux agents (abonnements, fournitures...) et les publications liées aux marchés transversaux

En ce qui concerne les recettes, elles correspondent aux participations des adhérents des services mutualisés.

### Section d'investissement

Les recettes correspondent aux amortissements comptables.

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **approuver** le compte administratif 2019 du budget annexe Services mutualisés Administratifs,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 12. BUDGET MUTUALISÉ ARCHIVES - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

**Rapporteur : le Président**

Le service commun Archives a été créé afin de répondre, aux besoins des adhérents, en matière d'archives. Depuis 2018, la ville de Romans adhère à ce service commun.

Il y a deux modes d'interventions proposés par le service commun aux adhérents, soit un service intégré gérant le volet complet des missions d'archivistiques, soit une gestion décentralisée des archives.

Ces deux modes d'intervention ont des modes de financement propre :

- la gestion intégrée se base sur une clé basée sur le volume de fonds conservés et le volume d'accroissement annuel,
- la gestion décentralisée se base sur un coût à la journée avec un engagement pour les adhérents d'un nombre de jour fixe.

Le budget est régi par nomenclature M14.

Le compte administratif 2019 se résume comme suit :

En €	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2019	481 478,17	2 897,00
Dépenses 2019	481 478,17	
Résultat 2019	-	2 897,00
Résultat reporté 2018		- 12 795,53
Résultat cumulé 2019	-	- 9 898,53
Reports de dépenses		
Reports de recettes		
Résultat de clôture	-	- 9 898,53

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération du compte administratif du budget principal.

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
2017	339 874,21 €	339 874,21 €	- €	9 251,76 €		- 9 251,76 €
2018	467 238,30 €	467 238,30 €	- €	5 393,77 €	1 850,00 €	- 3 543,77 €
2019	481 478,17 €	481 478,17 €	- €		2 897,00 €	2 897,00 €

### Section de fonctionnement

La principale dépense de fonctionnement est celle des charges de personnel, qui varient d'une année à l'autre en fonction des besoins et demandes des adhérents (451 k€ pour 2019). Les recettes proviennent des adhérents du service commun.

### Section d'investissement

La recette correspond aux amortissements.

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **approuver** le compte administratif 2019 du budget annexe Service mutualisé Archives,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 13. BUDGET MUTUALISÉ INFORMATIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

**Rapporteur : le Président**

Ce service commun a été créé afin de répondre, aux besoins des adhérents, en matière de système d'information.

Le budget est régi par nomenclature M14.

Le compte administratif 2019 se résume comme suit :

EN €	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2019	4 681 362,28	2 212 307,56
Dépenses 2019	4 681 362,28	2 150 747,24
Résultat 2019	-	61 560,32
Résultat reporté 2018	-	- 6 600,00
Résultat cumulé 2019	-	54 960,32
Reports de dépenses		1 725 856,44
Reports de recettes		
Résultat de clôture	-	- 1 670 896,12

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération du compte administratif du budget principal.

#### **Rappel des éléments de contexte de la réalisation 2019**

Ce budget laisse apparaître une section de fonctionnement à l'équilibre, avec une facturation au réel des dépenses de fonctionnement aux différents adhérents.

Comme annoncé, ce budget a eu pour la première fois recours à l'emprunt en 2019 : la réalisation d'un emprunt de court-terme (5 ans) dans le cadre du renouvellement du marché de copieurs s'avérait moins onéreux que de disposer d'un contrat de location.

Sur l'exercice, le budget s'équilibre avec les contributions des adhérents. Toutefois, les reste-à-réaliser seront financés sur l'exercice 2020 toujours par les adhérents.

#### **Section de fonctionnement**

Les efforts réalisés dans la maîtrise des dépenses transparaissent dans le résultat 2019 puisque les dépenses de fonctionnement sont stabilisées depuis 2017.

En dehors des charges de personnel, les principales dépenses de fonctionnement portent sur :

- La maintenance des logiciels et des copieurs, 942 k€ soit +81 k€ par rapport à 2018
- Les abonnements Internet et de téléphonie, 320 k€ soit -102 k€ par rapport à 2018

La principale recette de fonctionnement provient des adhérents du service commun.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
011 - Charges à caractère général	1 505 322,75 €	1 510 908,84 €	1 507 076,74 €	- 3 832,10 €	0,06%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 889 706,50 €	1 827 430,27 €	1 886 731,00 €	59 300,73 €	-0,08%
65 - Autres charges de gestion courante			1,09 €	1,09 €	S.O
66 - Charges financières			1 199,62 €	1 199,62 €	S.O
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 395 029,25 €</b>	<b>3 338 339,11 €</b>	<b>3 395 008,45 €</b>	<b>56 669,34 €</b>	<b>0,00%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	664 450,44 €	938 047,78 €	1 286 353,83 €	348 306,05 €	39,14%
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>4 059 479,69 €</b>	<b>4 276 386,89 €</b>	<b>4 681 362,28 €</b>	<b>404 975,39 €</b>	<b>7,39%</b>

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
013 - Atténuations de charges		293,80 €	851,81 €	558,01 €	189,93%
70 - Produits des services, du domaine et ventes	4 226 500,43 €	3 813 565,26 €	4 084 573,34 €	271 008,08 €	7,11%
75 - Autres produits de gestion courante			2,31 €	2,31 €	S.O
77 - Produits exceptionnels		1 580,38 €	14 409,82 €	12 829,44 €	811,79%
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>4 226 500,43 €</b>	<b>3 815 439,44 €</b>	<b>4 099 837,28 €</b>	<b>284 397,84 €</b>	<b>7,45%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	303 985,00 €	464 367,16 €	581 525,00 €	117 157,84 €	25,23%
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>4 530 485,43 €</b>	<b>4 279 806,60 €</b>	<b>4 681 362,28 €</b>	<b>401 555,68 €</b>	<b>9,38%</b>

### Section d'investissement

Les dépenses d'équipement ont porté sur l'acquisition de logiciels, de copieurs, de matériels informatiques... dont les licences Microsoft pour 140k, l'acquisition de copieurs pour les écoles de Romans (80 k€), la mise en place d'un nouveau pare-feu (46 k€)

En ce qui concerne les recettes, en dehors de l'emprunt encaissé pour financer à moindre coût la mise à disposition des copieurs, on retrouve la subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la Bibliothèque Numérique de Référence de la médiathèque Latour-Maubourg.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
Remboursement capital emprunt			28 750,00 €	28 750,00 €	S.O
Dépenses d'équipement brut	1 799 058,67 €	1 902 161,67 €	1 540 472,24 €	- 361 689,43 €	-19,01%
Dépenses d'ordre	303 985,00 €	464 367,16 €	581 525,00 €	117 157,84 €	25,23%
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>2 103 043,67 €</b>	<b>2 366 528,83 €</b>	<b>2 150 747,24 €</b>	<b>- 215 781,59 €</b>	<b>-9,12%</b>

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution en valeur 2019/2018	Variation moyenne annuelle 2019/2017
Affectation du résultat			3 419,71 €	3 419,71 €	S.O
FCTVA		524 835,11 €	285 098,02 €	- 239 737,09 €	-45,68%
Subventions	1 621 609,15 €	897 045,94 €	62 436,00 €	- 834 609,94 €	-93,04%
Emprunt			575 000,00 €	575 000,00 €	S.O
Recettes d'ordre	664 450,44 €	938 047,78 €	1 286 353,83 €	348 306,05 €	37,13%
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>2 286 059,59 €</b>	<b>2 359 928,83 €</b>	<b>2 212 307,56 €</b>	<b>- 147 621,27 €</b>	<b>-6,26%</b>

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **approuver** le compte administratif 2019 du budget annexe Service mutualisé Informatique,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 14. BUDGET MUTUALISÉ RESTAURATION COLLECTIVE - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

### Rapporteur : le Président

Par délibération du Conseil communautaire du 27 novembre 2012, le Service commun Restauration collective a été créé pour l'organisation d'un service de production et de livraison de repas pour les écoles et les accueils de loisirs de 14 adhérents : Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Bourg-de-Péage et Valence ont été rejointes par Barbières, Bésayes, Charpey, Jaillans, La Baume d'Hostun, Marches, Rochefort-Samson, Saint-Vincent-la-Commanderie, le SIE de l'Ecançière et depuis septembre 2018, Eymeux.

La répartition du coût du service entre les adhérents repose sur la quantité de repas commandée.

Le budget est régi par nomenclature M14.

Le compte administratif 2019 se résume comme suit :

En €	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2019	2 896 424,19	109 856,00
Dépenses 2019	2 862 414,15	86 591,08
Résultat 2019	34 010,04	23 264,92
Résultat reporté 2018		- 208 153,63
Résultat cumulé 2019	34 010,04	- 184 888,71
Reports de dépenses		3 734,49
Reports de recettes		
Résultat de clôture	34 010,04	- 188 623,20

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la délibération du compte administratif du budget principal.

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
2017	3 065 924,69 €	3 107 201,38 €	41 276,69 €	248 607,67 €	22 959,33 €	-225 648,34 €
2018	2 727 831,13 €	2 770 853,19 €	43 022,06 €	60 981,01 €	78 475,72 €	17 494,71 €
2019	2 862 414,15 €	2 896 424,19 €	34 010,04 €	86 591,08 €	109 856,00 €	23 264,92 €

### Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- des charges à caractère général nécessaires au fonctionnement de la Cuisine centrale : 1,9M €, +100 k€ par rapport à 2018, dont 1,4M € de fournitures de produits alimentaires;
- des frais de personnel qui se stabilisent : 898 k€ comme en 2018.

La principale recette de fonctionnement relève de la facturation des repas aux adhérents (2,886 M€).

### Section d'investissement

Sur 2019, en dehors de travaux d'entretien, un nouveau four a été acquis (23 k€) et des études ont été menées dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de l'équipement.

Les recettes d'investissement sont composées du FCTVA (12 k€), des amortissements (55 k€) et de l'affectation du résultat (43 k€).

Enfin, en 2019, l'autorisation de programme relative à l'extension de la cuisine a été créée à hauteur de 4,4 M€.

Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	Autorisations votées (délibérations précédentes)	Autorisation votée sur l'année (BP ou DM en 2019)	Total Autorisation au 31 décembre 2019	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2019	Restes à financer (exercices à compter de 2020)
	A	B	C = A+B	D	E	F	G = C-D-F
Extension de la cuisine		4 400 000	4 400 000		390 000	28 193	4 371 807
<b>Total</b>	-	4 400 000	4 400 000	-	390 000	28 193	4 371 807

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **approuver** le compte administratif 2019 du budget annexe Service mutualisé Restauration collective,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 15. BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

### Rapporteur : le Président

En fonctionnement, l'exercice 2019 est excédentaire de 7 597 035,09 € auquel s'ajoute le résultat antérieur de 6 217 624,73€. L'excédent cumulé de fonctionnement est donc de 13 814 659,82 €.

En investissement, l'exercice 2019 aboutit à un excédent de 13 259 817,38 € auquel s'ajoute le déficit antérieur de 22 483 537,42€. Le résultat de clôture à couvrir est donc de 9 223 720,04 €.

Ce besoin de financement est couvert partiellement par les reports et par l'affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement. L'excédent de fonctionnement est ainsi porté à 5 104 394,86 €. Il prend en compte le fait que les reports de recettes couvrent au-delà des reports de dépenses. Le besoin en affectation du résultat en est donc minimisé.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2019	138 466 151,51	70 350 934,39
Dépenses 2019	130 869 116,42	57 091 117,01
Résultat 2019	7 597 035,09	13 259 817,38
Résultat reporté 2018	6 217 624,73	- 22 483 537,42
Résultat cumulé 2019	13 814 659,82	- 9 223 720,04
Reports de dépenses		2 177 752,61
Reports de recettes		2 691 207,69
Résultat de clôture	13 814 659,82	- 8 710 264,96
Affectation du résultat		8 710 264,96
Résultat définitif	5 104 394,86	

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire sera sollicité pour

- **affecter** 8 710 264,96 € du résultat de fonctionnement afin de combler le déficit d'investissement (compte 1068),
- **constater** un excédent de fonctionnement de 5 104 394,86 € (compte R002) et un déficit d'investissement de 9 223 720,04€ (compte D001) ainsi que les reports 2019 sur 2020 pour un montant de 2 177 752,61 € en dépenses d'investissement et 2 691 207,69 € en recettes d'investissement,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 16. BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

### Rapporteur : le Président

En fonctionnement, l'exercice 2019 est excédentaire de 6 968 067,48€ auquel s'ajoute le résultat antérieur de 13 358 438,42 €. L'excédent cumulé de fonctionnement est donc de 20 326 505,90 €.

En investissement, l'exercice 2019 aboutit à un déficit de 1 152 272,04 €. Le déficit antérieur de 5 132 998,74€ s'ajoute pour obtenir un résultat cumulé de - 6 285 270,78 €. Ce besoin de financement est couvert partiellement par les reports de recettes et par une affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement. L'excédent de fonctionnement est ainsi porté à 14 129 436,12 €.

Globalement, les besoins de financement de l'investissement s'élèvent à 6 285 k€ et le résultat de l'exercice à 6 968 k€. Cela signifie que la régie autonome finance ses opérations sans atténuer le stock de fonds de roulement disponible. Ce dernier sera mobilisé par les importantes dépenses d'investissement à réaliser sur les années à venir.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2019	18 677 110,86	10 665 160,71
Dépenses 2019	11 709 043,38	11 817 432,75
Résultat 2019	6 968 067,48	- 1 152 272,04
Résultat reporté 2018	13 358 438,42	- 5 132 998,74
Résultat cumulé 2019	20 326 505,90	- 6 285 270,78
Reports de dépenses		
Reports de recettes		88 201,00
Résultat de clôture	20 326 505,90	- 6 197 069,78
Affectation du résultat		6 197 069,78
Résultat définitif	14 129 436,12	

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie assainissement du 23 juin 2020,

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **affecter** 6 197 069,78 € du résultat de fonctionnement afin de combler le déficit d'investissement (compte 1068),
- **constater** un excédent de fonctionnement de 14 129 436,12 € (compte R002) et un déficit d'investissement de 6 285 270,78 € (compte D001) ainsi que les reports 2019 sur 2020 pour un montant de 88 201 € en recettes d'investissement,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 17. BUDGET BÂTIMENTS ECONOMIQUES - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

**Rapporteur : le Président**

En fonctionnement, l'exercice 2019 aboutit à un déficit de 431 171,51 € auquel s'ajoute le déficit de l'année antérieure de 1 222 417,43 €. Le déficit cumulé de fonctionnement est donc de 1 653 588,94 €.

En investissement, le résultat 2019 est excédentaire de 142 703,69 €. Avec la prise en compte de l'excédent antérieur de 1 038 861,13 € et des reports pour 61 056,65 €, le résultat cumulé pour 2019 est de 1 120 508,17€.

Ainsi, il n'existe plus d'équilibre comptable global de ce budget. Cet état de fait signifie que les dépenses d'investissements réalisées sur les bâtiments ont fini par excéder l'amortissement de ces derniers. A terme, soit la limitation des dépenses d'investissement permettent de recouvrer un équilibre, soit le budget général abonde ce budget annexe. Cette dernière hypothèse pourrait être rendue possible si les entreprises hébergées dans nos locaux sont particulièrement touchées par la crise sanitaire en cours.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2019	531 467,53	555 557,44
Dépenses 2019	962 639,04	412 853,75
Résultat 2019	- 431 171,51	142 703,69
Résultat reporté 2018	- 1 222 417,43	1 038 861,13
Résultat cumulé 2019	- 1 653 588,94	1 181 564,82
Reports de dépenses		61 056,65
Reports de recettes		
Résultat de clôture	- 1 653 588,94	1 120 508,17

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,



Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **constater** un déficit de fonctionnement de 1 653 588,94 € (compte D002) et un excédent d'investissement de 1 181 564,82 € (compte R001) ainsi que les reports 2019 sur 2020 pour un montant de 61 056,65 € en dépenses d'investissement,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 18. BUDGET ZONES ECONOMIQUES - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

**Rapporteur : le Président**

En fonctionnement, l'exercice 2019 se solde par un déficit de fonctionnement de 1 916 612,03 €. A ce montant, s'ajoute le déficit de l'année antérieure de 971 038,08 €. Le déficit cumulé de fonctionnement est donc de 2 887 650,11 €.

En investissement, l'exercice 2019 est excédentaire de 718 612,23 €. Avec la prise en compte du résultat antérieur de 3 045 121 € et les reports pour 2 590 000 € constitués par un emprunt non mobilisé fin 2019, le résultat global en fonctionnement est de 1 173 733,23 €.

Ce budget sera équilibré en fonctionnement par l'inscription au Budget Supplémentaire de ressources nouvelles. Ces dernières pourront prendre en compte l'ajustement des écritures de stock. Ces dernières permettraient la bascule d'une partie du déficit de fonctionnement en investissant minorant ainsi l'excédent.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2019	11 670 885,71	8 416 525,90
Dépenses 2019	13 587 497,74	7 697 913,67
Résultat 2019	- 1 916 612,03	718 612,23
Résultat reporté 2018	- 971 038,08	3 045 121,00
Résultat cumulé 2019	- 2 887 650,11	3 763 733,23
Reports de dépenses		
Reports de recettes		2 590 000,00
Résultat de clôture	- 2 887 650,11	6 353 733,23
Affectation du résultat		-

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire sera sollicité pour

- **constater** un déficit de fonctionnement de 2 887 650,11 € (compte D002), un excédent d'investissement de 3 763 733,23 € (compte R001), et les reports 2019 sur 2020 en recettes d'investissement pour montant de 2 590 000 €,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 19. BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

**Rapporteur : le Président**

En fonctionnement, l'exercice 2019 a permis de dégager un excédent de fonctionnement de 223 546,26 €. Avec un résultat antérieur de 2 581 885,18 €, l'excédent cumulé de fonctionnement pour 2019 est de 2 805 431,44€.

En investissement, l'exercice 2019 est excédentaire de 583 538,12 €. En ajoutant, le déficit antérieur de 606 506,26 € et le besoin de financement des reports pour 427 995,11 € ; le résultat de clôture à couvrir est de 450 963,25 €. Ce besoin de financement est entièrement couvert par une affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement. L'excédent de fonctionnement est ainsi porté à 2 354 468,19 €.

Ainsi, sur l'exercice lui-même, le résultat est plutôt stabilisé dans la mesure où les excédents de fonctionnement et d'investissement excèdent le résultat antérieur. Toutefois, une fois pris en compte les dépenses reportées, le solde disponible s'abaisse de près de 10 % : de 2 581 k€ en 2018 à 2 354 k€.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2019	28 048 705,77	2 685 591,56
Dépenses 2019	27 825 159,51	2 102 053,44
Résultat 2019	223 546,26	583 538,12
Résultat reporté 2018	2 581 885,18	- 606 506,26
Résultat cumulé 2019	2 805 431,44	- 22 968,14
Reports de dépenses		585 072,57
Reports de recettes		157 077,46
Résultat de clôture	2 805 431,44	- 450 963,25
Affectation du résultat		450 963,25
Résultat définitif	2 354 468,19	

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **affecter** 450 963,25 € du résultat de fonctionnement à la section d'investissement afin de combler le déficit (compte 1068),
- **constater** un excédent de fonctionnement de 2 354 468,19 € (R002) et un déficit d'investissement de 22 968,14 € (D001) ainsi que les reports 2019 sur 2020 pour un montant de 585 072,57 € en dépenses d'investissement et 157 077,46 en recettes d'investissement,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 20. BUDGET MUTUALISÉ ADS - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

### Rapporteur : le Président

En fonctionnement, l'exercice 2019 est déficitaire de 91 211,54 € auquel s'ajoute le déficit antérieur de 76 019,28€. Le déficit cumulé de fonctionnement est donc de 167 230,82 €.

En investissement, l'exercice 2019 aboutit à un excédent de 7 591 €. Avec la prise en compte du le déficit antérieur de 23 088,23 €, le résultat de clôture à couvrir est d'un montant 15 417,23 €.

La section de fonctionnement étant déficitaire, le déficit de la section d'investissement n'est pas couvert par des ressources de l'exercice.

La contribution des adhérents en 2020 abondera le fonctionnement, le solde de participation ayant été titré sur 2020. Le déficit d'investissement s'étalera par le biais des mécanismes d'amortissement.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2019	528 124,80	7 591,00
Dépenses 2019	619 336,34	
Résultat 2019	- 91 211,54	7 591,00
Résultat reporté 2018	- 76 019,28	- 23 008,23
Résultat cumulé 2019	- 167 230,82	- 15 417,23

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **constater** un déficit de fonctionnement de 167 230,82 € (compte D002) et un déficit d'investissement de 15 417,23€ (compte D001),
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 21. BUDGET ANNEXE GEMAPI - AFFECTATION DE RÉSULTATS 2019

**Rapporteur : le Président**

En fonctionnement, l'exercice 2019 est excédentaire de 489 324,39 €. Avec la prise en compte du résultat antérieur de 547 994,17 €, le résultat de clôture en fonctionnement est 1 037 318,56 €.

En investissement, l'exercice 2019 aboutit à un déficit de 987 102,88 €. Le résultat de clôture est ramené à 726 274,64 € avec la comptabilisation du résultat antérieur.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2019	2 594 606,65	1 983 237,61
Dépenses 2019	2 105 282,26	996 134,73
Résultat 2019	489 324,39	987 102,88
Résultat reporté 2018	547 994,17	- 260 828,24
Résultat cumulé 2019	1 037 318,56	726 274,64
Reports de dépenses		
Reports de recettes		
Résultat de clôture	1 037 318,56	726 274,64

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **constater** un excédent de fonctionnement de 1 037 318,56 € (compte R002) et un excédent d'investissement de 726 274,64 € (compte R001),
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 22. BUDGET EQUIPEMENTS DE ROVALTAIN - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

**Rapporteur : le Président**

En fonctionnement, l'exercice 2019 est excédentaire de 214 347,91 €. Avec la comptabilisation du résultat antérieur de 166 176,04 €, le résultat global pour 2019 est de 380 523,95 €.

En investissement, l'exercice 2019 aboutit à un excédent de 1 226 922,16 €. Avec la prise en compte du déficit antérieur de 1 531 453,38 € et des reports pour 255 405,39 €, le résultat de clôture à couvrir est de 559 936,61€. Ce besoin de financement est couvert partiellement par l'affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 1068.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2019	562 905,96	1 656 641,75
Dépenses 2019	348 558,05	429 719,59
Résultat 2019	214 347,91	1 226 922,16
Résultat reporté 2018	166 176,04	- 1 531 453,38
Résultat cumulé 2019	380 523,95	- 304 531,22
Reports de dépenses Reports de recettes		255 405,39
Résultat de clôture	380 523,95	- 559 936,61
Affectation du résultat		380 523,95

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **affecter** le résultat de fonctionnement de 380 523,95 € à la section d'investissement afin de combler le déficit (compte 1068),
- **constater** un déficit d'investissement de 304 531,22 € (compte D001), et les reports 2019 sur 2020 en dépenses d'investissement pour montant de 255 405,39 €,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 23. BUDGET MUTUALISÉ TECHNIQUE - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

**Rapporteur : le Président**

En investissement, l'exercice 2019 est déficitaire de 54 575,44 €. Avec la prise en compte du déficit antérieur de 215 203,41 € et des reports pour 376 726,52 €, le résultat de clôture obtenu est de 646 505,37 €.

La section de fonctionnement étant équilibrée, les recettes d'investissement sont insuffisantes au regard des dépenses. Ce déficit s'explique par un basculement progressif du parc de véhicule des collectivités adhérentes vers des véhicules de service commun. A terme, une fois la montée en charge passée, le renouvellement devrait être couvert par les amortissements.

Il convient donc de dégager de nouvelles ressources sur 2020 pour faire face aux résultats des opérations des exercices antérieurs.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2019	9 983 583,07	52 347,73
Dépenses 2019	9 983 583,07	106 923,17
Résultat 2019	-	- 54 575,44
Résultat reporté 2018		- 215 203,41
Résultat cumulé 2019	-	- 269 778,85
Reports de dépenses Reports de recettes		376 726,52
Résultat de clôture	-	- 646 505,37

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **constater** un déficit d'investissement pour 2019 de 269 778,85 € (compte D001) et les reports 2019 sur 2020 en dépenses d'investissement pour montant de 376 726,52 €,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### 24. BUDGET MUTUALISÉ ADMINISTRATIF - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

**Rapporteur : le Président**

En investissement, l'exercice 2019 est excédentaire de 59 519 €. Avec la prise en compte du déficit antérieur de 189 814, 15 €, le résultat de clôture est de - 130 295,65 €.

La section de fonctionnement étant équilibrée, le déficit d'investissement sera couvert par des ressources propres et fera l'objet d'un étalement pour les adhérents du fait des mécanismes d'amortissement. Ce mécanisme a permis la réduction de près d'un tiers du déficit constaté à fin 2018 sur 2019.

Il convient donc de dégager de nouvelles ressources sur 2020 pour faire face aux résultats des opérations des exercices antérieurs.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2019	8 520 808,85	59 519,00
Dépenses 2019	8 520 808,85	-
Résultat 2019	-	59 519,00
Résultat reporté 2018		- 189 814,65
Résultat cumulé 2019	-	- 130 295,65
Reports de dépenses		
Reports de recettes		
Résultat de clôture	-	- 130 295,65

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **constater** un déficit d'investissement de 130 295,65 € (compte D001),
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### 25. BUDGET MUTUALISÉ ARCHIVES - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

**Rapporteur : le Président**

En investissement, l'exercice 2019 est excédentaire de 2 897 € auquel il faut ajouter le déficit antérieur de 12 795,53 € pour obtenir le résultat de clôture de - 9 898,53 € ce qui montre que les amortissements purgent progressivement les déficits lorsqu'aucun nouvel investissement n'est réalisé.

La section de fonctionnement étant équilibrée, le déficit d'investissement sera couvert par des ressources propres et fera l'objet d'un étalement pour les adhérents du fait des mécanismes d'amortissement.

Il convient donc de dégager de nouvelles ressources sur 2020 pour faire face aux résultats des opérations des exercices antérieurs.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2019	481 478,17	2 897,00
Dépenses 2019	481 478,17	
Résultat 2019	-	2 897,00
Résultat reporté 2018		- 12 795,53
Résultat cumulé 2019	-	- 9 898,53

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **constater** un déficit d'investissement de 9 898,53 € (compte D001),
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 26. BUDGET MUTUALISÉ INFORMATIQUE - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

**Rapporteur : le Président**

Avec des recettes et dépenses s'élevant à 4 681 362,28 €, la section de fonctionnement s'équilibre en 2019.

En investissement, l'exercice 2019 est excédentaire de 61 560,32€. A ce résultat s'ajoutent le résultat antérieur de - 6 600 € et les reports pour 1 725 856,44 € soit un résultat de clôture à couvrir d'un montant de 1 670 896,12 €.

Au vu de ce résultat, il conviendra de dégager de nouvelles ressources en 2020 correspondant aux contributions des adhérents pour l'investissement.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2019	4 681 362,28	2 212 307,56
Dépenses 2019	4 681 362,28	2 150 747,24
Résultat 2019	-	61 560,32
Résultat reporté 2018	-	- 6 600,00
Résultat cumulé 2019	-	54 960,32
Reports de dépenses		1 725 856,44
Reports de recettes		
Résultat de clôture	-	- 1 670 896,12
Affectation du résultat		-
Résultat définitif		- 1 670 896,12

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **constater** un résultat d'investissement de 54 960,32 € (R001) ainsi que les reports 2019 sur 2020 pour un montant de 1 725 856,44 € en dépenses d'investissement,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 27. BUDGET MUTUALISÉ RESTAURATION COLLECTIVE - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

### Rapporteur : le Président

En fonctionnement, l'exercice 2019 a permis de dégager un excédent de fonctionnement de 34 010,04 €. Ce résultat permet de combler une partie du déficit antérieur d'investissement en complément des amortissements.

En investissement, l'exercice 2019 est excédentaire de 23 264,92 €. Avec la prise en compte du déficit antérieur de 208 153,63 €, ainsi que les reports pour 3 734,19 €, le résultat de clôture à couvrir est de 188 623,20 €. Ainsi, le déficit antérieur se résorbe progressivement.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2019	2 896 424,19	109 856,00
Dépenses 2019	2 862 414,15	86 591,08
Résultat 2019	34 010,04	23 264,92
Résultat reporté 2018		- 208 153,63
Résultat cumulé 2019	34 010,04	- 184 888,71
Reports de dépenses		3 734,49
Reports de recettes		
Résultat de clôture	34 010,04	- 188 623,20
Affectation du résultat		34 010,04
Résultat définitif		- 154 613,16

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **affecter** l'excédent de fonctionnement d'un montant de 34 010,04 € afin de combler partiellement le déficit d'investissement cumulé (compte 1068),
- **constater** un déficit d'investissement et des reports de 184 888,71 € (compte D 001) ainsi que les reports 2019 sur 2020 pour un montant de 3 734,49 € en dépenses d'investissement,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 28. BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

### Rapporteur : le Président

Les propositions budgétaires du BS 2020 comprennent les résultats du Compte Administratif 2019, les reports 2019 sur 2020 et des ajustements de crédits proposés à cette décision modificative.

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 17 567 574,86 €. Les nouvelles dépenses de fonctionnement concernent :

- des régularisations liées au COVID pour ce qui relève des charges à caractère général pour lesquelles un prélèvement sur les dépenses imprévues ont été réalisées, ces dernières ont été à nouveau abondées suite à la reprise des résultats,
- la constatation des recettes de subvention reversées dans le cadre du projet Territoire d'innovation - grande ambition,
- l'ajustement des frais financiers au regard des financements mobilisés en début d'année,
- la participation théorique à verser aux budgets annexes « bâtiments économiques » et « zones économique » : ces budgets sont excédentaires en investissement, déficitaires en fonctionnement. Comme il n'est pas possible - hors dérogation ministérielle - de basculer les excédents de l'investissement au fonctionnement, le budget général devrait abonder ces budgets par subvention exceptionnelle.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 16 245 926,45 €. Il permet de constater près de 2 M€ de reports de crédits d'une part et d'ajuster les opérations en cours conformément à la

délibération sur les autorisations de programme. Il prend en compte également la diminution de l'emprunt d'équilibre pour 5,5 M€.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	49 160,00	
014 - Atténuations de produits	2 070 000,00	
022 - Dépenses imprévues	500 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	8 442 219,02	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 701 970,00	
65 - Autres charges de gestion courante	50 500,00	
66 - Charges financières	340 000,00	
67 - Charges exceptionnelles	4 413 725,84	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		5 104 394,86
74 - Dotations et participations		2 070 000,00
78 - Reprises sur provisions semi-budgétaires		10 393 180,00
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>17 567 574,86</b>	<b>17 567 574,86</b>

	Dépenses	Recettes
Reports : 20 - Immobilisations incorporelles	224 772,22	
Reports : 204 - Subventions d'équipement versées	656 811,67	
Reports : 21 - Immobilisations corporelles	1 278 259,92	
Reports : 23 - Immobilisations en cours	4 548,00	
Reports : 4581 - Opérations sous mandat	13 360,80	
Reports : 13 - Subventions d'investissement		2 691 207,69
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9 223 720,04	
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00	
20 - Immobilisations incorporelles	-10 032,00	
204 - Subventions d'équipement versées	790 600,00	
21 - Immobilisations corporelles	506 692,28	
23 - Immobilisations en cours	3 387 193,52	
4581 - Opérations sous mandat	70 000,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement		8 442 219,02
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 701 970,00
041 - Opérations patrimoniales		100 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		8 710 264,96
16 - Emprunts et dettes assimilées		-5 469 735,22
4582 - Opérations sous mandat		70 000,00
<b>Section d'investissement</b>	<b>16 245 926,45</b>	<b>16 245 926,45</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **approuver** le budget supplémentaire 2020 du budget principal, voté par chapitre et par nature, qui s'équilibre à hauteur de 17 567 574,86 € en fonctionnement et de 16 245 926,45 € en investissement.
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 29. BUDGET DE LA RÉGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

**Rapporteur : le Président**

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 14 278 586,12 €. La constatation des résultats antérieurs permet d'accroître de 13,4 M€ le virement à la section d'investissement.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 15 499 929,90 €.



	Dépenses	Recettes
022 - Dépenses imprévues	600 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	13 410 376,12	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	268 210,00	
002 - Résultat d'exploitation reporté		14 129 436,12
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		149 150,00
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>14 278 586,12</b>	<b>14 278 586,12</b>

	Dépenses	Recettes
Reports : 13 - Subventions d'investissement		88 201,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 285 270,78	
020 - Dépenses imprévues	1 000 000,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	149 150,00	
041 - Opérations patrimoniales	580 000,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 925 509,12	
21 - Immobilisations corporelles	560 000,00	
021 - Virement de la section d'exploitation		13 410 376,12
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		268 210,00
041 - Opérations patrimoniales		580 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		6 197 069,78
16 - Emprunts et dettes assimilées		-5 043 927,00
<b>Section d'investissement</b>	<b>15 499 929,90</b>	<b>15 499 929,90</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M49,

Considérant que les excédents constatés au compte administratif 2019 permettent à la régie autonome de se désendetter au regard du financement des futurs programmes de travaux,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 23 juin 2020,

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **approuver** le budget supplémentaire 2020 de la Régie autonome Assainissement qui s'équilibre à hauteur de 14 278 586,12 € en fonctionnement et de 15 499 929,90 € en investissement,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 30. BUDGET BÂTIMENTS ECONOMIQUES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

**Rapporteur : le Président**

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 1 770 388,94 € et en section d'investissement à hauteur de 1 187 864,82 €.

	Dépenses	Recettes
002 - Résultat d'exploitation reporté	1 653 588,94	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 300,00	
65 - Autres charges de gestion courante	108 000,00	
67 - Charges exceptionnelles	2 500,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		16 966,27
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		2 500,00
77 - Produits exceptionnels		1 396 109,46
78 - Reprises sur provisions semi-budgétaires		354 813,21
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>1 770 388,94</b>	<b>1 770 388,94</b>

	Dépenses	Recettes
Reports : 16 - Emprunts et dettes assimilées	27 349,91	
Reports : 21 - Immobilisations corporelles	33 706,74	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 966,27	
21 - Immobilisations corporelles	1 109 841,90	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 181 564,82
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		6 300,00
<b>Section d'investissement</b>	<b>1 187 864,82</b>	<b>1 187 864,82</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M4,

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **approuver** le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Bâtiments Economiques qui s'équilibre à hauteur de 1 770 388,94 € en fonctionnement et de 1 187 864,82 € en investissement,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 31. BUDGET ZONES ECONOMIQUES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

**Rapporteur : le Président**

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 3 960 510,11€. Au déficit de fonctionnement reporté s'ajoute notamment l'acquisition d'un terrain sur la zone de Lautagne pour un montant de 700 000 €. La section de fonctionnement s'équilibre par le jeu d'écritures de « stocks de terrains » et une subvention du budget principal.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 6 353 733,23 €.

	Dépenses	Recettes
002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 887 650,11	
011 - Charges à caractère général	1 072 860,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 072 860,00
77 - Produits exceptionnels		2 887 650,11
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>3 960 510,11</b>	<b>3 960 510,11</b>

	Dépenses	Recettes
Reports : 16- Emprunts et dettes assimilées		2 590 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 072 860,00	
16- Emprunts et dettes assimilées	5 280 873,23	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		3 763 733,23
<b>Section d'investissement</b>	<b>6 353 733,23</b>	<b>6 353 733,23</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Considérant la nécessité d'ajuster la valorisation des stocks par des écritures complémentaires mais également la couverture des déficits antérieurs par des financements de la collectivité et le recours à des financements externes,

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **approuver** le budget supplémentaire 2020 du Budget annexe Zones Economiques qui s'équilibre à hauteur de 3 960 510,11 € en fonctionnement et de 6 353 733,23 € en investissement,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 32. BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

**Rapporteur : le Président**

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 2 354 468,19 €.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 608 040,71 €.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	400 000,00	-
022 - Dépenses imprévues	200 000,00	-
023 - Virement à la section d'investissement	1 126 141,19	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	268 327,00	-
65 - Autres charges de gestion courante	360 000,00	-
002 - Résultat de fonctionnement reporté		2 354 468,19
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>2 354 468,19</b>	<b>2 354 468,19</b>

	Dépenses	Recettes
Reports : 21 - Immobilisations corporelles	585 072,57	
Reports : 10 - Dotations, fonds divers et réserves		157 077,46
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	22 968,14	
021 - Virement de la section de fonctionnement		1 126 141,19
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		268 327,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		450 963,25
16 - Emprunts et dettes assimilées		-1 394 468,19
<b>Section d'investissement</b>	<b>608 040,71</b>	<b>608 040,71</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **approuver** le budget supplémentaire 2020 du Budget annexe Déchets Ménagers qui s'équilibre à hauteur de 2 354 468,19€ en fonctionnement et de 608 040,71 € en investissement,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 33. BUDGET MUTUALISÉ ADS - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

**Rapporteur : le Président**

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 167 230,82 €.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 15 417,23 €.

	Dépenses	Recettes
002 - Résultat de fonctionnement reporté	167 230,82	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		167 230,82
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>167 230,82</b>	<b>167 230,82</b>

	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	15 417,23	
16 - Emprunts et dettes assimilées		15 417,23
<b>Section d'investissement</b>	<b>15 417,23</b>	<b>15 417,23</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **approuver** le budget supplémentaire 2020 du Budget annexe Autorisation Droit du Sol qui s'équilibre à hauteur de 167 230,82 € en fonctionnement et de 15 417,23 € en investissement,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### 34. BUDGET GEMAPI - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

**Rapporteur : le Président**

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 1 037 318,56 €.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement pour un montant nul.

	Dépenses	Recettes
022 - Dépenses imprévues	100 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	922 818,56	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 500,00	
002 - Résultat d'exploitation reporté		1 037 318,56
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>1 037 318,56</b>	<b>1 037 318,56</b>

	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		726 274,64
021 - Virement de la section de fonctionnement		922 818,56
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		14 500,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		-1 663 593,20
<b>Section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **approuver** le budget supplémentaire 2020 du budget annexe GEMAPI qui s'équilibre à hauteur de 1 037 318,56 € en fonctionnement,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 35. BUDGET EQUIPEMENTS DE ROVALTAIN - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

**Rapporteur : le Président**

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement pour un montant nul.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 593 133,87 €.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	11 200,00	
023 - Virement à la section d'investissement	-78 700,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 500,00	
67 - Charges exceptionnelles	65 000,00	
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	Dépenses	Recettes
Reports : 21 - Immobilisations corporelles	253 405,39	
Reports : 23 - Immobilisations en cours	2 000,00	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	304 531,95	
20 - Immobilisations incorporelles	12 500,00	
21 - Immobilisations corporelles	696,53	
23 - Immobilisations en cours	20 000,00	
021 - Virement de la section d'exploitation		-78 700,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 500,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		380 523,95
16 - Emprunts et dettes assimilées		288 809,92
<b>Section d'investissement</b>	<b>593 133,87</b>	<b>593 133,87</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M4,

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **approuver** le budget supplémentaire 2020 du Budget annexe Equipements de Rovaltain qui s'équilibre à hauteur de 0 € en fonctionnement et de 593 133,87 € en investissement,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 36. BUDGET MUTUALISÉ TECHNIQUE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

**Rapporteur : le Président**

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 116 220 €.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 678 005,37 €.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	-7 580,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	106 000,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 800,00	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		116 220,00
<b>Sction de fonctionnement</b>	<b>116 220,00</b>	<b>116 220,00</b>

	Dépenses	Recettes
Reports : 21 - Immobilisations corporelles	376 726,52	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	269 778,85	
21 - Immobilisations corporelles	31 500,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		17 800,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		660 205,37
<b>Section d'investissement</b>	<b>678 005,37</b>	<b>678 005,37</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **approuver** le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Service mutualisé Technique qui s'équilibre à hauteur de 116 220 € en fonctionnement et de 678 005,37 € en investissement,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 37. BUDGET MUTUALISÉ ADMINISTRATIF - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

**Rapporteur : le Président**

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 130 295,65 € et n'a pas d'inscription en section de fonctionnement.

	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	130 295,65	
16 - Emprunts et dettes assimilées		130 295,65
<b>Section d'investissement</b>	<b>130 295,65</b>	<b>130 295,65</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **approuver** le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Service mutualisé Administratif qui s'équilibre à hauteur de 130 295,65 € en investissement,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 38. BUDGET MUTUALISÉ ARCHIVES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

**Rapporteur : le Président**

Le budget supplémentaire n'a pas d'inscription en section de fonctionnement et est équilibré en section d'investissement à hauteur de 9 898,53 €.

	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9 898,53	
16 - Emprunts et dettes assimilées		9 898,53
<b>Section d'investissement</b>	<b>9 898,53</b>	<b>9 898,53</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **approuver** le budget supplémentaire 2020 du Budget annexe Service mutualisé Archives qui s'équilibre à hauteur de 9 898,53 € en investissement,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 39. BUDGET MUTUALISÉ INFORMATIQUE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

**Rapporteur : le Président**

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 126 200 €.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 1 731 956,44 €.

	Dépenses	Recettes
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	126 200,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		6 100,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		120 100,00
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>126 200,00</b>	<b>126 200,00</b>

	Dépenses	Recettes
Reports : 20 - Immobilisations incorporelles	1 131 763,10	
Reports : 21 - Immobilisations corporelles	594 093,34	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 100,00	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		54 960,32
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		126 200,00
13 - Subventions d'investissement		1 550 796,12
<b>Section d'investissement</b>	<b>1 731 956,44</b>	<b>1 731 956,44</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **approuver** le budget supplémentaire 2020 du Budget annexe Service mutualisé Informatique qui s'équilibre à hauteur de 126 200 € en fonctionnement et de 1 731 956,44 € en investissement,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 40. BUDGET MUTUALISÉ RESTAURATION COLLECTIVE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

**Rapporteur : le Président**

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 2 600 €. Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 36 610,04 €.

	Dépenses	Recettes
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 600,00	
77 - Produits exceptionnels		2 600,00
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>2 600,00</b>	<b>2 600,00</b>

	Dépenses	Recettes
Reports : 21 - Immobilisations corporelles	3 734,49	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	184 888,71	
23 - Immobilisations en cours	-152 013,16	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 600,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		34 010,04
<b>Section d'investissement</b>	<b>36 610,04</b>	<b>36 610,04</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **approuver** le budget supplémentaire 2020 du Budget annexe Service mutualisé Restauration collective qui s'équilibre à hauteur de 2 600 € en fonctionnement et 36 610,04€ en investissement,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### 41. MISE À JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT DES DIFFÉRENTS BUDGETS

**Rapporteur : le Président**

L'autorisation de programme (AP) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiement (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Ainsi, la présente délibération actualise, au regard des budgets, les opérations soumises au droit évoqué ci-avant. Elle a pour objet d'ajuster la ventilation des crédits de paiement.

Ces autorisations portent sur le Budget Principal, les Budgets Annexes Zones économiques, Déchets Ménagers, Restauration Collective, GEMAPI, Autorité Organisatrice de l'Eau ainsi que sur la Régie à Autonomie Financière en charge de l'Assainissement.

Il est à noter qu'à cette étape budgétaire la ventilation des crédits de paiements des Budgets Annexes Déchets Ménagers et Autorité Organisatrice de l'eau est inchangée.

#### 1 - Modifications du montant des Autorisations de programme

##### Médiathèque et archives Latour Maubourg

Pour ce projet, une AP de 21 000 000 € est prévue. Il convient aujourd'hui de la majorer de 800 000 € tant en autorisation de programme qu'en crédit de paiement. Cette augmentation vise à prendre en considération les surcoûts liés à la défaillance de l'entreprise en charge de la reprise de l'étanchéité, les impacts de la vétusté du bâtiment sur les opérations de géothermie et la consolidation nécessaire de la structure ainsi qu'à l'assurance dommage ouvrage souscrite à près de 100 000 € pour ce projet ce qui s'avère pertinent au regard des spécificités techniques du projet.

Après vote du BS, l'AP s'élèvera globalement à 21 800 000 € avec la ventilation de CP suivante :

Autorisation de Programme		Montant AP	Crédits de paiements antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et ultérieurs
AP-2016-P3.02	Médiathèques et archives Latour Maubourg	21 800 000	13 078 639	8 721 361	0	0



## 2 - Ajustement de l'échéancier des crédits de paiement des autorisations de programme

Les tableaux ci-après récapitulent les autorisations de programme et les autorisations d'engagement, dont la ventilation des crédits de paiement a été ajustée en fonction de la programmation des opérations mise à jour au Budget Supplémentaire.

### BUDGET PRINCIPAL

Autorisation de Programme		Montant AP	Crédits de paiements antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et ultérieurs
AP-2015-HP.01	Siège agglomération	14 000 000	11 956 154	570 833	0	1 473 013
AP-2018-HP.03	Comédie	3 500 000	196 056	2 800 000	503 944	0
Hors Pilier		17 500 000	12 152 210	3 370 833	503 944	1 473 016
AP-2016-P1.02	Cartoucherie phase 3 (aménagement urbain)	4 660 000	1 144 438	3 515 562	0	0
AP-2018-P1.04	Palais des congrès - Valence	18 500 000	519 198	7 000 000	9 000 000	1 980 802
AP-2017-P1.06	Halte fluviale	1 400 000	483 343,90	916 656	0	0
AP-2015-P1.10	Rénovation voirie des zones économiques	15 835 000	8 940 973	2 260 193	4 019 027	614 807
Pilier 1- Economie		40 395 000	11 087 953	13 692 411	13 019 027	2 595 610
AP-2015-P2.01	Plan crèches	6 157 000	2 822 233	1 945 491	1 389 276	0
AP-2016-P2.03	Piscine Portes les Valence- C Muffat	10 600 000	5 436 219	5 163 781	0	0
AP-2017-P2.04	Piscine Epervière	14 045 000	12 600 000	1 445 000	0	0
AP-2016-P2.05	Piscine Romans Caneton - S Buttet	12 300 000	9 900 916	2 399 084	0	0
AP-2016-P2.06	Extérieur Diabolo	600 000	433 125	30 000	136 875	0
AP-2016-P2.07	Informatisation des écoles	1 226 000	1 203 821	22 179	0	0
Pilier 2 - Cohésion sociale		44 928 000	32 396 314	11 005 535	1 526 151	0
AP-2016-P3.01	Médiathèques (Chabeuil et la Monnaie)	1 190 000	916 689	273 311	0	0
AP-2016-P3.02	Médiathèques et archives Latour Maubourg	21 800 000	13 078 639	8 721 361	0	0
AP-2014-P3.03	Extension ESAD	3 000 000	2 927 160	72 840	0	0
AP-2015-P3.04	Extension CPA	2 517 000	2 466 837	50 163	0	0
Pilier 3 - Culture		28 507 000	19 389 325	9 117 675	0	0
AP-2016-P4.02	Gestion des eaux pluviales	14 389 000	9 487 801	4 131 361	769 838	0
AP-2016-P4.04	Eclairage public	14 800 000	10 886 838	3 636 304	276 858	0
Pilier 4- Cadre de vie		29 189 000	20 374 639	7 767 665	0	1 046 696
AP-2016-P5.01	Développement de la fibre optique	3 755 000	2 241 166	1 471 724	42 110	0
AP-2015-P5.02	Aide aux logements sociaux	4 661 000	3 805 851	222 500	547 071	85 578
AP-2018-P5.03	PLH 2018-2023	21 350 000	2 199 000	3 405 000	4 000 000	11 746 000
AP-2015-P5.04	Fonds de concours	8 790 000	4 885 777	3 000 000	842 978	61 245
AP-2020-P5.07	Echangeur des Couleures	390 000	11 130	98 540	280 330	0
AP-2019-P5.06	Fonds de soutien aux communes touchées par	900 000	0	900 000	0	0
Pilier 5 - Solidarité Territoriale		39 846 000	13 142 924	9 097 764	5 390 049	12 215 263
<b>Total</b>		<b>200 365 000</b>	<b>108 543 365</b>	<b>54 051 883</b>	<b>20 439 171</b>	<b>17 330 584</b>

### BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DES ZONES

Autorisation d'engagement		Montant AE	Crédits de paiements antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et ultérieurs
AP-2017-P1.12	Aménagement Rovaltain	8 900 320	1 871 305	3 228 100	1 053 300	2 747 615
AP-2016-P1.07	Aménagement ZA La Motte	1 682 500	1 473 657	148 730	60 113	0
AP-2015-P1.09	Aménagement ZA Lautagne	9 476 865	4 692 174	2 481 300	1 000 000	1 303 391
AP-2019-P1.13	Aménagement Zone des Loisirs BDP	1 600 000	0	203 250	622 750	774 000
Pilier 1- Economie		21 659 685	8 037 136	6 061 380	2 736 163	4 825 006

### BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Autorisation de Programme		Montant AP	Crédits de paiements antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et ultérieurs
AP-2016-P4.05	Déchets	10 000 000	4 030 303	2 642 500	2 500 000	827 197
Pilier 4- Cadre de vie		10 000 000	4 030 303	2 642 500	2 500 000	827 197

### BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVES

Autorisation de Programme		Montant AP	Crédits de paiements antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et ultérieurs
AP-2019-HP.07	Extension de la cuisine	4 400 000	28 193	647 987	3 723 820	0
Hors Pilier		4 400 000	28 193	647 987	3 723 820	0

## BUDGET ANNEXE GEMAPI

Autorisation de Programme		Montant AP	Crédits de paiements antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et ultérieurs
AP-2018-P4.01	GEMAPI	12 900 000	941 005	3 619 481	4 487 133	3 852 381
Pilier 4- Cadre de vie		12 900 000	941 005	3 619 481	4 487 133	3 852 381

## BUDGET AUTORITE ORGANISATRICE DE L'EAU

Autorisation de Programme		Montant AP	Crédits de paiements antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et ultérieurs
AP-2020-O1.CH	Château d'eau Valence	5 645 000	0	3 722 000	1 000 000	923 000
Pilier O.Eau - -Eau		5 645 000	0	3 722 000	1 000 000	923 000

## BUDGET REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE ASSAINISSEMENT

Autorisation de Programme		Montant AP	Crédits de paiements antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et ultérieurs
AP-2015-P4.06	ASS -Extension réseau assainissement	1 806 000	423 302	310 500	300 000	772 198
AP-2015-P4.07	ASS -Optimisation de la collecte et du traitement	1 983 000	687 299	303 750	300 000	691 951
AP-2015-P4.08	ASS - Travaux de mise aux normes	22 078 000	7 358 111	5 861 300	5 000 000	3 858 589
AP-2016-P4.09	ASS - Programme courant	20 483 000	12 867 613	7 397 326	218 061	0
Pilier 4- Cadre de vie		46 350 000	21 336 325	13 872 876	5 818 061	5 322 738

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **délibérer** sur ces propositions d'ajustement des crédits de paiement des autorisations de programme (AP) ou des autorisations d'engagement (AE),
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 42. BILAN FONCIER

### Rapporteur : le Président

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 2241.1, prévoit que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil communautaire. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Communauté d'agglomération ».

Au cours de l'année 2019, la Communauté d'agglomération a acquis 15 biens, représentant 41 parcelles, d'une surface de 192 305 m<sup>2</sup>, pour un coût total s'élevant à 9 655 666.74 €.

La Communauté d'agglomération a également cédé 19 biens, représentant 43 parcelles, pour une surface de 111 330 m<sup>2</sup> et un prix total de 4 652 292 € HT et de 5 549 098.09 € TTC.

Sont joints en annexe à la présente délibération les documents suivants :

- Bilan foncier annuel : tableau des acquisitions par la Communauté d'agglomération au titre de l'année 2019 (annexe 1),
- Bilan foncier annuel : tableau des cessions par la Communauté d'agglomération au titre de l'année 2019 (annexe 2).

En conséquence, le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **approuver** le tableau récapitulatif des acquisitions et des cessions ayant donné lieu à l'établissement d'un acte pendant l'année 2019. Ce document figurera en annexe au compte administratif 2019.

### 1. FIXATION DES TARIFS DES PARCS DE STATIONNEMENT PIERRE-GILLES DE GENNES ET BRILLAT-SAVARIN SUR LE PARC D'ACTIVITÉS DE ROVALTAIN

**Rapporteur : le Président**

Valence Romans Agglo est propriétaire de trois espaces de stationnement sur le parc d'activités de Rovaltain :

- Le parking Vercors (ou P4) est un parc au sol de 430 places situé sur la commune d'Alixan : il est le premier parking mutualisé du Quartier de la Correspondance qui comptera, au terme de son développement sur 17 hectares, trois espaces de stationnement mutualisés à disposition des entreprises implantées sur le parc d'activités.
- Le parking Brillat-Savarin est un parc au sol de 60 places, situé dans le Quartier du 45ème Parallèle et qui sera livré à l'automne 2020. Ce quartier à vocation mixte situé sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère est en cours de commercialisation, il accueille aujourd'hui 800 salariés.
- Le parking Pierre-Gilles de Gennes est un parc au sol de 80 places situé dans le secteur du même nom : il s'agit d'un nouvel espace de moins d'1 hectare dédié aux activités tertiaires, situé au sein du Quartier de la gare qui accueille aujourd'hui 1 500 salariés. Six lots ont été aménagés et sont en cours de commercialisation. Le parking vient également d'être livré.

Visant une optimisation du foncier proche de la Gare TGV/TER, le syndicat mixte Rovaltain a initié une stratégie Mobilités reposant notamment sur la mise en place de parkings mutualisés : les nouveaux quartiers prévoient ainsi peu de places de stationnement en pied d'immeuble. L'aménageur garantit toutefois aux entreprises de bénéficier d'une place de stationnement pour 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit à la parcelle, soit au sein d'un parking mutualisé. L'objectif est d'accompagner les entreprises vers une diversification des modes de déplacement afin d'atteindre un report modal de 50% en 2030.

Les parkings mutualisés sont destinés aux besoins des entreprises du parc d'activités. Seul le parking Vercors est transitoirement ouvert aux usagers de la gare dans l'attente de la commercialisation du Quartier de la Correspondance.

Par délibération n°2018-153 du 18 octobre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé les tarifs du parking Vercors.

Il est proposé d'appliquer pour ces nouveaux espaces de stationnement la grille tarifaire suivante :

- Un abonnement longue durée au tarif de 650€HT/place/an,
- un abonnement longue durée au tarif de 500€HT/place/an pour toute entreprise signataire d'une convention de partenariat avec Valence Romans Déplacements, ce afin d'accompagner les entreprises dans la réflexion et les actions en faveur d'une mobilité alternative,
- un abonnement longue durée au tarif de 350€HT/place/an pour toute entreprise nouvellement implantée sur les quartiers Pierre-Gilles de Gennes et 45<sup>ème</sup> Parallèle, et signataire d'une convention de partenariat avec Valence Romans Déplacements.
- Ces tarifs sont proposés jusqu'au 31 décembre 2021, étant précisé qu'ils seront réévalués en fonction du coût de revient des parkings réellement constaté.

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **fixer** les tarifs de stationnement des parcs de stationnement Pierre-Gilles de Gennes et Brillat-Savarin applicables jusqu'au 31 décembre 2021 comme suit :

<b>Abonnement</b>	<b>annuel (HT)</b>	<b>mensuel (HT)</b>
Abonnement entreprise du parc d'activités Rovaltain	650 €	54,17 €
Abonnement entreprise du parc d'activités Rovaltain signataire d'une convention de partenariat Plan de mobilité avec VRD	500 €	41,67 €
Abonnement pour toute nouvelle entreprise implantée sur les Quartiers Pierre-Gilles de Gennes et 45 <sup>ème</sup> Parallèle, signataire d'une convention de partenariat Plan de mobilité avec VRD	350 €	29,17 €

- **autoriser** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 1. VALIDATION DE L'ACCORD POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) BAS DAUPHINÉ PLAINE DE VALENCE

**Rapporteur : le Président**

Le SAGE a pour principale vocation la préservation des ressources en eaux souterraines de notre territoire indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, actuelles et futures tout en permettant le développement économique du territoire et le bon fonctionnement des cours d'eau,

Le 4 avril 2019, le conseil communautaire a délibéré (délibération n°2019-047) afin d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence et validé par la Commission Locale de l'Eau le 18 décembre 2018 (pour rappel le périmètre du SAGE a été instauré par arrêté inter-préfectoral du 29 avril et du 15 mai 2013),

A l'issue de 6 années de travail, le SAGE Bas Dauphiné-Plaine de Valence est finalisé et a été approuvé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2019.

Afin d'anticiper la phase de mise en œuvre du SAGE, la Commission Locale de l'Eau a souhaité dès 2019 que soient préparées les modalités opérationnelles de cette mise en œuvre avec l'aide de l'agence de l'eau.

Grâce au travail de co-construction mené au cours de l'été 2019 avec nos services et nos représentants et ceux des autres structures concernées, un « accord-cadre pour la mise en œuvre du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence » a pu être élaboré, et validé par le bureau de la CLE le 24 septembre 2019.

Cet accord-cadre résume les grandes actions à conduire par les principales structures concernées par la mise en œuvre du SAGE pour la préservation des ressources en eau de notre territoire, et donne de la lisibilité, en garantissant à l'agence de l'eau cohérence et complémentarité des actions. Ce sont ainsi 23 partenaires majeurs qui y sont identifiés, dont notre structure, comme ayant des actions à conduire pour la mise en œuvre du SAGE dans les trois prochaines années. Parmi les signataires: la Commission Locale de l'Eau, l'Etat et l'Agence de l'Eau, les Départements de la Drôme et de l'Isère, les 5 principales Communautés (EPCI), 4 syndicats d'eau potable, 3 structures porteuses de SCOT, 6 structures agricoles (Chambres d'agriculture, associations et syndicats d'irrigants drômois et isérois).

Cet Accord-cadre a fait l'objet d'un passage en Commission des Aides de l'Agence de l'eau en décembre 2019.

L'article 1 présente l'objet de l'accord cadre (identifier et mobiliser les principales structures concernées, préciser les modalités générales d'accompagnement financier, formaliser l'engagement de l'Agence de l'eau).

L'article 2 aborde la stratégie globale attendue des Communautés pour une gestion de la ressource en cohérence avec le SAGE puis sont déclinés les objectifs partagés avec le SAGE sur le volet quantitatif (article 3), sur le volet qualitatif (article 4), pour la mise en œuvre du Plan d'Action Forages (article 5), pour l'observatoire de l'eau unique et partagé (article 6), en lien avec la GEMAPI (article 7), pour l'intégration des enjeux de l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire (article 8) et de mise en œuvre d'un plan de communication (article 9).

Enfin l'article 10 détaille les engagements des différents signataires ensuite résumés dans un tableau récapitulatif.

Valence Romans Agglo s'engage ainsi dans les actions suivantes :

- Définition de la stratégie globale de gestion de la ressource en eau
- Animation et suivi des PGRE : partenaire PGRE Véore/ Barberolle
- Financement de la modélisation de la nappe de la molasse
- Etudes liées à l'irrigation : Appui au SID, réflexion Bourne, mobilisation de l'association EPTB Isère pour étude bilan
- Mise en œuvre d'économies d'eau : partage d'expérience réflexion « filière »
- Limitation du ruissellement en zone rurale et désimperméabilisation : Mise en œuvre d'opérations de désimperméabilisation
- Protection des zones de sauvegarde : en coordination avec le(s) SIAEP, amélioration connaissance ZSNEA Tromparents, Peyrins, Etoile sur Rhône, Montoisson, protection des ZSE
- Réduction des pollutions par les nitrates et pesticides : conduite des programmes d'actions captages prioritaires, partage d'expérience réflexion « filières »
- Financement de la création d'une cellule d'assistance technique sur les forages
- Amélioration de la connaissance des forages : Phase pilote d'inventaire des forages domestiques avec commune «test »

- Contribution à l'Observatoire de l'eau unique et partagé,
- Préservation des zones humides en lien avec les eaux souterraines / GEMAPI : Elaboration d'un PGZH, Mise en œuvre dans la conception des projets GEMAPI
- Intégration des enjeux du SAGE dans les politiques d'urbanisme
- Co-construction et mise en œuvre d'un plan de communication sur le SAGE

*Vu le projet d'accord cadre pour la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dit « SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence »,*

*Au regard des enjeux liés aux ressources en eau pour l'avenir de notre territoire, et de la nécessité de les préserver,*

*Le Conseil communautaire sera sollicité pour :*

- **émettre** un avis favorable sur l'accord cadre pour la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 2. CHOIX DU SIE CHARPEY SAINT VINCENT LA COMMANDERIE DE NE PAS DEMANDER LA DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE

**Rapporteur : le Président**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Communautés d'Agglomération la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, Valence Romans Agglo exerce depuis cette date, en lieu et place des communes membres la compétence « eau » définie par l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales, en application des dispositions des articles 64 et 66 de la loi n°2015-99 du 7 août 2015.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, et notamment son article 14 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » n'a pas remis en cause leurs transferts obligatoires à Valence Romans Agglo mais implique le maintien des Syndicats Intercommunal des Eaux (SIE) infracommunautaires situés sur son territoire, à savoir : le Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort Samson (SIERS), le Syndicat des Eaux de la Plaine de Valence (SIEPV), le Syndicat Barbières Besayes, et le Syndicat Charpey Saint Vincent jusqu'au 30 juin 2020. Le I de l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, a prolongé le maintien des dits syndicats pour 3 mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 septembre 2020. Cette disposition implique que les syndicats d'eau potable continuent à agir pour le compte de Valence Romans Agglo, dans l'exercice de l'ensemble de ses attributions de la même manière qu'avant le transfert de la compétence.

Par délibération du 9 mars 2020, le Syndicat des Eaux de Charpey-Saint Vincent a décidé de ne pas solliciter de délégation de la compétence « Eau potable » auprès de Valence Romans Agglo. Cette décision engendre de fait la dissolution du SIE de Charpey-Saint Vincent.

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRE, et notamment ses articles 64 et 66,*

*Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique », et notamment son article 14,*

*Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,*

*Vu la délibération n°2020-03-06 du Syndicat des Eaux de Charpey et Saint Vincent la Commanderie en date du 9 mars 2020,*

*Le Conseil communautaire est sollicité pour :*

- **prendre** acte du choix du SIE Charpey-Saint Vincent de ne pas solliciter la délégation de la compétence « Eau potable »,
- **demander** à monsieur le Préfet de la Drôme de mettre fin aux compétences du syndicat,
- **autoriser** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 3. CONVENTION DE DÉLÉGATION AUX COMMUNES RELATIVES À LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - MONTVENDRE

#### **Rapporteur : le Président**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Communautés d'Agglomération la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, Valence Romans Agglo exerce depuis cette date, en lieu et place des communes membres la compétence « eau » définie par l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération 2019-221, le Conseil communautaire avait acté la signature de conventions de délégation relatives à la continuité du service public de l'eau jusqu'au 30 juin 2020.

Aussi, afin de permettre la continuité de ce service public dans les meilleures conditions, il est proposé de signer une nouvelle convention de délégation entre Valence Romans Agglo et la commune de Montvendre, qui a délibéré en ce sens le 27 janvier 2020. Ceci permettra à la commune de continuer à assurer la compétence « eau » du 1er juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

La convention annexée à la présente délibération a ainsi pour objet de définir les compétences déléguées par Valence Romans Agglo à la commune concernée en matière de gestion du service public de l'eau, ainsi que les modalités juridiques, financières et les engagements réciproques de deux parties dans le cadre de cette délégation de compétence.

Cette convention de délégation est élaborée dans le cadre prévu par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, repris dans l'Article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise une communauté d'agglomération à déléguer, par convention tout ou partie de la compétence eau, à l'une de ses communes membres.

Il est rappelé que Valence Romans Agglo demeure autorité organisatrice du service public de l'eau. La délégation de compétence par convention n'emporte par transfert de compétence au bénéfice des communes.

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Communautés d'Agglomération la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2020,*

*Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5,*

*Vu la délibération n° DE\_001\_2020 en date du 27 janvier 2020 de la commune de Montvendre,*

*Le Conseil communautaire sera sollicité pour :*

- **prendre** acte de la demande de la commune de Montvendre,
- **décider** de déléguer la gestion de l'Eau potable à la commune de Montvendre jusqu'au 31 décembre 2020,
- **donner** son accord pour la signature de la convention,
- **autoriser** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 4. CONVENTION DE DÉLÉGATIONS AUX COMMUNES RELATIVES À LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ROMANS SUR ISÈRE/ MOURS SAINT EUSÈBE

#### **Rapporteur : le Président**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Communautés d'Agglomération la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, Valence Romans Agglo exerce depuis cette date, en lieu et place des communes membres la compétence « eau » définie par l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération 2019-221, le Conseil communautaire avait acté la signature de conventions de délégation relatives à la continuité du service public de l'eau jusqu'au 30 juin 2020.

Aussi, afin de permettre la continuité de ce service public dans les meilleures conditions, il est proposé de signer une nouvelle convention de délégation entre Valence Romans Agglo et les deux communes dont la gestion de l'eau est déléguée par Délégation de Service Public : Romans sur Isère et Mours Saint Eusèbe. Ceci afin de leur permettre de continuer à assurer la compétence « eau » du 1er juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

La convention annexée à la présente délibération a ainsi pour objet de définir les compétences déléguées par Valence Romans Agglo aux communes concernées en matière de gestion du service public de l'eau, ainsi que les modalités juridiques, financières et les engagements réciproques de deux parties dans le cadre de cette délégation de compétence.

Cette convention de délégation est élaborée dans le cadre prévu par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, repris dans l'Article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise une communauté d'agglomération à déléguer, par convention tout ou partie de la compétence eau, à l'une de ses communes membres.

Il est rappelé que Valence Romans Agglo demeure autorité organisatrice du service public de l'eau. La délégation de compétence par convention n'emporte par transfert de compétence au bénéfice des communes.

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Communautés d'Agglomération la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2020.*

*Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5,*

*Le Conseil communautaire sera sollicité pour :*

- **prendre** acte de la demande des communes de Romans sur Isère et Mours Saint Eusèbe,
- **décider** de déléguer la gestion de l'Eau potable à la commune de Romans et celle de Mours Saint Eusèbe jusqu'au 31 décembre 2020,
- **donner** son accord sur la convention de délégation,
- **autoriser** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## Assainissement

### 1. COVID 19 - ACCEPTATION DE BOUES DE STATIONS D'ÉPURATION EXTERNES SUR LA STATION D'ÉPURATION DE VALENCE

**Rapporteur : le Président**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;*

*Vu le code de la commande publique et notamment son article R3135-7 ;*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie assainissement du 14 mars 2019 ;*

*Considérant que par délibération du 27 juin 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le choix de la société VEOLIA EAU comme délégataire par affermage du service public d'assainissement pour l'exploitation des stations de traitement des eaux usées de Valence et de Portes-lès-Valence et de leurs réseaux de transit, avec l'option « îlot concessif » ;*

*Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;*

*Considérant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 ;*

*Considérant qu'au regard de ces dispositions réglementaires, certaines collectivités voisines pourraient se trouver dans l'impossibilité d'évacuer à un coût économiquement acceptable, les boues de leurs ouvrages d'épuration. Ces boues présentant une teneur en matière sèche faible de l'ordre de 2% de siccité ;*

*Considérant qu'à ce jour, Valence Romans Agglo dispose sur la station de traitement des eaux usées de Valence d'une capacité suffisante pour gérer des boues externes par incinération et cela tant que l'unité de méthanisation n'est pas en service ;*

*Considérant la délibération du conseil communautaire N°2018\_020 définissant les tarifs pour la réception et le traitement des sous-produits de l'assainissement qui prévoit les tarifs pour l'acceptation des boues d'épuration à 20% de siccité ;*

*Considérant qu'il convient de prévoir au contrat de délégation de service public une disposition complémentaire permettant, à titre exceptionnel en lien avec l'épisode Covid -19, l'acceptation de boues externes ;*

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **approuver** l'avenant au contrat de délégation de service public d'assainissement pour l'exploitation des stations de traitement des eaux usées de Valence et de Portes-lès-Valence et de leurs réseaux de transit, annexé à la présente et apportant les modifications suivantes :
  - Autoriser le délégataire à réceptionner des boues extérieures de stations d'épuration publiques (hors Portes-Lès-Valence et Romans) sur la station de traitement des eaux usées de Valence. Sous réserve
    - que ces boues proviennent d'ouvrages d'épuration de collectivités ne pouvant réaliser les opérations d'épandage compte tenu des mesures d'hygiénisation imposées par l'arrêté du 30 avril 2020 (COVID 19) ;
    - de la validation par Valence Romans Agglo d'une convention spécifique
  - Définir les tarifs d'acceptation de ces boues :
    - Part délégataire : 1,5 € HT / Tonnes de matières à 2% de siccité maximum
    - Part Valence Romans Agglo : 1,5 € HT / Tonnes de matières à 2% de siccité maximum
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## Ressources humaines

### 1. EMPLOIS COLLABORATEURS DE CABINET

#### **Rapporteur : le Président**

Les collaborateurs de cabinets sont chargés d'assister l'autorité territoriale dans sa double responsabilité administrative et politique.

L'intérêt pour les élus est de bénéficier d'un accompagnement dans l'exécution et le développement de leurs missions au service de la communauté d'agglomération, auprès des usagers et des structures partenaires.

Compte tenu des effectifs de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, il est proposé la création de cinq (5) postes de collaborateurs de cabinet.

Il appartient au Président de fixer les éléments constitutifs de la rémunération, à savoir une rémunération de base, constituée du traitement indiciaire et de primes, et le cas échéant du supplément familial de traitement. Cette rémunération est plafonnée :

- pour le traitement de base, à raison de « 90% du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé dans la collectivité occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité »,
- pour le montant des primes allouées, à raison de « 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou de grade de référence ».

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 110 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, et notamment son article 13-1 ;

Considérant que la communauté d'agglomération compte environ 1 500 agents au 1er janvier 2020 ;

Considérant le souhait de maintenir le nombre d'emplois de collaborateurs de cabinet à 5, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **approuver** le maintien de cinq (5) emplois de collaborateur de cabinet, et dire que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget voté pour l'année 2020.
- **autoriser et mandater** le Président à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.



## 2. CRÉATION / SUPPRESSION D'EMPLOIS

Rapporteur : le Président

Pour le bon fonctionnement des services, il est proposé les créations et suppressions d'emplois suivantes :

DIRECTION	SUPPRESSIONS D'EMPLOIS			CREATIONS D'EMPLOIS		
	CADRE D'EMPLOIS	CAT	Nbre	CADRE D'EMPLOIS	CAT	Nbre
CONSERVATOIRE				Assitant territorial d'enseignement artistique TNC 4/20H	C	1
				Adjoint d'animation TNC 8/35H	C	1
				Adjoint d'animation TNC 10/35H	C	1
DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE	Adjoint du patrimoine TNC 17,5h	C	4	Adjoint du patrimoine	C	2
	Adjoint technique	C	1			
	Assistant de conservation	B	1			
DIRECTION SPORT ENFANCE JEUNESSE				Adjoint administratif	C	1
	Technicien	B	1	Rédacteur	B	1
DIRECTION DES FAMILLES				Puéricultrice	A	2
				Éducateur de Jeunes Enfants	A	1
				Assistant socio-éducatif	A	1
				Rédacteur	B	1
				Adjoint administratif	C	1
	Technicien	B	1	Adjoint technique	C	1
	Adjoint d'animation	C	1			
	Auxiliaire de puériculture	C	1	Agent social	C	1
	Cadre de santé	A	1	Infirmier en soins généraux	A	1
DIRECTION DES CONTRATS PUBLICS				Rédacteur	B	2
DIRECTION COMMUNE DES ACHATS ET MOYENS GÉNÉRAUX	Rédacteur	B	1	Attaché	A	1
DIRECTION DE L'EAU	Agent de maîtrise	C	1	Technicien	B	1
DIRECTION GESTION DES DÉCHETS	Adjoint technique	C	1	Agent de maîtrise	B	1
	Technicien	B	1	Ingénieur	A	1
DIRECTION ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT LOCAL	Attaché	A	1	Technicien	B	1
				Technicien (non permanent)	B	2
				Ingénieur (non permanent)	C	1
DIRECTION COMMUNE DES BATIMENTS	Adjoints techniques	C	1	Technicien	B	1
				Agent de maîtrise	C	1
DIRECTION COMMUNE DES RELATIONS HUMAINES				Adjoint administratif	C	14
				Rédacteur	C	1
Direction Générale	Emplois fonctionnels administratifs		1			

Les créations et suppressions d'emplois les plus significatives en termes de modifications d'organisation ou de missions nouvelles pour ce conseil communautaire sont les suivantes :

Dans le but d'affecter les agents en situation de reconversion professionnelle dans l'attente d'une affectation sur un poste pérenne, il est nécessaire de créer 15 postes « relais » supplémentaires rattachés au service DCRH Accompagnement à la mobilité, 14 adjoints administratifs et 1 rédacteur.

Le service Petite Enfance de la Direction des Familles met en place une nouvelle organisation en redéployant les postes et missions d'un certain nombre de cadres et agents présents dans le Pôle petite enfance, par un appel à candidatures en interne pour les postes nouvellement définis dans l'organisation.

Des créations de postes au tableau des emplois sont toutefois nécessaires afin de réaliser les recrutements. Il sera ensuite procédé à la suppression des postes laissés vacants par les agents recrutés.

La Direction de la Lecture publique poursuit quant à elle la mise à jour de son organisation cible dans le cadre de son intégration à Latour Maubourg, au fur et à mesure des départs des agents.

Pour répondre aux engagements contractualisés dans le contrat entre l'Agglo et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée (AERMC) sur la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et permettre la mise en œuvre des plans d'actions opérationnels, 2 nouveaux postes non permanents sont à créer au sein de la Direction Environnement et Développement Local.

Un troisième emploi temporaire est créé au sein de cette direction pour une durée de 6 ans, correspondant à la durée des dispositifs des Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI), qui financent les actions de l'Agglo à hauteur de 50 % et à 40 % pour l'animation. Il s'agit d'un emploi de technicien, chef de projet ouvrages et gestion de crise.

La création de postes non permanents est rendue possible par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 qui instaure le contrat de projet permettant aux employeurs publics de recruter des personnes en contrat à durée déterminée (CDD) sur des emplois temporaires, pour répondre à un besoin temporaire d'activité.

Pour finir, suite à la labélisation par l'Etat de VRA « territoire d'innovation », l'EPLA la « FAB T » a été créé permettant la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie et le Département Développement et Attractivité est transformé en direction. L'ensemble des agents de la nouvelle direction DEA évoluera sous la responsabilité du Directeur. L'emploi fonctionnel correspondant au poste de DGA est supprimé.

Solde emplois permanents : Plus 24 emplois

Solde en ETP : Plus 24.81 ETP dont trois emplois non permanents

*Considérant le besoin en personnel des services en lien avec les usagers,*

*Vu l'avis du Comité technique en date du 12 mai et du 23 juin 2020,*

*Le Conseil communautaire sera sollicité pour :*

- **acter** les créations et suppressions d'emplois susvisées,
- **modifier** le tableau des emplois permanents,
- **dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### **3. ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE**

**Rapporteur : le Président**

Au regard de la situation sanitaire en France, le confinement a été décrété le 17 mars 2020, pour une période de 15 jours, puis prolongé jusqu'au 10 mai 2020.

Dans ce cadre, nombre de services de Valence Romans Agglo ont été contraints de stopper leur activité, tandis que d'autres, indispensables à la continuité de l'activité, se sont vus contraints de repenser leur fonctionnement.

Suite aux consignes données par le Gouvernement, le télétravail a été largement étendu pour les personnes pouvant exercer leur activité à distance dans le cadre du Plan de Continuité de l'Activité. Cependant, nombre d'agents n'ont pu bénéficier de ce dispositif, aussi la collectivité, dès le début du mois d'avril, a décidé d'octroyer aux agents contraints d'exercer leur activité sur site, une prime quotidienne.

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet à Valence Romans Agglo de mettre en place le versement d'une prime exceptionnelle aux agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19. Cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôts sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Il appartient cependant à Valence Romans Agglo de déterminer les modalités d'octroi de cette prime exceptionnelle. Comme annoncé début avril, elle sera versée aux agents de Valence Romans Agglo ayant été mobilisés sur site selon les modalités suivantes :

- Pour la période du 17 au 31 mars et du 1er au 10 mai 2020 : 20€ par jour, 10€ par demi-journée,
- Pour la période du 1er au 30 avril 2020 : 22€ par jour, 12€ par demi-journée,
- Majoration de 75% pour les agents mobilisés les dimanches et jours fériés si cette mobilisation s'est faite en dehors du cycle habituel de travail,
- Versement de la prime aux agents titulaires, non titulaires et agents de droit privé.

Le versement se fera sur la base des états déclaratifs complétés tout au long de la période de confinement par les services. La DCRH adressera à chaque direction un état de ces déclarations pour contrôle et validation, et servira de base pour le calcul individuel de la prime.

Conformément au décret susvisé, cette prime sera plafonnée à 1000€ par agent pour l'ensemble de la période du 17 mars au 10 mai 2020.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,*

*Vu le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,*

*Le Conseil Communautaire sera sollicité pour :*

- **approuver** les modalités de versement de la prime exceptionnelle,
- **dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **dire** que la présente délibération prend effet immédiatement.
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la collectivité toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **4. RIFSEEP - AJUSTEMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE N°3**

**Rapporteur : le Président**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,*

*Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,*

*Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,*

*Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale portant actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux,*

*Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B,*

*Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur,*

*Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur,*

*Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État au corps des médecins inspecteurs de santé publique,*

*Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse,*

*Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action social des administrations de l'Etat,*

*Vu la délibération n°2017-295 du 6 octobre 2017 instaurant un régime indemnitaire,*

*Vu les délibérations n°2018-120 du 27 juin 2018, n°2018-168 du 18 octobre 2018 et n°2019-129 du 26 juin 2019 complétant la délibération n°2017-295 relative au régime indemnitaire,*

*Considérant qu'il a lieu de mettre à jour le tableau récapitulatif des montants RIFSEEP applicables par cadre d'emplois, annexé aux délibérations susvisées,*

*Considérant que le corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur a pour équivalence le cadre d'emplois des ingénieurs,*

*Considérant que le corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur, a pour équivalence le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,*

*Considérant que le corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat, a pour équivalence le cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives,*

*Considérant que le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, a pour équivalence le cadre d'emplois des directeurs d'établissements d'enseignement artistique,*

*Considérant que le corps des assistants de service social des administrations de l'Etat, a pour équivalence le cadre d'emplois des puéricultrices ainsi que des infirmiers en soins généraux,*

*Considérant que le corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, a pour équivalence le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,*

*Considérant que le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat, a pour équivalence le cadre d'emplois des auxiliaires de soins et auxiliaires de puériculture,*

*Considérant que le corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action social des administrations de l'Etat, a pour équivalence les cadres d'emplois des psychologues, des cadres de santé infirmiers ainsi que des puéricultrices cadres de sante,*

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **modifier** le tableau récapitulatif des montants RIFSEEP afin d'y intégrer les ingénieurs, techniciens, médecins, éducateurs de jeunes enfants, puéricultrices cadres de santé, cadres de santé infirmiers, psychologues, puéricultrices, infirmiers en soins généraux, infirmiers, auxiliaires de soins, auxiliaires de puériculture, directeurs d'établissement d'enseignement artistique, et conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à prendre les arrêtés d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la collectivité toutes pièces de nature administrative, technique ou financières nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **décider** que la présente délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant le Conseil communautaire.

## 5. FRAIS DE DÉPLACEMENT - MISE À JOUR DU RÈGLEMENT D'INDEMNISATION CONCERNANT LES FRAIS DE REPAS

**Rapporteur : le Président**

Les modalités ainsi que les bases de remboursement des frais de déplacement liés aux missions et formations des agents de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo ont été fixées par la délibération 2019-167 du 3 octobre 2019.

La modification du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat conduisent les collectivités à délibérer à nouveau pour fixer les nouvelles bases de remboursement des repas.

Il y a donc lieu de faire valider l'évolution de la grille des bases de remboursement annexée au règlement des frais de déplacements des agents de la collectivité et annexée à la présente délibération.

Le montant forfaitaire de remboursement des repas est fixé à 17,50€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce montant est ramené à la moitié de l'indemnité forfaitaire de base, soit 8,75€, pour les repas pris dans le cadre des préparations aux concours et examens.

Considérant qu'il s'agit de montants réglementaires, la collectivité appliquera toute revalorisation ultérieure de ceux-ci sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau, et s'engage à mettre à jour l'annexe jointe au fur et à mesure.

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,*

*Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et fixant le taux des indemnités de mission,*

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **adopter** la nouvelle annexe jointe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **approuver** la mise à jour des annexes du règlement des frais de déplacement au fur et à mesure de la parution des décrets sans nécessité de délibérer,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous documents de nature à exécuter ou modifier le règlement instauré par la présente délibération, après consultation des instances de dialogue social de Valence Romans Agglo.

## 6. MISE EN PLACE DE LA RUPTURE CONVENTIONNELLE POUR LES AGENTS EN CDI ET POUR LES FONCTIONNAIRES TITULAIRES

**Rapporteur : le Président**

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

### Bénéficiaires

- Fonctionnaires titulaires (stagiaires exclus)
- Agents en CDI

A l'exception des agents âgés de 62 ans qui justifient de la durée d'assurance requise pour obtenir une pension à taux plein et des fonctionnaires détachés en tant qu'agents contractuels.

### **Principe**

La rupture conventionnelle consiste en un accord mutuel à l'initiative de l'agent ou de l'employeur. Elle ne peut pas être imposée par l'une des parties.

Cette rupture résulte d'une convention signée par les deux parties qui définit les conditions de celle-ci et notamment le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC) dont les montants minimum et maximum sont fixés par décret.

Le départ de l'agent est définitif. En cas de recrutement sur un emploi au sein de son ancienne collectivité territoriale ou auprès de tout établissement public en relevant ou auquel appartient la collectivité territoriale dans les 6 ans qui suivent la rupture conventionnelle, l'agent est tenu de rembourser l'ISRC au plus tard 2 ans après le recrutement.

L'ISRC n'est pas sujette à cotisations sociales, ni à l'impôt sur le revenu.

Elle permet le versement du chômage.

### **Calcul de l'indemnité**

#### **Montant minimum :**

- 1/4 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les années jusqu'à dix ans ;
- 2/5ème de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les années à partir de dix ans et jusqu'à quinze ans ;
- 1/2 mois de rémunération brute par année d'ancienneté à partir de quinze ans et jusqu'à vingt ans ;
- 3/5ème de mois de rémunération brute par année d'ancienneté à partir de vingt ans et jusqu'à vingt-quatre ans.

Le **montant maximum** de l'indemnité ne peut pas excéder une somme équivalente à un douzième de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent par année d'ancienneté, dans la limite de vingt-quatre ans d'ancienneté.

La rémunération à prendre en compte est la rémunération brute annuelle de l'année civile précédent la date d'effet de la rupture conventionnelle (traitement indiciaire, NBI, SFT, primes et indemnités soit le salaire brut fiscal).

L'appréciation de l'ancienneté tient compte des durées de services effectifs accomplis dans les 3 Fonctions Publiques déduction faite des périodes de disponibilité, de congé parental.

### **Procédure**

L'agent ou l'employeur informe l'autre partie par LRAR ou courrier remis en mains propres contre signature qu'il envisage une rupture conventionnelle.

Un entretien entre l'agent et l'autorité territoriale (ou le supérieur hiérarchique) est organisé au moins 10 jours francs et au plus 1 mois après réception du courrier. Il peut être organisé d'autres entretiens si besoin.

L'agent peut se faire assister d'un conseiller désigné par une organisation syndicale représentée au Comité Technique. Il en informe au préalable l'employeur.

L'entretien porte sur :

- les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle
- la fixation de la date de cessation définitive des fonctions
- le montant envisagé de l'ISRC
- les conséquences de la cessation (bénéfice de l'assurance chômage, cas d'obligation de remboursement de l'ISRC et obligations déontologiques)
- Ou le cas échéant, les motifs de refus de la rupture conventionnelle

La convention éventuelle sera signée au moins 15 jours francs après l'entretien. Elle précise le montant de l'ISRC et la date de cessation définitive. Celle-ci intervient au plus tôt 1 jour après la fin du délai de rétractation de 15 jours prévu pour l'employeur et l'agent.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,*

*Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,*

*Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,*

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **approuver** les modalités de versement l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle,
- **dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à signer des conventions de rupture conventionnelle,
- **dire** que la présente délibération prend effet immédiatement.

## 7. RUPTURE CONVENTIONNELLE

### **Rapporteur : le Président**

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires. Elle offre la possibilité aux collectivités et à leurs agents de trouver des accords dans l'intérêt de chaque partie.

Dès sa publication, cette opportunité d'expérimentation a été appréhendée par la Direction des Ressources Humaines. Ainsi, et à l'initiative de Madame/Monsieur, un entretien préalable s'est déroulé le 6 mai 2020, les échanges ont porté sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 des Décrets n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Ces échanges ont permis d'aboutir à un accord, attendu par l'agent.

Pour appréhender la signature de ce nouveau dispositif et de cette première utilisation, la collectivité a souhaité sécuriser la rupture conventionnelle en sollicitant le conseil d'avocat spécialisé en Droit Public. Il confirmait la possibilité réglementaire en vigueur, avec les montants minimum et maximum de l'indemnité susceptible d'être versée et précisait que le pouvoir de négocier et de signer ces conventions était expressément conféré à l'autorité territoriale (sous réserve évidemment d'inscription des crédits budgétaires au budget prévisionnel). Le conseil communautaire devait donc seulement être saisi dans le cadre du budget voté afin de déterminer le montant global alloué.

Cette position rejoignait la volonté de l'autorité territoriale, qui souhaite éviter la présentation de délibération individuelle en conseil communautaire, instance publique. Toutefois, le trésorier public ayant émis un mandat d'annulation pour l'exécution de cette rupture conventionnelle, nous sommes contraints de présenter cette délibération.

Le Président présente à l'assemblée la convention de rupture conventionnelle approuvée par les parties. Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Madame/Monsieur, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 9 000 € avec une date de cessation définitive de fonctions le 08/06/2020.

*Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,*

*Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,*

*Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,*

*Vu le courrier de Madame/Monsieur sollicitant une rupture conventionnelle,*

*Aussi, pour répondre à la demande du trésorier,*

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **approuver** la rupture conventionnelle et le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 9 000 € correspondant à la rupture conventionnelle avec Madame/Monsieur avec une cessation définitive de fonctions au 08/06/2020,
- **préciser** que les crédits correspondants seront prévus au budget,
- **dire** que la présente délibération est exécutoire dès sa transmission en préfecture.

## 8. RUPTURE CONVENTIONNELLE

**Rapporteur : le Président**

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires. Elle offre la possibilité aux collectivités et à leurs agents de trouver des accords dans l'intérêt de chaque partie.

Dès sa publication, cette opportunité d'expérimentation a été appréhendée par la Direction des Ressources Humaines. Ainsi, et à l'initiative de Madame/Monsieur, un entretien préalable s'est déroulé le 27 avril 2020, les échanges ont porté sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 decies du Décret n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Ces échanges ont permis d'aboutir à un accord, attendu par l'agent.

Pour appréhender la signature de ce nouveau dispositif et de cette première utilisation, la collectivité a souhaité sécuriser la rupture conventionnelle en sollicitant le conseil d'avocat spécialisé en Droit Public. Il confirmait la possibilité réglementaire en vigueur, avec les montants minimum et maximum de l'indemnité susceptible d'être versée et précisait que le pouvoir de négocier et de signer ces conventions était expressément conféré à l'autorité territoriale (sous réserve évidemment d'inscription des crédits budgétaires au budget prévisionnel). Le conseil communautaire devait donc seulement être saisi dans le cadre du budget voté afin de déterminer le montant global alloué.

Cette position rejoignait la volonté de l'autorité territoriale, qui souhaite éviter la présentation de délibération individuelle en conseil communautaire, instance publique. Toutefois, le trésorier public ayant émis un mandat d'annulation pour l'exécution de cette rupture conventionnelle, nous sommes contraints de présenter cette délibération.

Le Président présente à l'assemblée la convention de rupture conventionnelle approuvée par les parties. Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Madame/Monsieur, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 40 000 € avec une date de cessation définitive de fonctions le 29/05/2020.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier de Madame/Monsieur sollicitant une rupture conventionnelle,

Aussi, pour répondre à la demande du trésorier,

Le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **approuver** la rupture conventionnelle et le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 40 000 € correspondant à la rupture conventionnelle avec Madame/Monsieur avec une cessation définitive de fonctions au 29/05/2020,
- **préciser** que les crédits correspondants seront prévus au budget,
- **dire** que la présente délibération est exécutoire dès sa transmission en préfecture.



## Rapports d'activités

### 1. RAPPORT D'ACTIVITÉ GÉNÉRAL 2019

#### *Rapporteur : le Président*

Selon l'article L.5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

*Le Conseil communautaire sera sollicité pour :*

- **prendre acte de la présentation du Rapport d'activité général 2019 de Valence Romans Agglo.**

## Questions diverses

### 1. PROROGATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU GRAND ROVALTAIN

#### *Rapporteur : le Président*

Vu La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L52-11-10-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 2017.323 du 7 décembre 2017 relative à la création d'un conseil de développement du territoire Rovaltain Drôme Ardèche,

Vu la délibération 2018.208 du 6 décembre 2018 relative à la composition et au portage du Conseil de développement du Grand Rovaltain,

Considérant que :

1) Le Conseil de développement est porté par le Syndicat Mixte du Scot du Grand Rovaltain pour le compte des 3 EPCI contigus Valence Romans Agglo, Arche Agglo et Rhône Crussol. Une convention définit les modalités de portage administratif du Conseil de développement par le SM SCOT. Cette convention échoit à la fin du mandat intercommunal.

2) Le règlement intérieur du Conseil de développement du Grand Rovaltain au sujet des modalités de désignation des membres précise :

- que les membres sont désignés pour une durée qui expire à la fin du mandat intercommunal en cours ;
- qu'ils seront maintenus en fonction jusqu'à l'installation des nouveaux membres du Conseil de développement désignés après l'installation des nouveaux Conseils communautaires.

3) Dans le cadre de la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, des modifications ont été apportées sur les Conseils de développement particulièrement sur deux points :

- Les Conseils de développement sont rendus obligatoires dans les intercommunalités de plus de 50 000 habitants. Ils sont désormais facultatifs pour les intercommunalités de moins de 50 000 habitants.
- Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou extension du périmètre de l'intercommunalité, le président de l'intercommunalité inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Considérant que :

Au regard de ces 3 points, les 3 EPCI à l'initiative du Conseil de Développement mutualisé doivent se prononcer après l'installation de leur conseil communautaire par délibération sur :

- le périmètre, le portage du Conseil de développement et la composition du Conseil de développement ;
- les modalités de consultation du Conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Compte tenu de la nécessité de bénéficier d'un temps de réflexion et de coordination entre les 3 intercommunalités sur les points précités et d'éviter une période blanche dans la dynamique d'animation du Conseil de développement, il est proposé de proroger la convention portage du Conseil de développement ainsi que la composition du Conseil de développement jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard.

Ce délai permettra au sein des instances communautaires de préciser les modalités de consultation du Conseil de développement, le périmètre, la composition et le portage administratif du Conseil de développement.

La réflexion relative aux conditions et modalités de consultation du Conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques de l'établissement public sera conduite conjointement à celle du pacte de gouvernance et ses parties prenantes.

Les membres actuels du Conseil de développement seront également associés, pour avis à cette réflexion.

*Le Conseil communautaire sera sollicité pour :*

- **valider** l'avenant à la convention de portage du Conseil de développement permettant sa prorogation jusqu'au 31 décembre au plus tard,
- **proroger** la composition du Conseil de développement jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard,
- **approuver** l'initiation d'une réflexion relative aux conditions et modalités de consultation du Conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques de l'établissement public en créant une commission dédiée,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## Décisions du Président

**Rapporteur : le Président**

Il est joint en annexe les décisions prises par le Président depuis la dernière séance.